

**-COPIE-**

Service de la gestion des  
documents et archives – VTR

139-160  
27/01

$$\begin{array}{r} 180 \\ 180 \\ \hline 14400 \\ 180 \\ \hline 32400 \\ \hline 10.800 \end{array}$$

32400 10.800  
3

1908  
Séance du  
24 Août

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil municipal tenu <sup>par l'ordre</sup> à la salle publique  
lieu ordinaire des séances le 24 me  
Jour d'août d'An mil neuf cent huit  
à sept heures de l'après midi après  
avis public donné à la porte de l'église  
aux contribuables de cette paroisse  
concernant la révision du rôle d'évaluation  
à laquelle séance sont présents messieurs  
les conseillers Gédorin Beaumier  
Etienne Bourassa et Georges  
Pothier formant quorum sous  
la présidence du maire Louis Faureville  
Laranger.

Le conseil a reçu les plaintes portées contre  
le rôle d'évaluation et commencé l'examen  
du dit rôle en diminuant magne-  
tont qui de droit ~~la liste de ces~~  
~~changements~~ et sur proposition  
du conseiller Gédorin Beaumier  
secondé par le conseiller Georges Pothier  
que la liste rôle d'évaluation tel  
que révisé soit acceptée.

Accepté à l'unanimité  
L'Ab Laranger  
maire

Jas Périer Rochefort  
Secrétaire

seance special  
du 31<sup>me</sup> juillet  
l'Avant  
1908

Province de Quebec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

À une session spéciale du conseil municipal de cette paroisse convoquée par Frédéric Rochefort Secrétaire Trésorier et tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le 31<sup>me</sup> juillet d'Avant mil neuf cent huit à dix heures de l'avant midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents: Messrs les conseillers Alain Dumas Gédéon Beaumier Hippolyte Courtalon Alain Bourassa Mercureles Villeneuve et Georges Ruchelard formant la totalité des membres du conseil sous la présidence du Marie Louis Mercureles L'orange.

Il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit:

La requête de Philippe L'orange et autres demandant l'ouverture d'une route entre le cap et St-Maurice a été reçue et examinée par le conseil à sa séance du 6 juillet, puis faite en considération et recommandée le 3 Avant juillet à laquelle séance aucune proposition définitive n'eut acceptée par le conseil. C'est pourquoi une séance spéciale fut convoquée pour le 31 Avant 1908 à dix heures de l'avant midi afin que le conseil puisse prendre une décision à son sujet.

Après une longue discussion sur la requête  
 présentée par Philippe Lorange et autres demandant l'ouverture d'une route dans le village  
 du Cap de la Madeleine. Le conseil considérant  
 que les seules raisons légitimes demandant l'ouverture de cette route serait la con-  
 struction d'une station au chemin de fer  
 du Pacifique pour avoir nos effets et  
 nos malles pour la facilitation du  
 public voyageur et en même temps  
 les pèlerins se dirigeant vers le cap.  
 Par ailleurs d'un autre côté considérant  
 l'incertitude de cette station et de  
 la place où la compagnie pourrait  
 placer cette station. Il est proposé  
 par le conseiller Hercule Leblanc  
 et secondé par le conseiller Olivier  
 Dumas que le dit conseil prenne  
 la dite requête en considération jusqu'  
 au temps qu'ils ont l'assurance  
 de la compagnie du Pacific Canadien  
 qu'il aura cette station et où elle  
 sera placée afin que le surintendant  
 qui sera nommé pour tracer la dite  
 route puisse faire son tracé dans  
 l'endroit le plus propice pour aller  
 vers cette station et pour le plus  
 grand intérêt général de la paroisse.

Il est proposé par amendement par  
 le conseiller Félix Beaumer que  
 monseigneur Zacharie Forest Valanc de  
 la paroisse de St. Maurice soit nommé  
 surintendant spécial pour faire  
 visiter les lieux mentionnés dans  
 dite requête et de dresser procès verbal

si il y a lieu et de faire rapport dans  
les trente jours. L'amendement n'ayant pas  
de secondan la motion principal sera adoptee.

~~Pour la proposition~~ ~~Hervé~~ ~~Bellancourt~~  
~~— Olivier Dumas~~

~~Pour l'amendement~~  
Le conseiller Gédoin Beaumer  
président

~~L'abbé Laranger~~ ~~Maire~~

~~Jos Fénel Rochefort~~  
~~Secrétaire~~

Séance régulière  
du 8 septembre  
1908

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

À une séance régulière du conseil municipal du cap de la Madeleine tenue à la salle publique hier ordinaire des séances mardi le huitième jour de septembre mil neuf cent huit à dix heures de l'avant midi à laquelle sont présents M. M. les conseillers Herculeus Vaillancourt Georges Rochefort Alphonse Bourassa Olivier Dumas formant quorum sous la présidence du Maire Louis Herculeus Lorange. Il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit.

La requête de Philippe Lorange et autres contribuables de cette paroisse demandant l'ouverture d'une route conduisant aux paroisses du nord du comté en date du 13 juin de l'année mil neuf cent huit est rejeté. et Monsieur le Maire donne lecture d'une nouvelle requête <sup>en date du 4 Septembre</sup> demandant l'ouverture de la route d'une route conduisant aux paroisses du nord du comté Champlain.

Après lecture il est proposé par le conseiller Herculeus Vaillancourt et secondé par le conseiller Olivier Dumas que la dite requête en date du 4 Septembre soit prise en considération jus-ju à la séance régulière du mois d'Octobre. Motte unanimement Monsieur le Maire G. L. Lorange donne lecture d'une requête en date du cinq Septembre mil neuf cent huit signé par un grands nombres de contribuables du haut de la paroisse demandant l'ouverture d'un chemin et une école

publique conduisant à la rivière St Maurice et sur proposition du Conseiller Georges Rivetelan secondé par le conseiller Alain Bourassa que Monsieur le Maire L. H. Granger soit autorisé à prendre des arrangements avec les propriétaires des terrains dévoisinant la dite côté afin que le conseil puisse prendre une décision à la prochaine séance du dit conseil  
*Accepté unanimement*

Il est proposé par le conseiller Georges Rivetelan et secondé par le conseiller Alain Bourassa que le secrétaire soit autorisé à payer à Monsieur Louis Granger la somme de \$75,00 pour la reconstruction du pont chez Monsieur Adélard Beaumier à \$55,00 au conseil de Comté pour les fonds donné à François L'Amour à l'asile de Beauport et \$100 pour frais d'appel au conseil de Comté  
*Accepté unanimement*

Il est proposé par le conseiller Georges Rivetelan et secondé par le conseiller Rereulas Vaillancourt que le secrétaire soit autorisé à préparer un rôle de perception pour taxes municipale au montant de vingt centimes dans le tout premier destinataire basé sur le rôle d'évaluation en force dans la municipalité

*Accepté unanimement*  
*Le Maire L. Granger*  
*Cahier Richefort secrétaire*

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal du Cap-de-la-Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le 5<sup>me</sup> juillet d'octobre 1910 à dix heures de l'avant-midi à laquelle sont présents M. M. les conseillers Génoville Guillaumont, Léon Beaumier, Georges Ruchelain, Olivier Dumas formant quorum pour la présidence du Maire Louis H. Lorange. Il est résolu ce qui suit.

Il est proposé par le conseiller Georges Ruchelain et secondé par le conseiller Olivier Dumas que le rôle de perception des taxes municipales soit homologué et que le secrétaire soit autorisé à faire la perception des taxes. Adopté immédiatement. Le secrétaire porte à la connaissance du conseil une requête de Stéphane Grandmont demandant de faire porter à la liste électorale les noms mentionnés en la cité requête et sur proposition du conseiller Georges Ruchelain secondé par le conseiller Léon Beaumier le secrétaire est autorisé à porter à la liste <sup>électoral</sup> les noms mentionnés à la requête suscrite.

Après une discussion sur la requête de Stéphane Lorange et autres demandant l'ouverture d'une route conduisant aux paroisses du nord du comté Champlain laquelle a été prise en considération à la séance du huit septembre. Il est proposé par le conseiller Georges Ruchelain

secondé par le conseiller Olivier Dumas que la date requise soit reportée pour les raisons suivantes. Savoir:  
 Parce que le tracé de la dite route tel que désigné par la requête n'est pas suffisant pour être capable de donner des instructions à un suintendant.

*Adopté sur l'avis du  
conseiller Félix Beaugrier*

Le secrétaire produit au conseil les projets des différents emplacements des espaces pour travaux de fond et sur proposition du conseiller Félix Beaugrier secondé par le conseiller Georges Rocheblau le secrétaire est autorisé à payer les différents emplois au montant de 3244,00.

*Adopté unanimement*

L H Laromger  
 P Broire  
 J Pénée Rochefort

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil de la municipalité du Cap de la Madeleine convoquée par l'huissier <sup>Leveillé</sup> le vendredi 20 octobre mil neuf cent huit à sept heures du soir, après avis <sup>donné</sup> verballement à tous les membres du conseil, à laquelle étaient présents M. M. les conseillers Georges Riveleau, Olivier Dumas, Hélyette Courteau, Léonidas Vaillancourt formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Louis Léonidas Laranger.

~~Il est résolu ce qui suit~~

Monsieur les conseillers Alain Bourassa et Gédéon Beaumer <sup>absent</sup> ayant pris connaissance ~~reçu~~ avis verbal de la convocation de cette session, il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit. Monsieur le conseiller Georges Riveleau <sup>proposé</sup> appuyant sur l'article 794 du code municipal s'oppose à la lecture d'une requête demandant l'autorisation d'une route conduisant du cap de la Madeleine aux paroisses du nord du comté Champlain pour la raison que le secrétaire <sup>dudit conseil</sup> n'a pas donné avis public aux contournables intéressés aux travaux de la dite route. Cette motion fut secondée par le conseiller Léonidas Vaillancourt et Adoptée par l'huissier <sup>Leveillé</sup> et le Maire Louis Laranger.

Province de Québec  
Municipalité du Cap Magdala

À une séance régulière du Conseil Municipal de cette paroisse tenue à la salle publique lundi le treizième jour de novembre 1908 à dix heures de l'avant midi à laquelle sont présents Messrs les conseillers Hercule Vallancourt, Alain Bonassa, Georges Richeleau, Olivier Dumas, Hippolyte Courteau, Étienne Guérin, Mme la présidente de Monsieur le Maire Louis Hercule Lorange. Il est octroyé et statué par résolution du conseil comme suit.

Après discussion sur l'achat d'une école publique pour les contribuables du hameau de la paroisse il est proposé par le conseiller Alain Bonassa et secondé par le conseiller Hercule Vallancourt que M. L. H. Lorange et Georges Richeleau soit autorisé à faire l'achat de la école chez Monsieur Adolphe Beaumier pour la somme de cent piastres avant de faire tel achat ils devront visiter d'autres endroit afin de voir si il trouverais pas un endroit plus avantageux et à meilleur marché. Adolphe.

Est proposé par le conseiller Georges Richeleau et secondé par le conseiller Hercule Vallancourt que le secrétaire soit autorisé à donner un avis public au sujet de la contribution

de cette paroisse concernant la cassation d'un règlement mettant le chemin public sous le contrôle de la municipalité.

M. Maghe

Il fut proposé par le conseiller Georges Riveleau et secondé par le conseiller René Léon Vaillancourt, qu'à la séance spéciale du vingt et un Octobre dernier, sur présentation d'une requête par Philippe Lorange et autres pour l'ouverture d'une route conduisant du Cap de l'Addine aux paroisses du nord du comté Champlain, ce conseil s'est opposé à la lecture de la dite requête avant que les contribuables intéressés n'aient été convoqués tendant à s'appuyer sur l'article 894 du code municipal.

Si il y a en fausse interprétation de l'article susdit, et que le conseil aurait d'autre part entendue lecture de la dite requête.

Le conseil se déclare prêt à entendre la dite lecture de la dite requête, pour ensuite procéder sur celle conformément à la loi.

Les dits seigneuriaux Philippe Lorange et autres en ont appris de ce refus du conseil d'entendre d'autre lecture de la dite requête.

Que le secrétaire Trésorier de ce conseil soit autorisé à transmettre sans délai copie des présentes au conseil du comté de Champlain.

Offrissant que le conseil du Cap de la Madelaine est prêt à recevoir la dite requête pour en entendre lecture et y procéder ensuite conformément à la loi, en payant les frais d'appel établis jusqu'à date. Papier des présentes devant aussi être signifié aux dits requérants.

S'y appelle unanimement  
L'Y. Laronge Maire

Jeanne Pichefort  
Secrétaire Provinciale

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madelaine

Une séance régulière du conseil municipal de la paroisse du Cap de la Madelaine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le <sup>22</sup>~~21~~ Décembre <sup>actus huius d. levant proprie</sup> 1908 après avis public donne à tous les contribuables concernant l'annulation du règlement matomé tous les travaux de chemin à la charge de la municipalité susdite, à laquelle séance sont présent M. M. les conseillers Olivier Dumas Hippolyte Courteau Georges Piché Louis Bertrand Villeneuve Alphonse Bourassa et Théodore Beaumier formant la totalité des membres du conseil sous la présidence du Dr Louis Roberge Laronge.

Il est résolu et statué par résolution du conseil comme suit

~~Il est proposé par le conseiller Hervé Le Villeneuve et secondé par le conseiller Olivier Dumas que le règlement soit passé, ordonnant qu'à compter de sa mise en force, tous les ponts publics du territoire dans cette municipalité soient faits, améliorés et entretenus à la manière suivante, savoir:~~

~~Il est proposé par le conseiller Hervé Le Villeneuve et secondé par le conseiller Olivier Dumas que le règlement passe et adopté par ce conseil à sa session du ~~10~~ juillet 1911 aux sept conformément à l'article 535 du C.I., ordonnant que tous les ponts <sup>et Chemins</sup> publics de cette municipalité soient faits améliorés et entretenus aux frais de la corporation de cette municipalité au moyen de deniers prélevés par voie de taxe sur tous biens imposables de la municipalité, soit casé et abusé à toute fin que droit; Le présent règlement entrera en force au temps et de la manière précisée par la loi.~~ Adopté sur motion

Honoré Léon Beaumier délégué

Il est proposé par M. le conseiller Flavien Bouassa, secondé par M. le conseiller George Rochefort que le maire soit autorisé à installer un poêle dans la salle du conseil et à fournir le bois nécessaire pour fournir une température

convenable dans la salle des  
ordinales séances. Adopté unanimement  
Il est proposé par le conseiller Flavien  
Bouassa secondé par le conseiller Olivier  
Dumas que le secrétaire soit autorisé à  
payer les comptes produits au cours  
de la séance dont le montant  
est de sixante onze piastres et  
soixante cinq centimes. Adopté unani-  
mément —

~~En foide guisition nous avons offre le  
present au bas de la Madelaine  
le septième jour de Decembre mil  
neuf cent quatre-vingt.~~

~~Louis Joseph Léonard Larose  
maire  
de la ville de Bourg~~

~~Il est proposé par~~ Secrétaire Désiré  
Il est proposé par le conseiller Hercule  
Vaillancourt secondé par le conseiller  
Olivier Dumas qu'un arrêté soit  
passé ordonnant qu'à compter  
de sa mise en force tous les ponts  
publics municipaux dans cette  
municipalité soient faits, améliorés  
et entretenus de la manière suivante  
savoir : ~~Les ponts municipaux~~

no<sup>1</sup>. Le pont situé sur la propriété de  
Philippe Souanger sera fait par tous  
les propriétaires de biens fonds imposés  
situation sur le rang du Gleuse

no<sup>2</sup>. Le pont situé sur la propriété de  
Monsieur Hercule Vaillancourt  
sera fait et entretenu par tous  
les propriétaires de biens fonds.

imposables du rang du fleuve.

No 3. Le pont situé sur la propriété de David Briege dans le rang St Malo sera fait et entretenus par tous les propriétaires de biens fonds imposables dans le rang St Malo. Ces ponts seront faits et entretenus sous la direction de l'inspecteur de voirie. Ces ponts seront faits avec du bois d'épinette de 3 pouces d'épaisseur, ayant des pâbles sous avec potence en cedre de 4 pouces carré afin de prévenir tous les accidents. L'espacement au nombre de deux par pont sera fait en pièces de bois et en terre; il sera sous la surveillance de l'inspecteur de voirie.

Tes autres ponts seront faits et entretenus par les propriétaires de terrain qui y mettent ou furent missons de l'eau dans le cours d'eau. Mais depuis le pont qui sera déchape à la dalle du moulin dit "Moulin Banal" qui sera fait et entretenus par le propriétaire du moulin ou son occupant.

Les chemins Les chemins d'hiver et d'été seront d' verschieden tenu par les propriétaires des terrains qui sont suivis par les propriétaires des terrains qui la loi.

Pont de front du dit chemin le long de la rivière qui fut fait nous avons signé le présent règlement au bas de la Madelaine le septième jour de Décembre mil neuf cent quatre.

Le present règlement est adopté  
sur division le conseiller Félix  
Béaurier dissident.

Louis Hervé Le Loranger  
Maire

Jos. Thériault Pachefort  
Secrétaire

16 Dec 1908

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une session spéciale du conseil  
municipal du Cap de la Madeleine convoquée  
pour son honneur le Maire Louis Hervé  
Loranger et tenue à la salle publique lieu  
ordinaire des séances mercredi le seizième  
jour de décembre 1908 à dix heures de l'après  
<sup>après avis donné verbalement à M<sup>me</sup> le conseiller</sup> midi. Conformément aux dispositions du  
code municipal de la province de Québec  
à laquelle sont présent M. le maire L.H.  
Loranger et M<sup>me</sup> les conseillers Georges  
Auchéleau, Hervé Le Vaillancourt, Hippolyte  
Courtéau et Olivier Dune.

Formant le quorum du conseil  
sous la présidence de Monsieur le maire.  
les autres conseillers Flavien Bourassa  
et Félix Béaurier ayant après vérification  
reçu avis de la convocation de cette session  
Il est ordonné et statué par résolution  
du conseil comme suit.

Il est proposé par le conseiller Georges  
Auchéleau et secondé par le conseiller  
Hervé Le Vaillancourt que le secrétaire de ce  
conseil soit autorisé à donner un avis

publie à tous les contribuables de cette  
 Municipalité, qu'une séance spéciale  
 devant avoir lieu le vingt-septième jour de  
 décembre, mil neuf cent huit, à dix heures  
 de l'avant midi, au lieu ordinaire, pour  
 prendre en considération l'opportunité d'annuler  
 et abroger, et pour annuler et abroger un  
 règlement passé par ce conseil à sa session  
 le treizième jour de juillet mil neuf cent  
 sept, lequel règlement décreté, qu'a la main  
 tous les chemins <sup>et ponts</sup> municipaux, because  
 et de route, à la charge des contribuables  
 de la cité Municipale de Ste Anne  
 du cap de la Magdeleine, et située dans  
 ses limites, seront faits aménagés et  
 entretenus aux frais de cette corporation,  
 par voie de taxation directe sur tous  
 biens imposables de la Municipalité.

*Adopté*  
 Louis Heraule Laranger Maire

*J. J. Fréché Richefort  
 Jean-Baptiste Poulin*

Séance du 7 juillet  
1908 N° 2 Règlement pour abroger le  
règlement numero 1 passé et adopté le  
treize juillet mil neuf cent sept, sous  
le numéro 1

Province de Québec  
Municipalité rurale du Cap de la Madeleine

A une session spéciale du conseil  
municipal de Ste Marie du Cap de la  
Madeleine convoquée par Jas Princé  
Rochefort secrétaire <sup>de l'ordre</sup> et tenue à la salle  
publique lieu ordinaire des séances  
samedi le vingt-sixième jour de Décembre  
mil neuf cent huit à dix heures du  
matin conformément aux dispositions  
du code municipal de la province de  
Québec à laquelle sont présents  
M. Le Maire Louis Herbeau Langer  
et M. M. les conseillers Sedore Beaumier  
Honoré Courteau Herbeau Vallanourt  
Georges Rocheleau Olivier Dumras  
et Alphonse Bourassa <sup>Ass. à la présidence</sup>  
du Maire.

Il est statué ordonné et statué par  
règlement du conseil comme suit  
Le règlement passé et adopté par ce  
conseil le treize juillet mil neuf cent  
sept portant le numero 1, et intitulé;  
règlement pour que tous les chemins aménagés  
par le conseil et de son état à la charge  
des contribuables de la Municipalité  
soient faits améliorés et entretenus  
aux frais de la Municipalité au moyen  
de deniers prélevés par voie de taxation  
directe est par le présent abrogé

~~Cassation du réglement  
Pour l'assemblage et l'adoption  
contre le règlement~~

Gérard Piché  
Gérald Vaillancourt  
Alain Bourassa  
Oliver Dumas  
Régis Courteau

~~Contre le règlement~~ Gérald Beaumier

A. A. les contractuelles dont les noms  
ci-dessous sont d'accord que le règlement n° 100  
soient cassé mais qu'ils prennent force et  
effet suivant la loi.

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| Isaac Grandmont    |             |
| Wilfrid Dubé       |             |
| Nazaire Arcand     |             |
| Alfred Lorange     |             |
| Samuel Lanouette   |             |
| Émile Fisi         | Vallancourt |
| Bernard Létourneau |             |
| Philippe Lorange   |             |
| Honoré Arcand      |             |
| Holphe Perron      |             |
| Louis Létourneau   |             |
| Pierre Beaumier    |             |
| Alfred Courteau    |             |
| Parise Gauvin      |             |
| Adam Montplaisir   |             |
| Albert Longval     |             |
| Joseph Gauvin      |             |
| Alfred Vallancourt |             |
| C. V. Perreault    |             |
| Jean Lacourse      |             |
| Louis Thompson     |             |
| Alfred Larivière   |             |
| Joseph Briere      |             |
| Bernard Beaumier   |             |

Laosse L'ord. Jas. Lamouette  
 Edouard Lottinville Joseph Caron  
 Antonin Laeroye et grands journées  
 chantes Louis Hercule Laranger  
 Jas. Pineau Duchefor Maire  
 Le conseil administratif a tenu au  
 present Verbal du maire du 1<sup>er</sup> instant  
 G. Forest <sup>on date du 25 Decembre 1908</sup> et après avoir examiné  
 le plan examiné au dit jour  
 Verbal a été entendu les raisons  
 des intéressés présents, résolu ce qui suit  
 Il est proposé par le conseiller Charles  
 Vaillancourt et secondé par le conseiller  
 Hippolyte Courteau que le tracé de la route  
 proposée fait par le maire du  
 Forest ne soit pas homologué tel  
 qu'il est, attendu qu'il à la forme  
 d'une équerre tandis qu'il pourrait  
 être droite ligne et conséquemment  
 de douze à quinze pieds plus courts  
 plus facile à construire et moins  
 dispendieuse en allongeant pas seulement  
 la grande majorité des habitants de la  
 paroisse qui y seraient, et leurs fami-  
 gniaient les dangers d'une traversée de  
 chemin de fer, d'autant conséquente le  
 dit tracé - Verbal préparé par le dit  
 G. Forest soit amendé comme suit,  
 savoir. Il sera ouvert une route dans  
 la dite paroisse du Cap de la Madeleine  
 qui commençera au chemin de fer  
 au rang de l'Île dans la ligne  
 sud Ouest et rejoindra l'<sup>10</sup> appartenant  
 à Théophile Laranger et se poursuivra  
 jusqu'au rang de l'Île dans la dite  
 paroisse du Cap de la Madeleine.

de la prenant la ligne nord est du  
 lot numero 430 sur la propriété du  
 département des terres de la couronne  
 au dit rang 14 molo et se poursuivant  
 toujours la droite ligne jusqu'à un endroit  
 du rang 14 molo et des grandes plaines  
 et de là atteignant le tracé fait par  
 le dit surveillant dans la ligne  
 nord est du numero 533 et de la se  
 continuant tel que désigné par ledit  
 procès Verbal formant une route  
 absolument droite dans toute sa longueur  
 depuis le chemin de front du rang du  
 fleuve dans la paroisse du Cap de la  
 Madeleine jus-<sup>qu'</sup> au dit chemin de  
 bœuf et que toutes les parties du  
 dit procès Verbal qui ne concordraient  
 pas avec les présentes soient retranchées  
 que la dite route ainsi de redresse soit  
 faits de la même longeur et dans les  
 mêmes conditions et de la même nature  
 et dans les mêmes délais tel que le tout  
 apparaît dans le dit procès Verbal de 3<sup>e</sup>  
 Forest pour la partie qui est retranchée  
 Et que la surveillance de la dite route  
 ainsi que les travaux soient faits  
 sous la surveillance d'un officier  
 spécial nommé par ce conseil en  
 même temps que se donnera l'entregue  
 pour faire faire les travaux tel que  
 tout ce qu'il y a de nécessaire à que  
 ce dessin soit retranché du dit procès  
 Verbal et que il se dise comme ce qui  
 est dit dans le présent amendement  
 et comme si le premier présent

Amendement avait été originale-  
ment inscrit.

Il est proposé par le conseiller  
Léon Beaumier que le procès-  
Verbal de M. Forest soit homologué.  
Tel que rédigé par le dit maître  
spécial M. Forest, cette proposition est  
secondée par M. le conseiller Louis Bourassa  
~~pour l'amendement~~

Pour le procès Verbal de M. Forest S. P.  
Léon Beaumier  
Alphonse Bourassa  
pour l'amendement de M. Lebranger Marie  
pour l'amendement H. Faillaneux  
A. Courteau  
Georges Ruchéleau  
Olivier J. Immo  
Louis Hercule Lebranger  
Maire  
Jos. Pineau Rockfort  
Ferrelane

Il est proposé par le conseiller Fénelon  
Faillaneux et secondé par le conseiller  
Georges Ruchéleau que cette séance  
soit adjournée à premier lundi de  
Janvier 1909 pour la continuation  
des débats concernant l'amendement  
portant à procès Verbal de M. Forest S. P.

Appelé sur la  
question:  
Louis Hercule Lebranger Marie  
Jos. Pineau Rockfort Ferrelane

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

✓ A une séance Générale du conseil Municipal de St-Marie du Cap de la Madeleine tenue pour l'ouverture le trois Janvier mil neuf cent neuf après avoir été donnée le l'assemblée Municipale le vingt-sept de Février mil neuf cent huit convoquant tous les contribuables de la dite municipalité à assister à ladite séance du trois Janvier afin de donner les raisons pour le refus de l'homologation du procès-Verbal de M. Forest établissant une route à partir du village du Cap de la Madeleine conduisant aux paroisses de nord du comté Champlain tel que désigné par le plan cadastral connu au procès-Verbal de M. Forest surintendant spécial laquelle séance est tenu au sein ordinaire dix heures de l'avant-midi à laquelle sont présents M. le Maire M. Rémoulles Franger et M. M. les conseillers Georges Rochefeuille Raymond Courteau Olivier Dumas et Rémoulles Vallée formant quorum sous la présidence de M. le Maire.

Il est ordonné à statuer par resolution du conseil comme suit :

Il est proposé par le conseiller Georges Rochefeuille et secondé par le conseiller Raymond Courteau que tout l'homologation du procès-Verbal soit suspendue et que cette résolution soit affichée jusqu'à ce que un autre

afin de consulter des avocats au sujet de légalité de l'amendement au procès Verbal fait par le conseiller Hervéules Vaillancourt.

Adopté

Il est proposé par le conseiller Hervéules Vaillancourt et secondé par le conseiller Olivier Dumas que Georges Thomas Riveleau soit nommé président pour l'élection des consuls qui doit avoir lieu le mardi du présent mois.

Adopté

Il est proposé par le conseiller Hervéules Vaillancourt et secondé par le conseiller Georges Rochefort que soit payé à Cœur qui a été dérobé le train aux Trois-Rivières cinquante dollars par voyage et que un grand centier soit remboursé à Monsieur Alain Lafond pour travaux de chemin.

Adopté

Il est proposé par le conseiller Georges Rochefort et secondé par le conseiller R. Courteau que la présente séance soit adjournée à vendredi le huit du courant à une heure de l'avant midi afin de déterminer l'opinion dégagée des hommes de loi consultés au sujet de l'amenagement de M. H. Vaillancourt.

Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller Olivier Dumas et secondé par le conseiller Georges Ruehelean que les comptes du secrétaire soit soumis au vérificateur.

Appel manuscrit

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

À une session générale du conseil municipal de la Mairie du Cap-de-la-Madeleine tenue pour appurement à la salle publique de cette paroisse à dix heures de l'avant midi vendredi le huitième jour de Janvier mil neuf cent vingt à laquelle sont présents M. le Maire Louis Hercules Lorange et M<sup>r</sup> M. les conseillers Georges Ruehelean, Léopold Courteau et Olivier Dumas formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire. Le secrétaire donne lecture du procès-Verbal de la dernière assemblée et sur proposition du conseiller Georges Ruehelean secondé par le conseiller Olivier Dumas le procès-Verbal de la dernière assemblée est sur proposition du conseiller Georges Ruehelean secondé par le conseiller Olivier Dumas le procès-Verbal de la dernière assemblée est adapté.

Le conseil résolu ce qui suit après explication de la conseil d'hommes de loi sur la légalité de l'amende intent proposée par Monsieur Hercules Vallancourt. Il fut proposé par le conseiller Georges Ruehelean que le procès-Verbal de Z. Forest en date du 16 Decembre 1908 soit homologué tel que fait par le dir Z. Forest.

Cette proposition est secondé par le  
consulter Olivier Dumas.

Appelé unanimement  
L'Y<sup>e</sup> Laramée maire  
Jos. Triné Roche fort  
Secrétaire Dumas

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

A une assemblée des électeurs  
municipaux de la Municipalité  
de Ste-Trinité du Cap-de-la-Madeleine  
tenue lundi le onzième jour de  
janvier mil neuf cent neuf à dix  
heures du matin, en la salle publique,  
en la dite municipalité; conformément  
aux dispositions du code municipal  
de la province de Québec et à l'avis  
public préalablement donné à cet égard  
par Jos. Triné Roche fort le deux janvier  
mil neuf cent neuf, énumérant publiquement  
en la dite municipalité tel que il appert  
du certificat de publication de cet  
avis, ensemble annexé au procès-verbal  
de cette assemblée et demeurant aux  
archives du dit conseil, sous la  
présidence de Monsieur Thomas Rocheleur  
nommé à cette fonction par une résolution  
du conseil de la Municipalité susdite  
le huit janvier 1909 à laquelle  
sont présents M. M. Louis Lacombe  
Mayeur, Arcand Godfrey Vaillant  
compt. Daniel Lamourette  
Pierre Beaumire et autres

Il est proposé par Mr Alfred Léonard secondé par M<sup>r</sup> Georges A. Léonard que Monsieur Octave Beaumain soit mis en nomination à la charge de conseiller pour remplacer M<sup>r</sup> Hercule Vaillencourt sortant de charge.

Il est proposé par M<sup>r</sup> Majorie Arcand secondé par Louis Belle Isle M.D. que Monsieur Félix Lacroix soit mis en nomination à la charge de conseiller pour remplacer M<sup>r</sup> Georges Rochelleau sortant de charge.

Il est proposé par M<sup>r</sup> Louis Sacré-Bois secondé par M<sup>r</sup> Willwood Bangs que Monsieur J. Blé Hector Bourteau soit mis en nomination à la charge de conseiller pour remplacer M<sup>r</sup> Gédion Beaumain sortant de charge.

Il est proposé par M<sup>r</sup> Hercule Vaillencourt secondé par M<sup>r</sup> Giopold Montplaisir que M<sup>me</sup> Gatine Gadotte soit mis en nomination à la charge de conseiller pour remplacer M<sup>r</sup> Hercule Vaillencourt sortant de charge.

Il est proposé par M<sup>r</sup>. Georges Rockdaleau secondé par M<sup>r</sup>. J. S. Rockdaleau que Adam Rockdaleau soit nommé mis en nomination à la charge de conseiller pour remplacer M<sup>r</sup>. Georges Rockdaleau sortant de charges.

Il est proposé par M<sup>r</sup>. Alfred Vaillencourt secondé par M<sup>r</sup>. Joseph Toupin que M<sup>r</sup>. Arcade Langelier soit mis en nomination à la charge de conseiller pour remplacer M<sup>r</sup>. Gédion Beaumier sortant de charges.

M<sup>r</sup>. M. George Rockdaleau Baréine Lottinville Honore Arcand, J. Bellisle M.D. Maguire Arcand, Hercule Vaillencourt demandent la tenue d'un poll pour l'enregistrement des votes.

A quatre heures précises de l'après-midi de ce onzième jour de Janvier mil neuf cent vingt les votes des électeurs présents n'étant pas tous entrés dans C. H. Pureau il leur fut présenté ayant déclaré qu'il désirait voter sur la demande que j'ai faite si j'avait des électeurs présents qui désiraient voter la présente assemblée est adjournée et je l'adjourne si demain le douzième jour de Janvier, mil neuf cent

neuf, à dix heures de l'avant midi  
pour continuer l'enregistrement des votes

*En*

Thomas Rabeteau Président

Est ce douzième jour de Janvier mil  
neuf cent neuf à dix heures de l'avant  
midi, la dite assemblée pour sélection  
des conseillers municipaux de la  
municipalité susdite est ouverte  
et continuée en conséquence de  
l'affournement pris ci-dessus-hui  
le quinzième jour de Janvier mil  
neuf cent neuf.

Je certifie que le nombre de votes  
inscrits à la clôture de la dite  
élection ce dixième jour du mois  
à quatre heures de l'après midi  
est de cent quatre vingt qua-  
torze.

Le premier  
inscrit étant celui de Monsieur  
Majorique Arcand et le dernier  
inscrit celui de Monsieur  
Bruno Arcand.

Que sur  
ce nombre de votes soixante et  
trois ont été inscrits au candidat  
Botique Cadotte et cent trente  
deux au candidat Octave  
Beaumier cultivateur.

Cent trente cinq au candidat  
Simon Lacroix cultivateur  
et soixante et deux au candi-  
dat Adam Rochette au cultivateur  
Cent trente au candidat  
J. Bl. Corméa mécanicien et  
cinquante huit au candidat  
Arcade Langlois journalier

En conséquence j'ai proclamé  
simplement élus les candidats  
Simeon Lacroix déclaré  
Beaumier et J. B. St. Hector  
Lauzon, le premier élus  
avec soixante et treize voix  
le second soixante et neuf  
et le troisième soixante et  
douze.

En foi de quoi j'ai signé  
Cap de la Madeleine  
12 janvier 1909

Thomas Rockbeare President

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil  
municipal de Ste-Marie du Cap de la  
Madeleine tenue à la salle publique  
lieu ordinaire des séances lundi  
le vingt-troisième jour de janvier  
mil neuf cent neuf à sept heures du  
soir après avis donné verbalement  
à tous les membres du conseil  
lequel avis décrétat que M.M. les  
conseillers aurait à se prononcer  
sur les sujets suivant.

- 1<sup>re</sup> une lettre du President du conseil  
d'hygiène
- 2<sup>nd</sup> pour la vente de la traverse conduisant  
aux paroisses du sud du St Laurent
- 3<sup>rd</sup> pour les comptes des avocats pour

frais de consultation et autres complets  
 4<sup>me</sup> afin d'autoriser le Secrétaire à donner  
 un avis public aux contribuables de  
 soumissionner pour l'ouverture de la  
 route verbalisé par le surintendant  
 spécial J. Gress et Komologue par ce  
 conseil à sa séance du huit janvier  
 courant à laquelle séance sont présents  
 M. M. les conseillers Octave Beaumier  
 J.B.H. Courteau Léon Lacroix  
 formant quorum sous la présidence  
 de Monsieur puis Hercule Granger  
 Monsieur les conseillers Octave Beaumier  
 J.B.H. Courteau et Léon Lacroix  
 ayant prêté le serment voulu par loi  
 sont appelles à faire le choix de leur  
 maire.

Il est proposé par le conseiller  
 Octave Beaumier et secondé par  
 le conseiller Léon Lacroix que  
 Monsieur puis Hercule Granger  
 soit élu Maire de cette municipalité  
 ce qui fut adopté immédiatement.  
 Absents les conseillers Olivier Dumas  
 Composite Courteau et Marin Bouassa  
 et d'absent ~~les conseillers~~ le  
 Secrétaire Gressier certifie sous son serment  
 à l'avis avoir donné l'avis spécial aux  
 conseillers absents et le conseil entre  
 délibération et résolu ce qui suit:  
 Il est proposé par le conseiller Léon  
 Lacroix et secondé par le conseiller  
 Octave Beaumier que le Secrétaire soit  
 autorisé à faire venir en cette assemblée  
 afin de pouvoir préparer un règlement  
 en conformité avec l'article 650 du code  
 Adolphe Anneser

Le secrétaire est autorisé à vendre l'entretien de la traverse au plus bas encherisseur la vente a fini à Dimanche le 24 après la grande messe devant être ouvert à la porte de l'église.

Le secrétaire produit un grand nombre de comptes au conseil et sur proposition du conseiller Octave Beaumier secondé par le conseiller J. B. H. Courteau le secrétaire est autorisé à payer tous ces comptes cumulant de 125.45\$

S. H. Laranger trahi  
P. J. Pochefort  
Secrétaire Trésorier

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

A une réunion régulière du conseil municipal du Cap-de-la-Madeleine tenue à la salle publique leur ordinaire des séances lundi le premier juillet de l'An 1909 a été levé de l'avant-midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le maire S. H. Laranger et M. M. les conseillers J. B. H. Courteau Olivier Dumas et Amédée Lacroix formant quorum sous la présidence du maire Il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit

Il est proposé par le conseiller J.B.H. Cuvier et secondé par le conseiller Olivier Dumas que le conseil vote unanimement une résolution de condoléance à Monsieur Aimé Lacroix pour la perte irreparable qu'il a eue de faire dans la personne de sa chère épouse et que copie de la présente ~~soit~~ <sup>soit</sup> envoyée à la famille et aux journaux pour être publié.

Adopté.

Il est proposé par M. le conseiller J.B.H. Cuvier secondé par le <sup>meilleur</sup> conseiller Aimé Lacroix que Monsieur le Maire <sup>soit nommé</sup> autorisé à faire l'achat du terrain pour ouvrir la route verbalisé par le surintendant spécial de Forest en date du 16 Decembre 1908 et homologué <sup>par ce conseil</sup> à sa séance du huit Janvier dernier 1909.

Il est proposé par le conseiller Aimé Lacroix et secondé par le conseiller J.B.H. Cuvier que M. Paul Grandmont et Philippe Laranger soient nommés pour tirer la ligne de la route proposée et de faire rapport au conseil dans un délai de quinze jours.

Monsieur Olivier Dumas  
se prononce contre ces deux dernières résolutions.

Louis Hervault Laranger Maire  
Jeanne Rochefort  
Secrétaire

Avr 17

Ville de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine.

A une séance spéciale du Conseil Municipal du cap de la Madeleine tenue à la salle publique hier vendredi des séances. Vendredi le dix-septième jour de Février 1909 à dix heures de l'avant-midi après avis spécial donné verbalement à M. le Maire les conseillers <sup>afin de recouvrir le</sup> établissant le rapport que devait faire au conseil M. M. P.-  
Pascal Grandmont et Philippe Laranger concernant l'ouverture de la route projetée à laquelle sont présent M.  
le Maire Louis Léonard Laranger et Mme les conseillers Simon Laevie et J.B. H. Courteau. les autres conseillers <sup>et</sup> étant pas présents et n'ayant pas quorum. Il fut proposé  
à qui suivit. Il est proposé par le conseiller Simon Laevie et secondé  
par le conseiller J.B.H. Courteau que la prochaine séance soit adjournée au premier Lundi du mois de Mars à dix heures de l'avant-midi.

Louis Léonard Laranger  
Maire  
(as Simon Laevie)  
Secrétaire

1 Mars  
1909

Province de Québec  
Municipalité du Cap-Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de la ville du Cap-de-la-Madeleine tenue à la salle publique lundi le premier jour de mars mil neuf cent neuf à dix heures de l'avant midi à laquelle sont présents M. le maire Louis Mercyles Langer et M. M. les conseillers Simon Laeroux Octave Beaumier J. B. H. Courteau et Olivier Dumas formant quorum sous la présidence du maire.

Il est ordonné et statué par résolution du conseil comme suit.

Monsieur le maire donne lecture du rapport de Messieurs Marie Grandmont et Philippe Langer concernant ~~l'ouverture~~ le tracé pour l'ouverture de la route ~~projetée~~ Verbalisé par le surveillant spécial G. Forest en date du 16 décembre 1908 et sur proposition du conseiller Octave Beaumier secondé par le conseiller Simon Laeroux que le rapport de M. Marie Grandmont et Philippe Langer soit accepté et que la date de l'entente à l'encre après avis public donné par le surveillant soit fixée à la prochaine séance.

Accepté unanimement

Monsieur le maire donne lecture d'une requête d'un grand nombre de contribuables demandant que ce conseil pose un règlement établissant une taxe à qui que sera le maître de chartier

dans les limites de cette municipalité et il est ordonné et statué par règlement du conseil comme suit.

Règlement Numéro 3,

1<sup>o</sup> Toute personne qui pratiquera le métier de charpentier dans les limites de cette municipalité compris depuis les portes du St Maurice jusqu'à une distance d'un mille au bas de l'église de cette paroisse sera obligé de prendre une licence du conseil municipal susdit tous les ans à dater du premier mai en payant d'avance au Secrétaire Trésorier de ce conseil qui est autorisé à donner celle licence, une somme de \$2<sup>00</sup> canadien, par année.

2<sup>o</sup> Toute personne venant de l'étranger qui prendra des passagers ou pèlerins dans les limites déterminées par le présent règlement, sera obligé de prendre une licence du conseil municipal de cette paroisse. Tous les ans à dater du 1<sup>er</sup> mai de l'année 1909, en payant d'avance au Secrétaire Trésorier de ce conseil qui est autorisé à donner celle licence une somme de disparaître connaît par année.

3<sup>o</sup>

Toute personne qui a parlé des premiers mois 1909, exercera le métier de charpentier en la dite municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine comme susdit, sans avoir obtenu une licence du dit conseil et ne se conformera pas au présent règlement paiera une amende. La finalité

de \$10<sup>00</sup> courant, laquelle amende  
et pénalité sera recouvrable suivant  
la loi.

~~H<sup>o</sup> Le présent règlement entre en  
vigueur~~

H<sup>o</sup> Une telle personne propriétaire  
d'automobile qui exercera l'activité  
de charretier ou qui transportera  
des passagers pris dans les limites  
de cette municipalité devra payer  
au Secrétaire Trésorier de celle  
paroisse une somme de ~~dix~~<sup>vingt</sup>  
~~\$20<sup>00</sup>~~ piastres par année à partir  
du premier Mai mil neuf cent  
neuf.

H<sup>o</sup> Le présent règlement entre  
en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de l'an  
mil neuf cent neuf — —

Adopté unanimement.

A la demande d'un certain nombre  
de contribuables demandant qu'un  
bureau d'hygiène soit établi en cette  
paroisse afin de conserver la santé  
publique il fut résolu ce qui suit  
Il est proposé par le conseiller M.  
Courteau et secondé par le conseiller  
Octave Beaumier que Monsieur Louis  
Belleisle M.D fût nommé maître  
du bureau d'hygiène et que M.  
André Vaillancourt Georges Pradon  
et Joseph Dumas soient nommés  
adjointe au bureau d'hygiène.  
Ils l'ont en conséquence ordonné et  
statué par règlement du conseil  
comme suit.

- 1<sup>er</sup> Toutes les cours, écuries et autres circonsances et dépendances avec quelle ou avenues soient complètement nettoyées de tous fumiers, ordures immondices, saletés ou usages ou autre souillure par les propriétaires occupants ou locataires de maison bâtie ou bien fond dans le dit village.
- 2<sup>e</sup> Personne ne transportera des menus décombres, du fumier, des ordures de par les rues, autrement que dans des voitures bien closes, de manière que mal porté au contenu de ces voitures ne puise tomber dans la rue.
- 3<sup>e</sup> Les ordures, immondices, fumiers ne seront pas déposés en dehors d'une circonference d'un mètres deux cent pieds en prenant la source ou le point comme centre de la circonference.
- 4 que tel tas de fumier ou autre venant d'ailleurs ne soit pas déposé à moins de deux cent pieds de toute résidence.
- 5 L'unique en fraude avenue des dispositions de ce règlement ou ne s'y conformera pas, encourra pour chaque offense une peine qui n'excéderas pas plusieurs francs et qui ne sera pas moindre qu'un franc.
- 6 Ce règlement entrera en force quinze jours après sa promulgation.

## Reglement No°

Il est ordonné et statué par règlement ce qui suit.

1<sup>o</sup> Le 1<sup>er</sup> après le premier jour de Mai nul nient cert nent la vente en gros et en détail de toute liqueur émanante spiritueuse, vincente, alcoolique dans les limites de la municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine, et l'émission de licence pour celle vente en gros ou détail sont par les présentes prohibées.

2<sup>o</sup> Le secrétaire trésorier de ce conseil sera tenu de transmettre immédiatement une copie fiduciaire certifiée du présent règlement au percepteur du revenu de l'intérieur du district des Trois Poiriers

Adopté unanimement.

Le secrétaire fait lire une lettre de M. le conseiller Flavien Bourassa qui pour cause de santé et d'âge, offre sa résignation comme conseiller de cette municipalité.

Il est proposé par Louis Sacré secondé par J. B. Hector Bourassa que la résignation du Conseiller Flavien Bourassa soit acceptée.

Adoptée unanimement.

La place de conseiller arrête préalablement occupée par M. Flavien Bourassa étant devenue vacante. Il est proposé que le conseiller J. B. Hector Bourassa secondé par le conseiller Octave Beaumier que monsieur Louis Sacré soit élu conseiller pour finir le terme d'office de monsieur Flavien Bourassa.

démissionnaire.

Adoptée unanimement.  
Elle est proposée par le conseiller Simon Baroix secondé par le conseiller J.-B. Hector Bourdeau que les séances du conseil à l'avenir aillent lieu à sept heures de l'après midi le premier lundi de chaque mois.

Adoptée sur division les conseillers Olivier Dumas et Hippolyte Bourdeau se prononçant contre la motion.

Le conseiller Olivier Dumas offre sa résignation comme conseiller pour la fin de son terme d'office cette résignation étant faite, verballement le conseil refuse la prend en considération jusqu'à la prochaine réunion.

Louis Hercule Larangeir  
Maire

Joséphine Rochefort

5 Avril

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de cette paroisse sus-dite tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le cinquième jour d'Avril mil neuf cent neuf à sept heures de l'après midi à laquelle sont présents Monsieur Le Maré Louis Jérémie Giranger et M. le conseiller Antonin Lacroix Octave Beaumier Louis Lacroix et J.B.H. Courteau formant quorum sous la présidence du Maire. Il est voté ordonné et statué par résolution du conseil comme suit.

Il est proposé par le conseiller Octave Beaumier et secondé par le conseiller J.B.H. Courteau que Monsieur François Philippe Giranger nomme surveillant des travaux de la route verbalisé par M. Forest en date du seizième jour du mois d'août mil neuf cent vingt et deux pour l'an mil neuf cent neuf à huit heures de l'avant midi. *Adopté unanimement*

Il est proposé par le conseiller J.B.H. Courteau et secondé par le conseiller Louis Lacroix que nous pour cent d'intérêt soit payé à Monsieur Antonin Lacroix pour la somme que ce conseil lui doit pour l'achat du terrain de la route projetée. *Adopté*

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du cerele Dramatique du Cap de la Madeleine demandant la permission de donner des représentations dans la salle publique et sur proposition du conseiller Simon Lavoie secondé par le conseiller Octave Beaumier ~~de~~ que le conseil accorde gratuitement ~~la~~ à la salle publique au mois de Septembre 1909 la salle publique aux membres du cerele Dramatique St Madeleine a condition qu'il remplisse les formalités édictées dans leur lettre de demande et qu'il donne à ce conseil dix pour cent des recettes net. Adopté unanimement

~~P'est proposé par le conseiller Louis Lavoie et secondé par le conseiller Octave Beaumier que l'assemblée  
accorde la permission au Cercle Dramatique du Cap de la Madeleine de donner des représentations dans la salle publique sur la propriété de Ruebe Beaumier et de faire payer les frais à qui de droit.~~ Adopté

~~P'est proposé par le conseiller Simon Lavoie et secondé par le conseiller Octave Beaumier que le conseil autorise à faire à Monsieur Marie Grandmont le montant de treize dollars et cinquante centimes pour frais de rapport concernant l'ouverture de la route projetée.~~ Adopté unanimement

~~Il est proposé par le conseiller Louis~~  
 Il est convenu entre Monsieur Philippe Laronge et conseil <sup>de cette paroisse</sup> que le coût de la surveillance des travailleurs de la route ne dépassera pas quinze piastres

Monsieur le conseiller Olivier Dumas ayant donné sa démission comme conseiller de cette paroisse pour la raison qu'il en est éreinté avec son âge avancé le conseil l'a accepté à l'unanimité.  
 Il est proposé par le conseiller Amédée Laenger et secondé par le conseiller Louis Laenger que Monsieur Hippolyte Briere soit nommé conseiller en remplacement de M<sup>r</sup> Olivier Dumas démissionnaire.

*M. Hippolyte Briere  
 L. Laenger  
 Maire*

*A. Amédée Laenger  
 Secrétaire Trésorier*

sionnel 3 mai

Province de Québec  
Municipalité du Cap Magdeline

A une séance régulière du conseil municipal de cette paroisse tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le troisième jour de mai mil neuf cent neuf à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le maire Louis Mercier Lepage et M. M. les conseillers Louis Lavoie, J. B. H. Courteau Octave Beaupré et Simon Lavoie formant quorum sous la présidence du Maire. Il est résolu ce qui suit savoir.

Monsieur Le Maire donne lecture d'une requête d'un grand nombre de contribuables ~~du hameau la paroisse~~ demandant à faire réparer les chemins pour les piétons à partie de chez Monsieur Alphonse Bourassa jus- qu'au pont de France cette requête est signée par les propriétaires dont les noms suivent

Ferdinand Beaumier, Ferdinand Brousseau Ravet, Héard L. Belliveau, E. V. Perreault Pierre Rochefort, Sébastien Beaumier, J. Monette, Gari de Grandmont, Théodore Ledoux, Joseph Brie, Georges Rochefort, Louis Bouliane, Adolphe Perron, Valéod Dubé, Joseph Turbeault, Honoré Héard, Joseph Beaumier, Leon Biron, Joseph Normandin, Hippolyte Beaumier, Georges Dargis

Charles Montplaisir Willy Dorgé  
 Samuel Lacombe Beaumier  
 Théodore Beaumier Adolphe Laevrie  
 Josephine Savoieau Marie Beaumier  
 Léon Rochefort Thomas Rochefort  
 David Godin Père Arthur Robert  
 Eugène Dumas Alexandre Dumas  
 David Godin fils. Après discussion  
 de part et d'autre. Il est proposé  
 par Monseigneur le conseiller Lacombe  
 Laevrie secondé par monseigneur le  
 Conseiller J. B. H. Courteau que  
 la requête sus mentionnée soit placée  
 en considération jusqu'à la séance  
 régulière du mois de juin.  
Adolphe Laevrie

Le secrétaire présente au conseil un certain  
 nombre de comptes pour être payé et sur  
 proposition du conseiller J. B. H. Courteau  
 secondé par le conseiller Améon Laevrie  
 que le secrétaire soit autorisé à payer  
 ces divers comptes au montant de  
 \$27,00

Sjj. Stoffle sénateur  
 J. B. Larabie  
 Maire

Srs. René Rochefort  
 Secrétaire.

Province de Québec  
Municipalité du Cap Magdalen

A une séance spéciale du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le douzième jour de Mai mil neuf cent quatre à sept heure du soir après avoir donné verbalement à tous les conseillers à laquelle sont présents Monsieur Joseph Gervais les députés couronnés Laranger et A. H. les conseillers étant absent J. P. R. Courteau ouvre la séance Je certifie que Octave Beaumier et Jimmie Laeroux monserront formant quorum tous la présidence d'office lui du Maire il est ordonné et statué qu'on donne par résolution du conseil comme avis public suivi.

ment à lui-même vendredi le huitième jour de Mai 1909

J. P. R

Monsieur le Maire fait rapport au conseil de la visite de Monsieur Gabriel Henry inspecteur du gouvernement dans les travaux de l'amélioration des chemins ruraux et Monsieur l'inspecteur ayant manifesté le désir que ce conseil envoie des délégués à Québec pour obtenir un surplus d'octroi Il fut proposé par le conseiller Octave Beaumier et seconde par le conseiller J. P. R. Courteau que Monsieur le Maire J. P. R. Laranger et Dr Louis Belle Isle soient nommés délégués pour faire le voyage à Québec au frais de la corporation de cette paroisse.

Lorenz Joseph Laranger Maire  
Jos-Prince Richer port Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine

A une session régulière du  
conseil municipal de la municipa-  
lité sur dite tenue à la salle  
publique lieu ordinaire des séances  
Lundi le septième jour de juillet  
mil neuf cent neuf à sept heures  
du soir à laquelle sont présent  
Messieurs le Maire Louis Fleuret  
Loranger et M. les conseillers  
Louis Lavoie J.B. LeTourneau  
Siméon Lavoie Octave Beaumier  
et Hippolyte Courteau formant quorum  
pour la présidence du Maire.

Attendu que le secrétaire Trésorier  
de ce conseil a donné l'avis public  
requis par la loi, de la révision  
et de l'amendement à cette résolution  
du soleil d'évaluation de cette  
Municipalité tel qu'il appert  
sur certificat de publication de  
cet avis;

Attendu que par la resignation  
du conseiller Olivier Dumas comme  
conseiller de cette paroisse et que  
la place soit restée vacante jus-qua'  
ce jour il est proposé par le  
conseiller Octave Beaumier et  
secondé par le conseiller Siméon  
Lavoie que Monsieur Daniel  
Brière soit nommé conseiller  
pour terminer le terme de Monsieur  
Olivier Dumas

Adopté unanimement et prononcé  
le conseiller Daniel Brieu ayant  
prêté serment le conseil rendra  
en délibération

Après des pourparlers sur la nécessité  
de donner aux contribuables du haut  
de la paroisse une voie publique  
à partir du chemin royal conduisant  
à la rivière St-Maurice. Il fut  
proposé par le conseiller Louis  
Lacourie secondé par le conseiller  
l'empôtée Courteau que Monsieur  
le maire de St-Maurice soit délégué  
pour faire les ~~ouvertures~~ conditions  
avec le propriétaires de tel route  
et de faire rapport au conseil

Adopté.

Le secrétaire donne lecture des  
minutes de l'assemblée régulière des  
comis de mai et donne lecture d'une  
requête qui fut déposée et cette  
seconde est ~~de la~~ <sup>proposition</sup> de conseiller  
Louis Lacourie secondé par le conseiller  
l'empôtée Courteau que le Chemin des  
Pêcheurs tel que demandé par la  
dite requête soit amélioré et cela  
au frais de la dite municipalité  
du Cap de la Madeleine.

Il est proposé en amendement par  
M. le conseiller Octave Beaumier  
secondé par prononcer le conseiller

Simeon Laeroux que la requête demandant l'amélioration des chemins des pétions soit remise à l'assesseur et que Monsieur Honoré Mercand soit délégué pour faire la visite du chemin projeté et de faire rapport au conseil du coût de tel amélioration.

Pour l'amendement Octave Beaumer  
Simeon Laeroux  
Leopold Lauthier  
Amédée Prarie

Pour la motion principale Louis Laeroux  
J.B.H. Courteau  
L'amendement est rejeté par deux voix de majorité

Le secrétaire produit des exemplaires au montant de 40.61 et sur proposition du conseiller Louis Laeroux secondé par le conseiller J.B.H. Courteau le secrétaire est autorisé à payer tel montant.

Monsieur les conseillers ayant fait la révision du rôle d'évaluation ont autorisé le secrétaire à annuler la telle révision au rôle d'évaluation en force dans la municipalité.

L.Y. Laranger Maire  
J.S. Renée Rockeford  
Secrétaire

Province de Quebec  
Municipalité rurale du Cap Magdala

A une séance spéciale du conseil municipal de la paroisse du Cap de la Magdala, tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances mardi le vingt-neufième jour de juin mil neuf cent neuf à sept heures de l'après-midi après avis donné verbalement à M. le maire les conseillers de laquelle sont présent monsieur Léonard Granger et M. les conseillers Aimé Laeroux Louis Laeroux Rappolite Courteau Octave Beaumier formant quorum sous la présidence de monsieur le maire L. Granger les conseillers absents ayant reçu ~~avis~~ avis de telle séance tel que certifié par le secrétaire soussigné. Il fut résolu ce qui suit. Le secrétaire donna lecture d'une sépulture de M. Antonio Laeroux et Joseph Caron demandant à ce conseil de passer un règlement afin de voir à conduire l'eau de la route qui vient modifier leurs propriétés de manière à la rendre inculte.

Ref sur proposition du conseiller Aimé Laeroux seconde par le conseiller Octave Beaumier. Monsieur Isai de Grandmont Sainte est nommé surintendant

pour visiter les lieux mentionnés  
la dite sequête et de faire rapport à  
ce conseil ~~dans le cours~~  
mois de juillet. Monsieur le maire  
dant est autorisé par les présentes  
à faire faire les travaux nécessaires  
afin d'éviter tous dommages que  
pourra faire l'eau à la propriété  
de monsieur Onorio Laerwe.

Adopté unanimement  
Louis Hercule Laranger Maire  
Jos. Prince Rudge fort  
Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du cap Magdalénie

A une séance régulière du  
Conseil municipal de la paroisse  
du Cap Magdalénie tenue à la  
salle publique leu ordinaire  
des séances lundi le cinquième  
jour de juillet mil九零年七月五日  
à sept heures de l'après-midi  
à laquelle sont présents M. le  
maire L. H. Laranger et M. M.  
les conseillers Simon Laerwe,  
Oscar Beaumier Daniel Brie  
et Louis Laerwe

formant quorum sous la présidence  
de monsieur Le Maire. Lequel  
reçoit le rapport de monsieur René  
Astrand concernant l'élargissement  
du chemin royal dans le hameau  
de la paroisse. monsieur Astrand

gant trouvé les contribuables disposé  
à donner le terrain nécessaire pour  
l'élargissement du chemin depuis chez  
Monsieur Alfred Rousseau et allié  
en montant ~~feuille~~ jusqu'à la  
propriété de Pierre Richerfort. Il  
~~qui possède ce que nous voulons~~  
~~signe proposition du conseiller~~

Saint-Jean

Il est proposé par le conseiller  
Simeon Lacroix secondé par le  
conseiller Louis Lacroix que  
Monsieur Rempé ~~soit~~ <sup>à condition</sup> autorisé  
à élargir le chemin ~~à trente~~  
 pieds de large les limites plus haut. et de faire  
d'une entrée convenable tant  
pour les voitures que pour la  
circulation du piéton.

Le secrétaire produit un certains  
nombre de comptes venant des  
mobilisés de voie au montant  
de \$49.50 et sur proposition du  
conseiller Louis Lacroix secondé  
par le conseiller Octave Beaumier  
le secrétaire est autorisé à payer  
le montant des comptes produits  
et sur proposition du conseiller  
Louis Lacroix secondé par le  
conseiller Simeon Lacroix  
la présente séance est adjournée  
à lundi le douzième jour de  
juillet à sept heures du soir.

L'Y<sup>e</sup> Laorange Maire  
Pierre Richerfort  
Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du Cap-Madeleine

A une session du conseil municipal  
du conseil municipal de sa mairie  
du Cap de la Madeleine tenue par  
ajournement à la salle publique  
l'Assemblée ordinaire des sénateurs lundi  
le douzième jour de juillet mil  
cent quatre-vingt deux à sept heures de  
l'après-midi à laquelle sont présents  
M. le maire L. H. Lorange et M. Mr.  
les conseillers Jmeon Laerom, Octave  
Beaumier, J. B. H. Courteau, Louis Laerom  
formant quinze sous la présidence  
de Monsieur le maire L. H. Lorange.  
La séance est ouverte par le rapport  
de M. M. J. B. H. Courteau et monsieur  
Laerom concernant l'ouverture d'une  
côte publique en passant sur la  
propriété de monsieur Adolphe Beaumier  
les conditions sont les suivantes  
M. Beaumier s'engage à lancer au  
conseil de cette paroisse une bâtie  
de terrain de 18 pieds de largeur  
dans sa longueur est  
à l'orbi du Chemin royal conduisant  
à la rivière St-Maurice au prix de  
cent vingt-cinq piastres... et il est  
proposé à la conseiller J. B. H.  
Courteau seconder pour le conseiller  
Louis Laerom que monsieur  
Louis Laerom Lorange soit  
 autorisé à acheter de monsieur  
Adolphe Beaumier le terrain  
tel que proposé dans le rapport  
nécessaire pour ouvrir une côte

publique afin de donner une commun-  
cation du Chemin royal à la Rivière  
St Maurice au Relais tout demeurant  
dans le haut de la paroisse et cela  
au prix de cent vingt-cinq francs.

*Adopté unanimement*

Il est proposé par le conseiller  
Octave Beaumer secondé par  
le conseiller Louis Lassonde  
que Prince Rochefort soit nommé  
surintendant spécial afin de faire  
un procès verbal sur l'égagement  
verbalisant la côte publique  
conduisant à la rivière St Maurice  
en passant sur la propriété de  
messire Adolphe Beaumer

*Adopté unanimement*

Le secrétaire donne lecture d'un  
compte présenté par messire  
Isaac de Grandmont concernant  
le usage du fossé entre la prop-  
riété de M. M. Joseph Paquin et  
Antoine Lassonde au montant  
de \$16,50 et sur proposition des  
conseillers Louis Lassonde secondé  
par le conseiller J. B. H. Courteau  
le conseil gee secrétaire est autorisé  
à payer le montant de tel compte.

*Adopté*

La requête des propriétaires au conseil en  
fête du 29<sup>e</sup> juillet dernier est  
retirée par ces derniers ~~n'étant pas~~  
conforme à la loi pour la raison  
qu'elle n'est pas conforme à la  
loi.

messire  
Joseph Paquin  
et A. Lassonde

345 251 100

Le conseil reçoit une nouvelle requête de M. Antonin Larivière et Joseph Larivière demandant que mon ~~puceau~~<sup>secrétaire</sup> suintendant spécial soit nommé pour visiter les lieux mentionnés en la dite requête faire rapport et dresser un ~~puceau~~<sup>rapport</sup> verbal, et sur proposition du conseiller Simeon Larivière secondé par le conseiller Octave Braumier la requête en date du 10 du courant mois soit remise à la prochaine séance régulière du mois d'août prochain Rappellement manulement

Après une longue discussion sur la question de l'amélioration des chemins pour les prétors le conseil donne de nouveau pouvoir à Monsieur Honore Ricard Attendu que la résolution en date du 1<sup>er</sup> juillet lui permettait d'améliorer le chemin depuis chez Monsieur Alfred Bourassa à celle chez Pierre Roche fort attendu que les travaux ne sont pas encore commencés. Il est proposé par le conseiller Louis Larivière secondé par le conseiller J.B.C. Courteau que Monsieur Honore Ricard soit autorisé à améliorer le chemin pour les prétors depuis chez Monsieur Alphonse Bourassa jusqu'à un point au St Gravier.

Il est proposé en amendement par le conseiller Simeon Larivière secondé par le conseiller Octave

Beaumier que la résolution endate  
du 1<sup>er</sup> Juillet soit maintenue se  
lissant comme suit.

Il est proposé par le conseiller  
Jérémie Lacerte secondé par le  
conseiller Louis Lacombe que  
monsieur René Arcand soit  
 autorisé à élargir le chemin de terre  
 pieds de larges depuis chez monsieur  
 Alfred Mousca jusqu'à chez  
 Pierre Rochefort de l'améliorer dans  
 maniere convenable tout pour  
 les voitures que pour la circulation  
 des piétons.

Pour l'amendement J. Lacerte  
 Alphonse Beaumier

Pour la motion principal d. Lacerte  
 J. B. H. Bourassa  
 Louis Lacombe Lorange

La motion principal est rejetée  
 par une voix de majorité  
 par la voix prépondérante  
 Marie

Il est proposé par le conseiller  
 Louis Lacombe secondé par  
 le conseiller J. B. H. Bourassa  
 que monsieur le maire soit autorisé  
 à emprunter deux cent piastres  
 au nom de la corporation municipale  
 de cette paroisse afin de donner  
 à Louis Lorange contracteur de

La route nouvelle un accomplissement  
des travaux effectués après en avoir  
obtenu la permission des surveillants  
des travaux de la dite route.

Attesté unanimement

L'Y<sup>e</sup> Laranger Maire

C. os. Prince Rockefort  
Secrétaire Trésorier

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

2 Haut

Il une séance régulière du conseil  
municipal de la paroisse de Sté Marie  
du Cap de la Madeleine tenue à la  
salle publique lieu ordinaire des  
séances Lundi le dixième jour d'août  
mil neuf cent neuf à sept heures de  
l'après-midi à laquelle sont présents  
Monsieur le Maire Louis Leveillé Laranger  
et M. M. les conseillers Amédée Lafrance  
Estevane Beaumier Louis Lafrance  
Hippolyte Courteau et Daniel Briere

formant quorum  
sous la présidence du Maire L.H.  
Laranger. Il est statué par résolution  
du Conseil comme suit. Le lendemain  
d'une lecture d'une requête de M. M.  
Antonio Lafrance et Joseph Casin

présenté au conseil en date du 12 juillet  
dernier et après examen de la liste  
requise. Il est proposé par le  
conseiller Amédée Lafrance secondé

par le conseiller Octave Beaumier  
que la requête soit renvoyée pour la  
raison qu'il y a erreur de numéro de  
la propriété où ou la dite requête demande  
qu'il soit fait des travaux pour  
verbaliser un cours d'eau devant  
servir à égoutte la route conduisant  
au porche du nord du Comté Champlain.  
Accepté unanimement

Le secrétaire donne lecture du rapport  
de M. Fr. Philippe Laranger surveillant  
des travaux de la route à partir du  
village du Cap de la Madeleine  
conduisant au paroisse du nord  
et M. M. les conseillers ayant constaté  
que l'ouvrage n'est pas fait suivant  
les dispositions du procès verbal. Il  
fut proposé par le conseiller Louis  
~~Lacoste~~ Lacroix, secondé  
par le conseiller Joseph Contéan  
que monsieur Théodore Philippe  
Laranger surveillant des travaux de  
la route soule, soit chargé de faire  
continuer les travaux tel qu'ordonné  
par le procès verbal sur rapport  
fait par lui-même et monsieur  
Giac de Grandmont et cela dans  
un délai de quinze jours.  
Accepté unanimement

Le conseil reçoit la démission des  
conseiller J. B. G. Contéan pour  
la raison qu'il est changé de  
domicile et sur proposition du  
conseiller Louis Lacroix secondé

par le conseiller Octave Beaumier  
la resignation du conseiller J. B. L.  
Courteau est accepté. ~~et son successeur~~

~~et sur proposition du conseiller Louis  
Lacroix secondé par le conseiller~~

Afin de remplir la charge de conseiller  
devenu vacante par la démission  
de J. B. L. Courteau Il fut proposé  
par Louis Lacroix que monsieur  
Joseph Beaumier soit nommé conseiller  
pour remplir la charge vacante  
cette motion n'ayant pas<sup>eu</sup> de secondeur  
Il fut proposé par le conseiller Amédée  
Lacroix secondé par le conseiller  
Octave Beaumier que la nomination  
du successeur de J. B. L. Courteau  
comme conseiller soit remise à la  
prochaine séance du conseil.

Adopté

Le secrétaire produisit un certain nombre  
de comptes au montant de \$ 5,77  
et sur proposition du conseiller  
Louis Lacroix secondé par le  
conseiller Amédée Lacroix de secrétaire  
est autorisé à payer tel montant

Adopté

Il est proposé par le conseiller  
Louis Lacroix secondé par le  
conseiller Daniel Briere que la  
présente séance soit adjourné à lundi  
le douzième jour du présent mois  
et donc

L. B. Larocque Maire  
Amédée Roche fort secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

À une séance Générale du Conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue par assentement à la salle publique Rien ordinaire des séances Jeudi le douzième jour d'Avril mil neuf cent quatre à sept heures de l'après midi à laquelle sont présents le maire M. L'orange et M. M. les conseillers Siméon Lacroix Clément Beugnier Hippolyte Courteau Louis Lacroix et Daniel Briere formant quorum sous la présidence du maire les minutes de la dernière assemblée sont lu et adopté et le conseil procède à la nomination du successeur de J B H. Courteau comme conseiller. et sur proposition du conseiller Clément Beugnier secondé par le conseiller Siméon Lacroix que Monsieur Joseph Lavoie soit nommé Conseiller en remplacement de Monsieur J B H. Courteau démissionnaire.

Le conseil commence l'examen du projet Verbal de J F Rochefort Directeur général Verbalisant une voie publique pour communiquer du chemin royal à la rivière St Maurice en passant sur la propriété de Monsieur Adolphe Beaumier. Et sur proposition du Conseiller Louis Lacroix secondé par le

conseiller Hippolyte Courteau le  
pveis Verbal du suyndant spcial  
J. Ruchefort est homologue sans  
amendement Adopté unanimement

Le secrétaire donne lecture d'une  
requête signée par Antonio Lavoie  
et Joseph Cabot demandant à  
verbalisé le cours d'eau devant  
servir à égoutté ~~la route~~ les fossés  
de la route nouvelle passant sur le  
numéro 116 du cadastre de cette  
paroisse et sur proposition du  
conseiller Jmeon Lavoie secondé  
par le conseiller Octave Beaumier  
la sus-dite requête est renvoyée  
et le conseil ~~unanimement~~ <sup>président</sup>  
de continuer un des fossés de la route  
jusqu'au ruisseau ou décharge du  
moulin afin d'égoutté la route  
et le terrain voisinant la dite  
route. le fossé devra être fait dans  
la ligne Sud. Ouest du numéro  
116 du cadastre de cette paroisse  
cette proposition fut faite par le  
conseiller Daniel Briez ~~secondé~~  
par le conseiller Louis Lavoie  
et Adopté unanimement.

Le secrétaire donne lecture d'une  
lettre venant du Bureau d'Hygiène  
concernant la grandeur de la  
maison scolaire numéros cinq et  
six proposition du conseiller Louis  
Lavoie secondé par le conseiller  
Jmeon Lavoie <sup>et reçue</sup> que la lettre  
soit remise au Président de

La commission scolaire ~~et~~ afin  
que la loi d'Algérie <sup>avec récompense</sup> soit bien  
observée.

Le secrétaire donne lecture d'un arrêté  
venant de martel - et Duflos avocat  
~~respondant à~~ que ce conseil approuve les  
dommages occasionnés aux propriétés  
de Louis Roy et autres par l'élar-  
gissement du chemin public et  
Monsieur Georges Masieffe étant  
présent offrant du terrain gratuite-  
ment pour l'élargissement du saido  
chemin, sis à vis sa propriété et  
Monsieur Willray Dargis donne à  
ce conseil le terrain nécessaire  
pour l'élargissement du chemin  
~~mais~~ en attendant que ce conseil arrange  
son terrain de manière à ne pas lui  
~~faire dom~~ cause de dommage.  
Quand à M. Louis Roy Hiltz,  
Rochefeuille et Arthur Pagnet il  
est résolu ce qui suit.

Il est proposé par le conseiller  
Louis Laeroy, secondé par le  
conseiller Symon Laeroy que  
Monsieur le Maire Louis Haeruel les  
Loranger soit chargé d'aller  
payer les frais chez les avocats  
et de venir en entente avec  
les propriétaires qui ont subi  
des dommages par l'élargisse-  
ment du chemin.

Quand à la continuation des  
travaux il fut proposé par le

conseiller Odore Beaumier  
secondé par le conseiller Cyprien  
Courtéan que monsieur Géreault  
Beaumier soit choisi pour terminer  
l'ouvrage commencé par monsieur  
Honoré Aréand et cela sous les  
ordres du maire et de la ville les conseils  
Adopté

Il est proposé par le conseiller  
Odore Beaumier secondé par le  
conseiller Cyprien Courtéan que  
monsieur le maire soit autorisé  
à emprunter cinq cent francs  
pour faire face à la dépense courante  
et payer la balance du sur le  
tracé de la route à gratte et  
terre pour cent.

Le secrétaire est autorisé à payer  
à Elzear Beaumier la somme  
de \$2.63 pour travail de port

L H Laranger Maire

Jas Faure Rockeford  
Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du Cap-Madeline

A une séance régulière du Conseil municipal de St-Marc du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique le mardi des séances habituelles le septième jour de septembre mil neuf cent neuf à sept heures de l'après-midi à laquelle sont présents M. le Maire Louis Léveillé L'Granger et M. les conseillers Joseph Lamereau Daniel Brieil Louis Lavoie Clément Beaumer Hippolyte Courteau et Amédée Lavoie. Le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée et il fut un moment adopté tel que Mr. M. les de cette assemblée après avoir fait la description visitez des travaux d'ouverture ont accepté telle la route continuant au pavillon les travaux du bord du comté Chambly à condition et ayant trouvé ~~l'ouverture~~ lesdits que l'entre-travaux terminés ~~soit~~ ont accepté pour leur ~~l'autorisé~~ le secrétaire a payé la régence due sur icelle soit montant si le \$170.00 pour 1 brûlis est reçus pour se faire réparation du tout à défaut à l'ouverture de la route cette cause dé propositioin ~~soit~~ faite par le la maire conseiller Amédée Lavoie Qualifiée seconde par le ~~conseiller~~ ce ~~comme~~ Hippolyte Courteau et ~~et le conseil,~~ Adopté unanimement

Mmeur Honore' Preaud présente son  
compte pour ouvrage d'achat de bois  
devant servir à l'élargissement du  
chemin depuis chez Mathieu Bourassa  
en allant vers les ponts du St.  
François au montant de 190.38.  
Et sur proposition du conseiller  
Louis Léveillé secondé par le  
conseiller Hippolyte Courteau le  
compt de monsieur Honore' Preaud  
est accepté et le secrétaire est autorisé  
à le payer.

~~Le conseil ayant pris  
connaissance des montants estimés~~

Afin d'approuver payé la balance  
due sur les travaux de la route  
et de l'élargissement du chemin  
publie il est proposé par le  
conseiller Louis Léveillé secondé  
par le conseiller Hippolyte Courteau  
que l'ameublement soit autorisé  
à emprunter au nom de la corporation  
du St. de la Madeleine la somme de  
trois cent francs avec intérêt de  
quarante francs pour cent par an  
annuellement. ~~cette exp.~~

Il est proposé par le conseiller  
Octave Beaupré secondé par  
le conseiller Lemuel Brieu que  
le secrétaire de ce conseil soit  
autorisé à préparer un rôle per capita  
pour l'ass. municipale au montant  
de cent francs dans le cas  
où les bases sur le rôle d'valuation  
en force dans cet immérité.

M. Beaumain

Route M. Beaumain

24 Nov. 1908. Procès-verbal

7 Janv. 1909. Homologue.

• après l'Arr. Gélineas

margin de la route il y a  
quel mètres de l'est

Mr. Tanguay

Apris entente entre le conseil et Monsieur Joseph Caron il fut résolu ce qui suit. Il fut proposé par le conseiller Simon Laeroye Seconde par le conseiller Octave Beaumier que la requête présentée au conseil ~~prochainement~~ par Joseph Caron en date du 12 Mars dernier lui soit payé au montant de cinq piastres quand on dommage causé à sa propriété par le creusage de son fossé. Monsieur Louis Lamoal et Monsieur Leesuelas Beaumier son ~~comme~~ prirent en faire l'estimation et firent rapport à ce conseil.

M. Leopold Montplaisir et Perevine L'Utrerville inspecteur <sup>agréé</sup> son somme pour en faire l'estimation et faire rapport ~~à ce conseil~~ à ce conseil.

C'est proposé par le conseiller Octave Beaumier Seconde par le conseiller Joseph Amigues que Simon Laeroye soit nommé Gouverneur général pour faire droit à une requête signée par Joseph Caron et Antonio Laeroye demandant à faire verbalisé un cour d'eau devant sortir de la route traversant la terre de Monsieur Antonio Laeroye et tomber dans le fossé de ligne des terres portant les numéros 122. et 118. Au cadastré de cette paroisse il se continuait jusqu'en aussie en décharge sur mollesse; et cela

Dans un délai de trois jours.

L'Yb Loran ger Maire

Jos. René Rochefort

Secrétaire Trésorier

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la madeline

A une séance spéciale du conseil municipal du Cap de la madeline ~~étaient~~ convoqué par Jos. René Rochefort Secrétaire Trésorier tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances fera le sixième jour de septembre mil neuf cent neuf à sept heures de l'après midi appr. avis spéciale donne par écrit à monsieur les conseillers lundi le treizième jour de septembre courant à laquelle séance sont présent monsieur le maire Louis Roche Loran ger et M. M. les conseillers Louis Laeroye, Sébastien Laeroye, Joseph Lamageau et Octave Beaumier formant quorum pour la présidence de monsieur le maire. Monsieur les conseillers Daniel Prieur et Hippolyte Courteau étant absent je soussigne Jos. René Rochefort certifié sous son serment d'affirmer le avoir notifié par écrit le treizième jour de septembre courant au Secrétaire forme lecture des

contrat passé entre monsieur Adolphe Beaumier et la corporation du Cap de la Madeleine pour une bûche de terrain devant servir de côté publique pour communiquer du chemin royal à la rivière St. Lawrence et il est proposé par le conseiller Amédée Laroche et secondé par le conseiller Louis Laroche que le projet d'acte de vente de la bûche de terrain dénommée ailleurs aux termes d'icielui et faisant partie du lot cadastral numero trois cent quatre-vingt sept consentie par Adolphe Beaumier, fils, forgeron de la dite paroisse en faveur de la dite municipalité soit adopté tel que luy et que monsieur le Maire Louis Hureau les Longes soit autorisé à signe le dit acte de vente pour et au nom de la dite municipalité le dit acte devant à Lebrun malade aux Rivières

Adolphe Beaumier

Monsieur Hureau les Beaumier qui fut choisi par le conseil pour terminer l'ouvrage commencé par monsieur Henri ~~le second~~ concernant l'élargissement du chemin présente son compte qui est au montant de \$31.60 et sur proposition du conseiller

Octave Beaumier seconde par le  
conseiller Joseph Samagean le porteur  
est autorisé à payer le montant de  
trente et une piastres <sup>et dix centimes</sup> à monsieur  
Hervéules Beaumier pour l'achèvement  
des travaux de l'largissement  
du chemin Aduplé-mamment

Afin de faire exécuter les travaux  
ordonné par le procès-Verbal de  
Frédéric Richelot chassé du village par  
le conseil le douzième jour d'au-  
mil mille neuf cent quatre-vingt. Il fut  
proposé par le conseiller Louis  
Léonard seconde par le conseiller  
Joseph Samagean que monsieur  
Hervéules Beaumier soit autorisé  
à faire les travaux d'épier les  
anées du dit procès-Verbal.  
moyenant deux piastres par jour

Aduplé-mamment  
L'le Lazarus Maire  
Jas. Frédéric Richelot  
Secrétaire.

Seance spéciale  
du 28 Septembre 1909 Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du Cap-Madeleine

A une seance spéciale du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lez ordinaire des séances pour le vingt-huitième jour de Septembre à sept heures de l'apres-midi après avis spécial donné à la M. les conseillers à laquelle sont présents M. le maire Louis Léonard Lavanger et M. les conseillers Octave Beaumier Daniel Brise et Jérémie Lagrave formant quorum dans la présidence du maire. les autres conseillers ayant apres vérification reçu avis de ~~de seance~~ la présente séance. Il fut résolu ce qui suit savoir.

Attendu qu'il est absolument nécessaire de reconstruire les ponts qui ont été fait l'an dernier avec des bâtons en bois fourni par le gouvernement d'attendu que ces matériaux étaient de mauvaise qualité. Il fut proposé que il convînt Jérémie Lavanger à ce qu'il parle consulter Octave Beaumier et attendu que le gouvernement a promis de nous venir en aide pour les reconstruire. Il fut proposé par le conseiller Jérémie Lavanger secondé par le conseiller Octave Beaumier que les ponts soit reconstruites d'après les plans fournis prévus au gouvernement au moyen de l'assistance de deux personnes nommées L. G. Loran et Mme P. Richard J. T.

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

Il une séance régulière du conseil municipal de Sté Marie du cap de la Madeleine tenue à la salle publique le mardi ordinaire des séances Lundi le quatrième jour d'Octobre où il a été fait à sept heures de l'après-midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le maire R. Branger et M. les conseillers Hippolyte Courteau, Octave Beaumier, Louis Lacroix, Joseph Savageau, Amédée Lacroix & Daniel Bière formant quorum sous la présidence du maire. La voix-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Le secrétaire donne lecture d'une lettre du gouvernement provincial concernant les ponts à faire dans cette municipalité par laquelle le gouvernement s'engage à payer la moitié de la somme que coûteront ces ponts suivant l'estimation que ~~on~~ a été fournie au mois de juillet dernier, et sur proposition des conseillers Hippolyte Courteau & par le conseiller Octave Beaumier il a été résolu ~~qu'il~~ que ces ponts soient fait avec des quais bien faits de chaque côté de la coulée ~~et des~~ ~~iles~~ ~~qui~~ laissant un passage d'eau de huit pieds. les quais les ailes et le pontage seront faits en bois de cèdre, le bois de quai sera mis au moins huit pouces

et seie on  
écarriera sur  
trois faces

il sera mis  
des poteaux  
planté de  
bois pieds  
de profondeur

au petit bout & le pontage sera fait  
en bois de cette seie de quatre pouces  
d'épaisseur ou en épinette rouge de  
trois pouces d'épaisseur ~~les quais~~  
~~seront~~ entre les quais ~~il sera~~  
~~mis~~ des traverses ~~afin~~ de support  
la marguerie et le gâche les quais  
ne ferme pas. Les gardes de  
pont seront en bois d'épinette  
de deux pouces par six pouces.  
la largeur du pontage sera d'un  
~~mètre~~ ~~de~~ ~~deux~~ ~~trois~~ pieds entre les gardes  
pont. les poteaux devant supports  
les gardes. ponts seront dans  
profondeur de une ~~face~~ face carre : les,

C'est proposé par le conseiller  
Louis Lacroix que le passage  
entre les quais soit de sept pieds.  
Et les fondations devront être portée  
de quatre pieds large afin d'avoir  
au moins ~~un~~ ~~de~~ ~~deux~~ pieds de  
large à la hauteur pontage entre  
les gardes. ponts. les défenses entre  
les quais devront être planté  
de trois pieds de profondeur  
~~Proposée~~ proposition est secondé  
~~révisee~~ de construction de ces  
ponts seront fait à la demande  
par le conseiller Joseph Lamayeur

Pour l'amendement

Louis Lacroix  
Joseph Lamayeur

par la motion principal

Hippolyte Courtaud  
Octave Beaumier  
Siméon Gervais  
Daniel Brise

La motion principal est renforcé  
par deux voix.

Le secrétarie produit un grand  
nombre de compte au montant  
de \$5245 et sur proposition du conseiller  
Octave Beaumier secondé par le  
conseiller Joseph Laranger le  
secrétaire est autorisé à payer ces  
différents comptes.

Afin de faire exécuter les travaux de  
réparation des ponts il fut proposé  
par le conseiller Siméon Gervais  
secondé par le conseiller Hippolyte  
Courtaud que cette séance soit adjournée  
à lundi le 11<sup>me</sup> jour d'Octobre à sept  
heures du soir afin de trouver un  
homme pour faire la construction  
des ponts d'après les devis fournis  
par ce conseiller.

J. H. Laranger Maire

Jos P. Rochefort  
D.G.

## Province de Québec

Municipalité de Ste-Marie du Cap-Madeline

Assemblée Générale du conseil municipal de Ste-Marie du Cap de la Madeline tenue à la paroisse à laquelle publique de cette paroisse lundi le 11<sup>me</sup> jour d'Octobre 1909 à sept heures de l'après-midi conformément au décret suivant du conseil municipal de la paroisse de Québec à laquelle sont présents M. le Maire L.-P. Lorrain et M. M. les conseillers Louis Lassonde Octave Pichonnière Siméon Lassonde Joseph Faurecaud formant quorum sous la présidence du Maire. ~~Il est~~  
résolu ce que suit. Le procès-verbal de la dernière assemblée et la et son proposition du conseiller Louis Lassonde seconde par le conseiller Siméon Lassonde  
quella résolution votée le 4 octobre concernant la construction

des ponts chez M.  
Hervéles Beaumier et Mercier  
et Amable Beaumier devant servir une contri-  
vante du prochain bûches pour faire leurs soumission  
pour la reconstruction des dits ponts.  
Il est  
adopté  
que le  
pont sera fait en bois  
traversant le ruisseau à tous les  
quatre pieds d'un grosseur de 9  
pouces par 12 pouces enfoncés dans  
le terrain solide ayant une longueur  
de 13 pieds.

La largeur entre les poteaux  
sera de huit pieds, les poteaux  
seront solidement martelées dans  
les traverses, ces poteaux auront  
huit pouces carré, ces poteaux  
seront chevillés à tous les trois  
côtés, à tous les huit pieds

Requête

vers le milieu des poteaux il sera mis des traverses afin d'opposer les quais de permis.

3<sup>m</sup> Ces quais devront avoir 28 pieds de large dans le bas et 22 pieds entre les gardes-fous, la hauteur de ces quais sera de 14 pieds pour le pont chez M. Hercule Beaumier et de 12 pieds pour

le pont chez Monsieur Noreusse Beaumier.

4<sup>m</sup> Que ces quais soient faits en bois de cèdre de huit pouces scié sur transpare les longueurs devront avoir 9 pouces Carré à tous les quatre pieds et devront être fixés dans la tête des poteaux.

5<sup>m</sup> Les ailes seront en même bois que les quais. le tout bien joint l'un sur l'autre ces ailes seront d'une longueur <sup>de 10 pieds</sup> dans le bas et 20 pieds dans le haut pour le pont chez Monsieur Hercule Beaumier et 10 pieds dans le bas ~~et 15~~ et 15 pieds dans le haut pour le pont chez M. Noreusse Beaumier.

6<sup>m</sup> Il sera mis des corps morts dans les quais et dans les ailes à tous les huit pieds la longueur des ponceaux sera de six à huit pieds de huit pouces de grosseur bien charillé en fer d'une grosseur de  $\frac{3}{4}$  de pouces et 16 pouces de longueur, tout sera bien rempli de terre.

7<sup>m</sup> Le pontage sera en bois d'épinette rouge ou bois pouces d'épaisseur ou en cèdre de quatre pouces d'épaisseur, les poteaux les gardes-fous devront de six pouces Carré et auront quatre pieds de longueur au dessus du chemin. Ces poteaux devront

Sept pieds de longueur a fringuils  
soit planté trois pieds dans la  
terre. Il y aura des lisses une  
au centre et l'autre à la tête des  
poteaux, ces lisses seront de bois  
d'épinette de 2 par six pouces.  
les garde-fous seront de la longueur  
des ailes.

Le conseil après avoir longue-  
ment délibéré sur la question de  
les devis affournir au public pour  
la reconstruction des ponts adopte  
le devis suivant.

Les quais devront avoir 24 pieds  
de largeur dans le bas et 13 pieds  
de hauteur et entourant  
jus-qua à 18 pieds dans le haut.  
Il devra y avoir quatre poteaux  
de chaque côté des quais et deux  
traverses chaque poteau pour  
appuyer les quais de se referme, et  
les poteaux devront être plantés  
aux moins trois pieds au dessous  
du premier rang des quais,  
et le bois qui devra être employé  
à la construction de ces ponts  
aura été

Le conseil après avoir longuement  
 délibéré sur la question de l'entretien  
 des ponts chez Bourassa M. Beaumier  
 et Mme Beaumier. Il fut résolu ce  
 qui suit. Il est proposé par le  
 conseiller Jérôme Lavoie secondé  
 par le conseiller ~~Alphonse~~<sup>de ce conseil</sup> Beaumier  
 que le secrétaire ~~soit autorisé~~ à donner  
 un avis public au ~~gouvernement~~  
~~successivement~~ des travaux à faire pour  
 la reconstruction de ces dits ponts  
 les délais accordés aux commissionnaires  
 et le temps pendant lequel ils  
 pourront faire leur dépense de ces  
 travaux doivent être fixés. Il  
 pour remplir ce  
 conseil s'engage à fournir la terre nécessaire  
 les quais. Le conseil accepte le secrétariat à  
 une distance paye "12.00 au mètre ~~deux~~<sup>deux</sup>  
 de quatre" à Jérôme Lavoie et trois piastres  
 arpent chaque et un centime pour lampe électrique.  
 Côté ~~dépôts~~ compte de l'inspecteur nommé à la  
 prochaine séance.

Il est ordonné et statué pour règlement  
 du conseil comme suit  
 1° Il portera à présent ~~aujourd'hui~~ au  
 jour de la mise en force du présent  
 règlement, les boulangeries ou autres  
 personnes, ne pourront vendre ou  
 offrir en vente dans les limites de  
 la municipalité sujette de Ste  
 Marie du Cap de la Madeleine, que  
 du pain qui devra peser comme suit,  
 du pain de six livres, du pain de  
 trois livres et du pain de ~~deux~~ une livre  
 et demi,

q<sup>me</sup> Si aucun boulanger ou autre  
 personne ou compagnie de personnes  
 boulange, expose ou offre en vente  
 dans la dite municipalité du Cap  
 de la Madeleine aucun pain d'un po-  
 iard montrant que celui qui est ci-dessus  
 désigné, tout tel boulanger ou autre  
 personne ou compagnie de personnes  
 étant aussi enfant, souffrira  
 pour chaque offense une amende de  
 deux piastres ~~et la confiscation~~ pour au  
 toujours que l'inspecteur de pain nommé  
 par le conseil s'assurera de tel défaut  
 dans le poiard du dit pain en le pesant  
 ou le faisant peser en sa présence  
 dans les six heures après sa vente.  
 L'inspecteur choisi par le conseil  
 est Monsieur Mathieu Dulé Routhier  
 et proclame dans cette municipalité  
 dudit, et il sera visible au dit  
 conseil de temps à autre, ~~pour que~~  
 l'oeuvre ~~de~~ il présente de  
 nommer une personne qualifiée pour  
 être inspecteur de pain, et tel ins-  
 pecteur est par le présent autorisé  
 à entrer à toutes heure convenable  
 dans toute boutique de boulanger  
 ou autre bâtière où aucun pain  
 est ou sera cuit ou exposé ou offert  
 en vente et à inspecter les dites  
 boutiques ou autres bâtières et en  
 présence d'environ à inspecter,  
 à peser et à examiner tout pain  
 que il y trouvera et aussi à arrêter  
 tenu et emmener dans une partie  
 de la dite municipalité aucun

personne qui aurait l'wagon ou autre  
voiture transportant du pain  
et en la présence d'un hiver ou apres  
le dit pain et à décider s'il n'est  
pas contrarie à la vraie intention et  
signification du présent règlement  
et si le dit inspecteur trouve aucun  
pain qui n'a pas le poids requis,  
il le saisira ou imposera à ce proprie-  
taire en défaut une amende de pas-  
moins de deux piastres n'plus de  
quatre piastres. Lequel amende sera  
recouvrable suivant la loi.

*J. H. Stappé - maire  
L. H. paroissier maire  
Jas James Roghe fax  
Lambertus Trixius*

Province de Québec,  
Municipalité de l'Anse du Cap  
de la Madeleine

A une séance générale du conseil municipal tenue à la salle publique le vingt et unième jour d'Octobre mil neuf cent neuf à sept heures de l'après-midi après avis public donné suivant la loi concernant la reconstruction des ponts chez M<sup>r</sup>. H. Beaumier et F<sup>r</sup> Beaumer et concernant l'aménagement des fossés Verbal des seconde et spéciale J<sup>e</sup> Piché fort verbalisation en cours d'écrit devant servir à égoutter les fossés de la route à laquelle sont présents M<sup>r</sup> le Maire Louis Hamel Lorange et M<sup>r</sup> les conseillers Louis Lavoie Joseph Lamageau Simon Lavoie et Octave Beaumier formant quorum sous la présidence du maire il est le premier Verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Immédiatement présente son compte pour travailler dans le chemin et sur proposition du conseiller Joseph Lamageau second par le conseiller Simon Lavoie que le secrétaire soit autorisé à faire le montant de six piastres et mes envoi enlins à Mons Piché-ville.

Le conseil accorde les sommations de M<sup>r</sup>. Léonidas Beaumier Paul Grandmont et Léonidas Vaillancourt et après longue délibération

Il est proposé par le conseiller Joseph Samoëgeau et secondé par le conseiller Odile Beaumier que la sommission de monsieur Félix Léonard Vaillancourt soit acceptée. Monsieur R. Vaillancourt s'engage à faire les deux ports pour la somme de sept cent marchés dans le délai fixé par l'avis préliminaire. Adopté.

Il est proposé par le conseiller Siméon Lacroix secondé par le conseiller Louis Lacroix que monsieur le Maire ~~Roger~~ autorise à signer le contrat au nom de la Corporation du Cap de la Madeleine et à faire appeler au dois les erreurs commises par ce conseil.

Le conseil examine l'examen des procès-verbal de J. P. Rehefort de P. et après lecture d'ici-là il fut proposé par le conseiller Louis Lacroix secondé par le conseiller Odile Beaumier que le procès-verbal soit parologique avec l'amendement suivant, savoir que le conseil se rend responsable des dommages occasionnés par le creusage du fossé et que l'entubage se fasse en commun sans être adjugé à la porte de l'église par l'inspecteur.

Il est proposé par le conseiller Siméon Lacroix que le procès-verbal soit rejété et qu'un avis soit ouvert dans la ville afin d'expliquer les

posé de la route verbalisé par le maire  
surintendant spécial, cette motion  
n'ayant pas de second, la motion  
particulière est adoptée sur avis  
le conseiller S. Lacroix dissident.

Il est proposé par le conseiller Amédée  
Lacroix secondé par le conseiller Octave  
Beaumier que le secrétaire soit autorisé  
à payer à Léopold Monfleur la somme  
de \$390 pour travaux sur la propriété  
de Auguste Duvivier.

Il est proposé par le conseiller  
Louis Lacroix secondé par le conseiller  
Joseph Jamayeur que le rôle de  
perception des taxes municipale soit  
homologué et que le secrétaire soit autorisé  
à percevoir les taxes. Le secrétaire est  
autorisé à payer pour assurance le montant  
\$975.

Il est proposé par le conseiller  
Octave Beaumier secondé par  
le conseiller Louis Lacroix que M.  
Louis Heurelles Loranger soit nommé  
surveillant des travaux des ponts.

Il est proposé par le conseiller  
Louis Lacroix secondé par le  
conseiller Joseph Jamayeur que les  
commissaires exécutent leurs propres  
résolutions de batir dans le plus court  
delai pour l'arrondissement d'Amherst

Il est proposé par le conseiller Daniel Beaumier secondé par le conseiller Louis Lacroix que l'assassin d'Anayoukie Héard soit autorisé à rejoindre la côte sans sous le nom de côté à Terrebonne.

L'Ho Laroquier Maire

Jas. Pinet Pechefort  
Secrétaire.

Province de Québec  
Municipalité du cap de la Madeleine

A une séance spécial du conseil municipal de Ste Marie du cap de la Madeleine tenue à la salle publique bien ordinaire des séances lundi le 28<sup>e</sup> juillet d'octobre où il suffit eut lieu à sept heures de l'après-midi après avoir été donné à tous les membres du conseil lundi le 25<sup>e</sup> juillet au courant envoi à laquelle sont présents Monsieur le Maire Louis Roberge Laroquier et Mme les conseillers Hippolyte Courteau Louis Lacroix Joseph Savoie et Octave Beaumier Daniel Brieu et Simon Lacroix formant la totalité des membres du conseil. Monsieur le Maire expose le but de l'assemblée et le conseil se prononçant d'entendre avec les contractants concernant la construction des ponts Il est proposé par le conseiller Simon Lacroix secondé par le conseiller Joseph Savoie que les ponts soient fait et érigés le devis fourni au commissionnaire

convocation  
par l'assassin  
de l'assassin  
de l'assassin

et le contrat  
signé par  
M. le Maire

Monsieur le Maire n'ayant pas  
le temps de surveiller les travaux  
des ponts, il est proposé par le  
conseiller Octave Beaumer secondé  
par le conseiller Joseph Samagan  
que Monsieur Republique Beaumer  
soit nommé surveillant des travaux  
des ponts et pour s'en tenir avec  
les propriétaires afin de lurer un  
chemin pour la circulation du  
public durant la construction des  
ponts et devra faire des points  
temporaires et mettre des barrières  
afin d'éviter tout accident.

Monsieur R. Beaumer s'engageant  
à surveiller ces travaux moyennant  
deux francs par jour le temps  
que les entrepreneurs travailleront

L'abjuration Mairie

Jas. Pené Parche fort

Leur démission  
Monsieur Republique Beaumer est  
autorisé à faire exécuter les travaux  
des ponts suivant les devis et  
le contrat passé entre la compagnie  
et le entrepreneur.

L'abjuration Mairie  
Jas. Pené Parche fort  
Leur démission

Scène du  
11 octobre 1909

Province de Québec  
Municipalité du cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de l'île Marie du cap de la Madeline tenue à la salle publique hier ordinaire des séances marqué le deuxième jour de novembre mil neuf cent neuf à sept heures de l'après-midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le maire L.-G. Lorange et M. le conseiller Joseph Jauvin, Octave Beaumier, Louis Lacroix, l'opposant Courteau, et Daniel Brière portant quorum pour la présidence du maire... le procès-verbal de la dernière assemblée est lu et adopté et le conseiller entre en délibération sur la question de la reconstruction des ponts et résolu ce qui suit.

Il est proposé par le conseiller Louis Lacroix, secondé par le conseiller l'opposant Courteau que le conseil mette en demeure monsieur Félix Vaillancourt d'avoir à commencer les travaux aux ponts chez M. Marcotte et Rocheleau Beaumier dans les vingt-quatre heures, après tel mal en demeure et de les pour-  
~~suspendre~~ suivront avec un nombre d'hommes suffisants pour les terminer sous le délai convenu au contrat ~~le~~ signé par lui et le conseil, à défaut de quoi le conseil tiendra le dir. R. Vaillancourt

responsable de tout dommage  
dont il pourra souffrir à quelque  
titre que ce soit, et que Monseigneur  
le Génaire soit autorisé à faire  
faire tel travail en demeure en la  
manière voulue par la loi, pour et  
au nom de ce conseil.

Adopté unanimement  
Le conseil après avoir pris con-  
naissance de la démission des  
veux que Conseiller Simon Lacroix ~~proposa~~  
monseigneur ne veut pas l'accepter et il  
de Grandmont fut proposé par le conseiller  
à rebrousser les aubis Lacroix secondé par le  
les paroles même conseiller Charles Beaucours  
s'ensuit dans ces que monseigneur Simon Lacroix  
contre a conseillé reprendre son siège et qu'il continue  
à travailler dans l'intérêt de la  
paroisse.

Après avoir entendu la plainte  
faite par monseigneur Samuel Lavoie  
concernant le mauvais état du  
chemin depuis le moulin jusqu'à  
chez Sébastien Lachapelle. Il fut  
proposé par le conseiller Louis  
Lacroix secondé par le conseiller  
Rappolt Courteau que l'inspectorat  
des aubis soit autorisé à faire mettre  
cette partie de chemin en rond et  
de mettre les traverses de manière que  
chaque chose porte son sac.

Adopté

Le conseil reçoit une requête signée  
 par M. M. Dubé et Isaié de Grand  
 Jérôme demandant d'amender le procès  
 verbal de l'Assessorat à manier établissant  
 une route conduisant au paroisse du  
 nord du comté Champlain de manier  
 lequel route ~~de la route~~ ~~de la route~~ un chemin  
 de tolérance connu sous le nom de  
 Chemin <sup>de la route</sup> Champlain (Barreau). Le conseil trouve  
 avantageuse de continuer la déroute  
 par le dit chemin de tolérance  
 amende le procès Verbal de l'Assessorat  
 de la manier suivante. La route  
 tel que désigné au procès Verbal  
 prenant son point de départ au  
 Chemin royal se continuera jusqu'au  
 Chemin <sup>de la route</sup> Champlain de la se continuant  
 dans ce chemin de tolérance jusqu'  
 au bord des Grandes prairies  
 lequel chemin sera réparé suivant  
 la loi établie au printemps dernière  
 il devra y avoir les dis entassés  
 place afin que personne n'égare  
 un la grande quantité de chemin  
 tracé sur le pourtour de la dite  
 route. Cette proposition est faite  
 par le conseiller Louis Laprise  
 secondé par le conseiller Daniel  
 Brise et Adolphe manier.

Il est proposé par le conseiller  
 Octave Beugmer secondé par le  
 conseiller Daniel Brise que  
 l'assesseur soit autorisé à faire  
 les travaux à la route occasionnel  
 par l'amendement fait au procès

verbal de J. Forest ces travaux seront  
faire à la fin de l'heure soit payé  
un tiers de l'heure par chaque heure  
de travaille.

Le secrétaire est autorisé à payer à  
Joseph Daveluyson la somme de 33,54  
pour travaux de chemin.

Le secrétaire est autorisé à payer à Charles  
Lottinville la somme de 8,64 pour  
travaux de chemin

S Y G Lagrange Maire  
Jas. Fénelé Rochefort  
Secrétaire

Route

L'entretien des routes d'hiver ~~est~~  
étendi rendu le 14 Novembre 1909 au prix suivant  
Route du passage ₣ 95,00 à Louis Blagolle  
Route du village ₣ 55,00 Majorie frontal  
Route de Malo ₣ 16,50 Charles Lottinville

Province de Québec  
Municipalité rurale du Cap-de-la-Madeleine

Il une séance régulière du conseil municipal du Cap-de-la-Madeleine tenue à la salle publique bien ordinaire des séances Lundi le sixième jour de Octobre mil neuf cent vingt et sept heures de l'après-midi à laquelle sont présent M. le maire L. H. Langer et M. les conseillers Joseph Sauvegarde Louis Laeroin, Simeon Laeroin Octave Beaumier.

fermant quorum sous la présidence du maire L. H. Langer. Le secrétaire déclare lecture du procès-verbal de la dernière assemblée et un proposition du conseiller Louis Laeroin secondé par le conseiller Octave <sup>Pelanger</sup> les minutes de la dernière assemblée sont adopté tel que les: le maire fait connaître le besoin qu'il ya de faire entretenir le chemin du passage et sur proposition du conseiller Joseph Sauvegarde secondé par le conseiller Octave Beaumier Monsieur Amédée Corbin est autorisé à payer de somme de \$15.00 pour l'entretien du dit chemin du passage.

Le conseil reçoit un compte de Monsieur Louis Léblanc réclamant des dommages cause à son jardiniage par l'élargissement du chemin et sur proposition du conseiller Louis Laeroin secondé par le conseiller Simeon Laeroin Monsieur le maire est autorisé à verser cette réclamation

Le secrétaire produit un certain nombre de comptes au montant de \$33.41  
du à Joseph Montplaisir \$19.15. Adalphe  
Montplaisir 3.00 à Théophile Belle Isle 16.5  
à Majorquin Arcand 6.73 à Bertrand  
Lottonville 3.38. et le secrétaire est autorisé  
à payer ces différents montants à ses dé-  
biteur.

Le secrétaire a préparé une liste d'assain-  
issement pour tous paroissiens et municipal et il  
est autorisé à notifier ces propriétaires  
de venir régler d'ici au 2<sup>e</sup> trimestre  
après ce délai ces propriétés seront  
enlevées au conseil du comté Champlain  
pour être vendue. Adopté unanimement

L Yb Laranger Maire

Jos L'nce Richfort  
dictans.

1910  
3 Janvier

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le troisième jour de Janvier mil neuf cent dix à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le Maire L. R. Langlois et M. M. les conseillers Simon Laeroux Joseph Lamageau Louis Laeroux et Daniel Briere et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire le frère Verbal de la dernière assemblée est lu et adopté et le conseil entre en délibération Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre venant de guillet et Lord Ararat demandant 20 piastres de dommages exigé par Auguste Viger pour retard par la mauvaise état des chemins dans le corridor du rang St-Hubert et sur proposition du conseiller, Mme Laeroux secondé par le conseiller Joseph Lamageau que Monsieur Daniel Briere soit autorisé à prendre arrangement avec Monsieur Viger. Le secrétaire produit un certain dossier des comptes au montant de \$1790 du pour l'entretien de chemin et le secrétaire est autorisé à payer à M. Antonin Laeroux 7,50 aux St Pierre 200 M. Gérard 200 à H. Bouchard 4,50 à M. Beaumais 90 centimes.

Sur les élections principale qui auront lieu lundi le dix Janvier 1910

X C. Poirier

Il est proposé par le conseiller Louis Lacombe secondé par le conseiller H. Gauthier que l'ouvrage de l'Assemblée soit nommé "président de l'élection qui doit avoir lieu le 1<sup>e</sup> juillet au courant.

Le secrétaire donne l'appréciation des comptes et M. M. les conseillers devant un auditoire assez nombreux et sur proposition du conseiller Hippolyte Courtaul secondé par le conseiller Simon Lacombe que Monsieur le Notaire Moreau de Champlain soit nommé auditeur des comptes du Secrétariat.

Province de Québec  
Municipalité du  
Cap de la Madeleine

A une assemblée des électeurs municipaux de Ste Marie Madeleine du Cap de la Madeleine tenue le dixième jour de Janvier mil neuf cent dix à dix heures du matin en la salle publique en la dite Municipalité, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec et à l'avis public que la clément donne à cette fin

par M<sup>r</sup>. Jos. Fréville Rockeford  
le trente et un de Décembre  
dans une mil neuf cent neuf  
d'ument publié en la dite  
municipalité tel qu'il  
appert du certificat de pu-  
blication de cet avis enjoint  
annexé au procès verbal de  
cette assemblée et demeurant  
aux armoires des dits conseil  
sous la présidence de M<sup>r</sup>  
Thomas Rockeford nommé  
à cette fonction par une résolu-  
tion du conseil de la mu-  
nicipalité susdite le trois  
janvier mil neuf cent dix  
à laquelle sont présents  
M<sup>r</sup>. M. M. Alfred Lorange  
Pélassier Lapointe Villard  
Dube Damase Duplessis  
Leyrille Perrault Olivier  
Lacaud Joseph Montplaisir  
et autres.

Il est proposé par  
M<sup>r</sup>. David Lemire secondé  
par M<sup>r</sup>. Georges Moreau  
que M<sup>r</sup>. Plorilius Beau-  
mer soit élu conseiller  
en remplacement de M<sup>r</sup>  
Louis Leervoogt sortant  
de charge.

Il est proposé par  
M<sup>r</sup>. Hippolyte Courteman  
secondé par M<sup>r</sup>. Dominique  
Montplaisir que M<sup>r</sup>.

Botique Cadotte soit nommé  
conseiller pour remplacer  
M<sup>e</sup> Hippolyte Courteau  
sortant de charge.

Il est proposé par  
M<sup>r</sup>. Alfred Loranger secondé  
par M<sup>r</sup>. Jérôme Lavoie  
que M<sup>r</sup> le Docteur L. Belle  
soit nommé conseil  
ler en remplacement de  
Hippolyte Courteau sor  
tant de charge.

La proposition de  
M<sup>r</sup> David Dumas et Georges  
Moreau n'ayant pas d'  
position. M<sup>r</sup>. Théophile Beaumier  
a été déclaré élu à  
l'unanimité.

M<sup>r</sup>. M. Wilfred Dulé, Georges  
Rockelau & Isidore Grandmont Lep.  
Courteau, Dominique Montplaisir  
Joseph Rockelau

demandent la tenue d'un  
poll pour l'enregistrement des  
votes.

A quatre heures précise de  
l'après-midi de ce même jour  
le janvier vingt-neuf cent dix le  
chêne des électeurs présents n'étant  
pas lors entrez ~~Magasin~~

Isidore Grandmont élu  
présents ayant déclaré qu'il  
désirait voter sur la demande  
que j'ai faite s'il y avait  
des électeurs présents qui

désiraient voter, la présente assemblée est adjournée et je l'aprouve à demain le vingtaine jours de janvier mil neuf cent dix à dix heures de l'avant midi pour continuer l'apurement l'enregistrement des votes.

Thomas Rockwell Trustee

Le vingtaine jours de janvier mil neuf cent dix à dix heures de l'avant midi la dite assemblée pour élection des conseillers municipaux de la municipalité susdite est ouverte et continue en conséquence de l'apurement pris ci-dessus hier le  
neuf vingtaine jours de janvier mil neuf cent dix

Je certifie que le nombre de votants inscrits à la clôture de la dite élection le dixième jours du mois à quatre heures de l'après-midi est de cent soixante et treize

Le premier inscrit étant celui de M<sup>r</sup>. Joseph Samageau et le dernier celui de M<sup>r</sup>. Léon Lemes que sur ce nombre de votants soixante et douze cent un ont été inscrits pour le candidat Dr. L. Belle Isle et soixante et douze pour le candidat B. otique Leachotte. En conséquence je proclame ille conseiller le candidat Dr. L. Belle Isle maire avec

une majorité de vingt-neuf  
voix sur son adversaire  
M. Cadotte.

En foi de quoi j'ai  
signé

Cape de la Madeline

11 Janvier 1910

Thomas Postelbeam President

Province de Quebec  
Municipalité du Cap de la Madeline

A une session spéciale du  
conseil municipal du cap de la  
Madeline convoquée par Louis  
Hervé Loranget maire et tenue  
à la salle publique hôtel ordinaire  
des saines le quinzième jour du  
mois de janvier mil neuf cent dix  
à sept heures de l'après midi  
conformément aux dispositions du  
code municipal de la province de  
Québec à laquelle sont présents  
monsieur le maire Louis Hervé Loranget  
et M.M. les conseillers  
Joseph Samougeau Simeon Laevrie &  
Louis Belle Isle et Philias Beaumier,  
ces deux derniers ayant prêté le  
serment solennel par la loi Article  
Dme Brise 158 du code municipal forme la  
formant quorum ~~total des membres du conseil~~  
~~plus un pour la présidence de monsieur~~  
M. Loranget M.M. Octave Beaumier  
et Daniel Brise ayant après verifica-  
tion, vu avis de la concession de

cette session tel que certifié par le Secrétaire soussigné, lequel nous confirme la nomination de Mairie pour l'année mil neuf cent dix.

A la demande du Secrétaire A.M. les conseillers sont appelés à faire le choix de leur président pour l'année <sup>1900</sup> susmentionnée et sur proposition du conseiller Louis Belle Isle secondé par les conseillers Joseph Saywageau et Philippe Beaumier Louis Becherel Laranger est élu Maire pour l'année mil neuf cent dix. Adopté unanimement.

Comme il n'y a rien de pressant devant le conseil il fut proposé par le conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Octave Beaumier que la présente séance soit close à l'instant.

L H Laranger Maire  
Attesté mon nominalement

Jas. P. Righef Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

À une séance régulière du conseil municipal tenue à la salle publique du domaine des saumes lundi le septième jour de Gévrier mil neuf cent treize à sept heures de l'après-midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le maire L. J. Lorange et M. les conseillers Philias Beaumir Joseph Savageau Louis Belleisle Daniel Briere formant quorum sous la présidence du maire.

En vertu d'une résolution votée le trois janvier dernier le maire le Valois Gustave Marchand de Champlain fut nommé auditeur des comptes du secrétaire et samedi le cinq du courant monsieur Marchand ayant fait l'appréciation des comptes le secrétaire donne <sup>reçu au certificat</sup> à M. les conseillers en présence d'un grand nombre de contribuables. Et sur proposition du conseiller Joseph Savageau secondé par le conseiller Daniel Briere que les comptes du secrétaire sont acceptés.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Wilhal Duley.

Monsieur Dubé demande que le conseil fasse une enquête au sujet de certaines accusations portées contre lui pour malversation.

Après quelques explications données par Monsieur le Maire, Messieurs Dubé et Grandmont. Il est proposé par le conseiller Louis Bellé ille, secondé par le conseiller Joseph Sauvageau que ce conseil désire reconnaître la parfaite honorabilité de Messieurs Duté et Grandmont et qu'il ne voit pas la nécessité de faire une enquête sur des preuves de quoi dire qui ne sont certainement pas des accusations.  
Adopté unanimement.

Il est proposé par le conseiller Philias Beaumer secondé par le conseiller Louis Bellé ille que le secrétaire soit autorisé à payer à monsieur Thomas Rochefort président de l'élection du 10 janvier dernier la somme de trois piastres et trois piastres à monsieur Ernest Lecourre comme secrétaire de ladite élection. Adopté unanimement.

Il est proposé par le conseiller Daniel Prieur secondé par le conseiller Joseph Sauvageau qu'une somme de sept piastres et cinq centimes soient payés à monsieur Adolphe Tardif pour réparation de sa voiture et que le secrétaire soit autorisé à envoyer le compte à monsieur Alphonse Courteau avec que cette voiture fut cassée par la mauvaise état du chemin de monsieur Courteau. Le secrétaire est prié d'avertir les inspecteurs de voirie de cette paroisse de faire baliser les chemins suivant la loi. Adopté unanimement.

Le 10 Janvier 1891  
Les Prêtres Rochefort Martel

7 mars 1910

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

À une séance régulière du conseil municipal de Ste-Marie du cap de la madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le septième jour de mars mil neuf cent dix à la sept heures de l'après-midi à laquelle sont présents Monsieur le Maire L.-A. Lorranger et M. M. les Conseillers Amédée Lavoie, Thibaut Beaumont Joseph Savoie et Daniel Briez et Gaston Beauchemin formant quorum sous la présidence du Maire le procès. Verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Il est voté ce qui suit. Il paraît pour parler concernant la morture de l'Asphalte Taupin cassé dans le chemin de M. Alphonse Courtéan il fut proposé par le conseiller Louis Belle-isle Jeandeau par le conseiller Amédée Lavoie que le paiement de la réclamation des employés de M. Alphonse Courtéan soit remise à la séance du mois d'avril.

Adopté

Après discussion sur l'importance de fixer le montant de la régence concernant les boulanger venant de l'étranger il fut proposé par le conseiller Amédée Lavoie qu'une somme de cinq francs soit chargé au boulanger venant des paroisse

approchant le cap de la Madeleine, cette proposition est secondé par le conseiller Octave Beaumier.

Il est proposé <sup>en amendement</sup> par le conseiller Daniel Briere que les boulangeries venant de l'étranger paient le même prix que les boulangeries de la paroisse soit deux francs. Cette proposition est secondé par le conseiller Joseph Fauregarde.

Pour l'amendement  
Daniel Briere  
Joseph Fauregarde

Pour le motin principal  
Léon Lacombe  
Octave Beaumier  
Louis Belle Isle  
Philias Beaumier

La motion principal est remporté  
par deux voix

La nomination des inspecteurs de police  
Il est proposé par le conseiller Daniel Briere, secondé par le conseiller Louis Belle Isle que Théodore Briere soit nommé inspecteur de l'arrondissement numero un.

Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Octave Beaumier que Ernest Campin soit nommé inspecteur de l'arrondissement numero deux.

Il est proposé par le conseiller Philias Beaumier secondé par le conseiller Louis Belle Isle que Marguerite Bertrand soit nommée inspectrice de l'arrondissement

Séance du 7 mars 1910

numéro trois.

Il est proposé par le conseiller  
Philias Beaumer secondé par le  
conseiller Aimé Laeroin que Pierre  
Ruehe fort soit nommé inspecteur  
de l'arrondissement numéro quatre

Il est proposé par le conseiller  
Louis Bellon secondé par le  
conseiller Joseph Tavaud que  
Désidie Perlin soit nommé inspecteur  
de l'arrondissement numéro cinq  
Adopté.

L'inspecteur agrafe

Il est proposé par le conseiller  
Aimé Laeroin secondé par le  
conseiller Octave Beaumer que  
Messieurs dont les suivent soit  
nommé inspecteur à graine dans  
le numéro 1 Walfred Brière  
dans le numéro deux Hippolyte  
Montplaisir, dans le numéro trois  
Pierre Granger, dans le numéro  
quatre Alfred Brousseau.

Afin de faire respecter le règlement  
numéro six concernant les licenciés  
de tous nature les plaintes devront  
être portées au secrétaire général du  
dit conseil. Il fut sur proposition du  
conseiller Louis Bellon secondé  
par le conseiller Aimé Laeroin

Immission le Marie Louis Herentes  
L'orange est autorisé à prendre des  
procédures contre trois ceux qui enfan-  
dront le ~~dit~~ règlement numéro six

Le secrétaire est autorisé à faire publier  
le règlement numéro six dans le bulletin  
publique journal de la cité des Trois-Rivières  
Adopté

Il est proposé par le conseiller Octave  
Beaubien secondé par le conseiller  
Louis Belle Isle que Georges Langelier  
~~et Simon Lacourie~~ soit nommé auditeur des comptes du  
secrétaire.

Le secrétaire produira les comptes du notaire  
Marchant au montant de \$12.00 pour  
avoir audité les comptes du secrétaire  
pour l'année mil neuf cent quatre et  
un compte du notaire Leblanc pour  
contrat et un autre pour la somme de  
\$2.415 - et un montant de deux  
françaises à Auguste Voir pour retard  
par la mauvaise entretien des chemins  
sur proposition du conseiller Louis  
Belle Isle secondé par le conseiller  
Simon Lacourie le secrétaire est  
autorisé à payer le montant plus  
huit francs.

Il est proposé par le conseiller  
Simon Lacourie secondé par le conseiller  
Louis Belle Isle que le secrétaire  
soit autorisé à payer à Louis Blagoie  
pour faire en décompte sur frontières

Séance du 9 mars 1910

des routes la somme de cinq  
piastres. <sup>Adopté.</sup>

*R. H. L'oranger Moine*

Règlement numero 6  
concernant les licences de commerce  
de charretier et roulier public

Il est ordonné et statué par règlement du conseil communal suivant  
Il est proposé par le conseiller  
Philias Beaumer. Il n'a aucun commer-  
cant qui négocient, en gros ou en  
détail, ou faisant un commerce  
général de même qu'aucun charretier  
ou roulier public résidant ou non  
dans la dite municipalité, ne pourra  
exercer son commerce négocié ou mette  
dans les limites de telles municipalités  
sans avoir préalablement obtenu  
du conseil une licence à cet effet dont  
le prix est comme suit.

1<sup>o</sup> Pour tout boucher résidant dans  
la dite municipalité depuis au  
moins douze mois la somme de deux  
piastres ~~12.00~~

2<sup>o</sup> Pour tout boucher ne résidant pas  
dans la dite municipalité depuis  
au moins douze mois la somme de  
six piastres ~~6.00~~

3<sup>o</sup> Pour tout boulanger résidant  
dans la dite municipalité la somme  
de deux piastres ~~2.00~~

4<sup>o</sup> Pour tout boulanger ~~non résidant pas~~  
dans la dite municipalité depuis au  
moins douze mois la somme de cinq  
piastres ~~5.00~~

5<sup>e</sup> Pour tout marchant épicier résidant dans la dite municipalité la somme de deux piastres \$2.00

6<sup>e</sup> Pour tout restaurateur vendant des liqueurs bouées durant le temps des pèlerinages ou autre temps la somme de cinquante centimes \$0.50

7<sup>e</sup> Pour tout colporteur vendant et tirant sa marchandise dans les limites de la dite municipalité la somme de cinquante piastres \$5.00

8<sup>e</sup> Pour tout charretier ou roulier public un cheval résidant dans la dite municipalité et cinquante depuis au moins douze mois la somme par cheval de deux piastres \$2.00 pour X chevaux 9<sup>e</sup> Pour tout charrier ou roulier public entra ne résidant pas dans la municipalité depuis au moins douze mois la somme de six piastres \$1.00

10<sup>e</sup> Pour tout propriétaire d'automobile qui exercera tel métier de charretier dans les limites de la dite municipalité la somme de cinq piastres \$2.00

11<sup>e</sup> Pour tout commerçant ne résidant pas dans la dite municipalité la somme de dix piastres \$1.00

Et il est en outre ordonné et statué que tous les règlements antérieurs au présent et concernant le commerce et les autres licences dans la dite municipalité sont et seront abrogés à l'avenir à toute fin que de droit.

#### Termes des licences

Toutes licences annuelles qui sont ou seront établies en cette municipalité ne seront en force que pour l'année courante

1910.

et toute personne sujette à payer telles taxes ou licences annuelles sera tenue de payer le montant total exigible pour telle année, sans faire aucune déduction pour le temps qui pourrait s'être écoulé depuis le commencement de cette année.

### Pénalités

Et toute personne ou société de personnes qui après le premier jour de mai mil neuf cent dix sera et restera exercera ou pratiquera aucun des commerces, industries, ou métiers, ou occupations mentionnés au présent règlement, sans avoir obtenu du conseil municipal de Ste Marie-Madeleine du Cap de la Madeleine une licence à cette fin signé par le secrétaire trésorier du dit conseil et sans avoir payé la somme imposée sur chaque tel commerce industrie ou métier ou occupation comme suivi sera possible d'une amende qui ne sera pas moins de deux piastres ni de plus de dix piastres pour chaque telle offense.

L'Ys Lefrancz Maire  
J. P. Richford  
B.P.

Séance du 7 mars  
1910

## Règlement Numéro 7

Désignant la municipalité en arrondissement de voirie.

Il est ordonné et statué par règlement du Conseil comme suit.

Il est proposé par le conseiller Octave Beaumier.

Que le territoire de la municipalité du Cap de la Madeleine soit divisé en cinq arrondissement de voirie qui seront désignés sous les numéros un, deux, trois, quatre, et cinq.  
1. Que l'arrondissement numero 1, un comprendra tout le rang St Malo,  
que l'arrondissement numero deux comprendra le bas de la paroisse à venir chez monsieur Adolphe Montplaisir inclusivement.

2. Que l'arrondissement numero trois comprendra depuis chez monsieur Gérard Beaumier à venir chez monsieur Edouard Lorange inclusivement.

3. Que l'arrondissement numero quatre comprendra depuis chez monsieur Adam Rochefort jusqu'au pont St Maurice.

4. Que l'arrondissement numero cinq comprendra le rang du passage, le rang des grandes prairies et la route conduisant à la paroisse de St Louis d'Anse adopté unanimement

M. L. Lorange maire

J. P. Piché adjoint  
J. P. Piché adjoint

Province de Québec  
Municipalité du cap de la madelaine

A une séance régulière du conseil municipal de la baie du cap de la madeline tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le quatrième jour du mois d'Avril à sept heures de l'après-midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M<sup>r</sup>. le maire L. H. Lorange et M<sup>m</sup>. les conseillers Louis Belleisle Joseph Lavigeau Daniel Poirier Amélie Lacroix et Octave Beaumir formant quorum sous la présidence du maire Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Le secrétaire donne lecture de la resignation du Conseiller Belleisle comme adjoint du bureau d'hygiène et sur proposition du conseiller Octave Beaumir secondé par le conseiller Amélie Lacroix la resignation ci-dessus est accepté.

Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle et secondé par le conseiller Amélie Lacroix que les deux directeurs ad hoc soient à refaire apparemment aux candidats des dits postes prononçant arrachants qu'ils fournissent à l'inspecteur de ce conseil les malentraux possibles pour faire ses fonctions en harmonie avec l'opposition le conseiller Octave Beaumir

Il est proposé par le conseiller Simon Racine secondé par le conseiller Octave Beaumier que le secrétaire soit autorisé à donner à Louis Blagode cinquante francs en exemple sur l'entretien des routes du haut de la paroisse.

Il est proposé par le conseiller Octave Beaumier et secondé par le conseiller Louis Belle Isle que le secrétaire soit autorisé à accepter trois francs et cinquante centimes de Hippolyte Courbati pour réparation de la voiture de Adolphe Dauphin et que le secrétaire soit autorisé d'avertir Adolphe Dauphin de rembourser à ce conseil la somme de quatre francs et vingt et quinze centimes d'huile à huit jours sinon des procédures seront intentées contre ses biens et effets. Adopté unanimement.

Il est proposé par le conseiller Simon Racine secondé par le conseiller Louis Belle Isle que la présente séance soit adjournée à lundi prochain le onze du courant mois et que l'insécurité le mairi soit autorisé à s'entendre avec les propriétaires avoisinant les ponts afin d'avoir le terrain nécessaire pour la construction des ponts et de faire rapport à ce conseil à la fin et apprécier l'importance du mairi. Les honoraires de l'assesseur sont portés

11 Avril  
ajournement

Province de Quebec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance Générale du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue par ajournement à la salle publique le onzième jour d'avril mil neuf cent Dix à sept heures de l'après midi à laquelle sont présents M. le maire L. R. Laranger et M. M. les conseillers Philias Beaumier, Joseph Lavageau, Louis Belle Isle, Daniel Brûlé, Céleste Beaumier et Simon Laeroux formant quorum sous la présidence du Maire L. R. Laranger, le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Monsieur le Maire L. R. Laranger fait rapport à ce conseil de l'entente convenue entre Monsieur Dominique Montplaisir et Mereules Beaumier concernant la terre à fournir pour la construction des ponts. Monsieur Dominique Montplaisir s'engageant à fournir la terre pour la somme de dix piastres et Monsieur Mereules Beaumier ~~sous~~ s'engageant à la fournir au même condition, suivant la quantité qu'il faudra pour ces travaux soit la moitié cinq piastres ou le quart pour deux piastres et demie. Ce rapport est accepté proposé par le conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Joseph Lavageau.

Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Simeon Laroche que la terre fournie par Monsieur Réné Léon Beaumier lui soit payée proportionnée à la quantité ~~qu'aura~~  
qui sera prise pour le pont chez Dominique Frontplaisir laquelle quantité de terre  
ne devra pas couler plus de dix pieds  
et devra être prise soit chez Dominique  
Frontplaisir ou chez M. Arselme Beaumier  
à la discréction du Maire lequel est  
autorisé à cette fin.

Le secrétaire donne lecture d'une lettre  
du ministre des terres et forêts concernant  
les feux de forêt occasionnés par le  
défrichement des terres le secrétaire est  
autorisé à afficher les copies ~~envoiées~~  
de la loi envoiée au conseil de cette  
paroisse.

Le secrétaire produit un compte  
présenté par René Philibert pour  
réparation d'un pont dans la route  
du passage au montant de deux pieds  
et vingt centimètres et sur proposition  
du conseiller Philias Beaumier secondé  
par le conseiller Simeon Laroche  
le secrétaire est autorisé à payer ce  
montant.

Voyant la nécessité d'égoutter la route  
nouvelle il est proposé par le conseiller  
Daniel Briere que le fossé de la ~~route~~  
du côté sud est soit continué jusqu'à  
la décharge du moulin cette proposition  
est secondée par le conseiller Joseph  
Gaudet, unanimes, Dommeyair

Il est proposé par le conseiller  
 Simeon Lacroix secondé par le  
 conseiller Octave ~~H.~~ Philias Beaumier  
 que monsieur Francis Lottinville  
 soit chargé de faire le fossé de la route  
 avec un homme à son choix moyennant  
 une pécule et cinquante dollars  
 par jour.  
 Il l'adopte immédiatement  
 Le 1<sup>er</sup> Avril 1866  
 P. Rochefort  
 Province de Québec  
 Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

Il une séance régulière  
 du conseil municipal du cap de  
 la Madeleine tenu à la salle philippine  
 hier ordinaire des séances lundi le  
 deuxième jour de Mai mil neuf cent  
 quatre-vingt six à sept heures du soir  
 à laquelle sont présents M. De  
 Laroche et M. Mr. le conseiller  
 Louis Belleisle Philias Beaumier  
 Simeon Lacroix Joseph Lamageau  
 Daniel Briere et Octave Beaumier  
 formant l'assemblée sous la présidence  
 d'Antoine Laroche Laroche.

Le procès verbal de la dernière assemblée  
 est lu et adopté.

Le secrétaire est autorisé à faire lecture  
 d'une lettre de M. M. Joseph Caron  
 et Antonine Lacroix demandant  
 à faire visiter le fossé régi par le  
 procès verbal de M. Rochefort  
 surmonté spécial lequel fossé est  
 déboulé et la clôture renversée et au  
 profit du Conseiller Louis Belleisle

seconde par le conseiller Amédée Laivoix ~~Monseigneur Guerre Fourcier~~ quel l'inspeccien agricole de cette arrondissement soit autorisé à aller visiter les lieux et faire reparé le fossé et la clôture et de faire rapport au conseil des a la séance du ~~jeudi matin~~ <sup>l'après-midi</sup> ~~prochain~~.

Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle, secondé par le conseiller Daniel Guie que le secrétaire soit autorisé à donner un avis public aux contribuables de cette paroisse que le conseil a sa séance ~~qui sera tenue~~ le ~~jeudi~~ <sup>dimanche</sup> ~~juin~~ de cette paroisse ~~cessera~~ a sa prochaine séance, l'assister le prêtre verbal de J. P. Rochefort, Hémérologue par ce conseil à sa séance tenue le ~~vingt~~ et un d'octobre mil neuf cent neuf.

Le secrétaire présente les exemplaires du avis pour divers travaux Monsieur Théophile Lathiville a fait et fait faire pour 13.61 d'ouvrage dans la route de l'école et l'inspeccien a fait faire de l'ouvrage dans la route du passage pour 11.90 lesquels montant le secrétaire est autorisé a payer.

Il est proposé par le conseiller Philias Beaurain secondé par le conseiller Joseph Domagcar que le secrétaire soit autorisé

a querelle Monsieur Hercules Vaillancourt de roger d'avoir  
aggrave sa cause à payé les dommages  
à la voilure de Monsieur Wilfrid  
Lemphaser dommage occasionné  
par le mauvais état de son domm

Il est proposé par le conseiller  
Joseph Lavoie secondé par le  
Bulles Beaumer que le secrétaire  
soit autorisé à payer à Louis Flagode  
la balance de l'entretien de la route  
du passage et qu'une somme de  
cinq piastres soit soit accordée  
pour l'entretien du cordon du  
rang des grandes prairies  
Adopté

Il est proposé par le conseiller  
Flagode Briez secondé par le conseiller  
Louis Belle Isle que le secrétaire  
soit autorisé à payer au magasin  
Freand la somme de ~~1750~~  
piastres pour l'entretien du  
cordons des grandes prairies quel  
montant sera reparties sur les  
propriétaires du rang sur dit  
Adopté immédiatement

Il est proposé par le conseiller  
Dmitri Briez que les ~~passaux~~  
la route de l'église soit continuée  
cette partie de la route soit terminée  
et parachevée par Monsieur Alfred Lamayeur  
et François Lottinville cette proposition  
est secondé par le conseiller Louis  
Belle Isle

Il est proposé par le conseiller Joseph Larivageau secondé par le conseiller Octave Beaumier que monsieur François Martel constable spécial pour maintenir la paix dans les limites de la municipalité surtout dans les assemblées publiques lequel charge sera gratuite et immédiatement  
 L'Y. Loranger maire  
 La Province du Québec  
 Province de Québec  
 Municipalité du cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil municipal de St Marie du cap de la madeleine publie en date d'Assemblée à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le seizième jour de Mai au sept heures de l'après midi conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le Maire L.Y. Loranger et M. Mr les conseillers Joseph Larivageau Philias Beaumier Louis Belle Isle Simon Lacroix Daniel Brise et Octave Beaumier formant quorum sous la présidence du Maire. Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté proposé par Louis Belle Isle secondé par Philias Beaumier. Monsieur Pierre Loranger n'ayant pas fait la visite du cours d'eau pour pouvoir faire rapport au conseil il fut proposé par le conseiller Louis Belle Isle que monsieur Pierre Loranger soit autorisé à retourner faire la visite du dit cours d'eau de faire étendre la terre pris du fossé décalandé

X  
 convocée  
 par avis  
 publie en date  
 du sept mai  
 Courant  
 1910

le nombre de pieds de terre que le conseil  
~~appelle~~  
~~est empêché~~ pour refaire la clôture  
et de faire rapport au conseil à la  
séance du mois de juin cette proposition  
est secondé par le conseiller Jérémie  
Lacroix.

~~Il est proposé par le conseiller  
Jérémie Lacroix secondé par le  
conseiller Octave Beaumer  
que monsieur Leproux prend  
soit comme arbitre pour estimier  
les dommages occasionnés par le  
brusillage du bois à la propriété  
de Monsieur Joseph Clavet~~

Monsieur le maire fait rapport au  
conseil de la visite qu'il a faite à la  
partie du chemin bouclé sur la propriété  
de Monsieur Hercules Villeneuve  
et il est proposé par le conseiller  
Louis Belle Isle que les brûlures  
soit fait à la fourche par monsieur  
~~Alfred Leproux~~ prend il devra être mis  
des poteaux de neuf pieds de  
longueur planté cinq pieds dans  
la terre à tous les six pieds et  
il sera mis des corps morts pour  
retenir la terre. Cette proposition est  
secondé par le conseiller Octave Beaumer

~~Il est proposé par le conseiller  
Jérémie Lacroix secondé par le conseiller  
Joseph Lamageau que l'inspecteur  
de l'arrondissement du village soit  
autorisé à réparer la voie publique  
de l'église d'y mettre quelques voyageuses de sable~~

afin d'éteindre l'eau qui y séjourne.  
Hélophle'

Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle, secondé par le conseiller Octave Beaumer que le secrétaire soit autorisé à prendre des procédures contre quelqu'un qui enfreindrait le règlement ~~des bateaux~~ numeré sept concernant tous les bateaux, laquelle poursuite sera portée au nom de corporation municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine, après avis préalablement donné à M. L'oranger Maire, au Comptable et au maître serrurier de l'école, ~~et au maître serrurier~~ du Cap de la Madeleine.

Il me semble régulière que le conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenu à la salle publique le mardi le deuxième jour de juillet mil neuf cent dix à sept heures du soir après avoir donné une contribution de ~~quarante~~ pour la révision du rôle d'évaluation à laquelle se sont présentés M. le Maire L. H. Lorange et M. M. les conseillers Louis Belle Isle Octave Beaumer, Philias Beaumer et Amédée Lavoie formant quorum. Le secrétaire donne lecture des minutes de la dernière assemblée et sur proposition du conseiller Octave Beaumer secondé par le conseiller Louis Belle Isle, l'ordre est fait d'annoncer

Monsieur Pierre Loranger fait rapport au conseil de la visite qu'il a faite au cours d'ici sur les propriétés de Joseph Caron et Antoine Lacroix et d'après ce rapport le conseil aura pris une hélène de terrain de 20 piace de largeur sur une longueur de 300 piace de largeur pour lequel il accorde la somme de sept piastres.. et il fut proposé par le conseiller Simon Lacroix secondé par le conseiller Louis - Belle Isle que le rapport de Monsieur Pierre Loranger inspecteur agricole soit accepté.. et que une somme de sept piastres soit payée à Monsieur Joseph Caron pour tous dommages.      Adopté immédiatement

Le conseil ayant vu une action en dommages pour le mauvais état des chemins le long du flume et l'absence d'entretien par Monsieur Alfred Monplaisir contribuables de cette paroisse il fut proposé par le conseiller Philias Beaumer secondé par le conseiller Simon Lacroix que le conseiller Louis Belle Isle soit autorisé à remplacer le Drame de Loranger pour déposer la réclamation de ce drame Madeleine contre l'action plus haut mentionnée intentée par Alfred Monplaisir. Adopté  
Après discussion sur la valeur du terrain pris sous la propriété de Monsieur Joseph Caron pour refaire la clôture éboulée il fut proposé

par le conseiller Philias Beaumer  
secondé par le conseiller Octave  
Beaumer qui une somme de ~~500\$~~  
francs lui soit accordé pour tous  
dommages prétendus ~~et la perte occasionnée~~  
cause à sa propriété Adopté unanimement

Après avoir visité le rôle d'évaluation  
en entier le secrétaire est autorisé  
à amasser au rôle les changements  
notés sur une feuille détachée

Le secrétaire produisit un certain  
nombre de exemplaire pour travail  
de route et de chemin et il est  
autorisé à les payer de la manière  
suivante

|              |                       |                  |
|--------------|-----------------------|------------------|
| Premièrement | H. Monseigneur Lavoie | Avec ordre 30.95 |
| 2            | Gaston L'Amourville   | 16.50            |
| 3            | Magogie               | 9.12             |
| 4.           | Gustave Beaumer       | 1.50             |
|              |                       | 56.07            |

Il est proposé par le conseiller  
Lamis Belle Isle secondé par le  
conseiller Philias Beaumer que le  
secrétaire soit autorisé à faire le  
avant tout plus haut mentionné

Il est proposé par le conseiller  
Octave Beaumer secondé par  
le conseiller Lamis Belle Isle que  
l'inspecteur agricole soit autorisé  
à faire la visite des zones de la route  
et à faire rapport au conseil à sa  
prochaine séance Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller  
 Louis Belléisle Secrétaire pour le  
 conseiller Octave Beaumier que  
 l'inspecteur de voirie de l'arrondissement  
 N° 13 soit autorisé à voir les propriétaires  
 du chemin depuis chez Victor Hamelin  
 jusqu'à chez Alphonse Boulard et  
 de leurs demander de séparer leurs  
 chemins où il sera de le faire apporté  
 aux dépens des propriétaires de  
 tel parties de chemin.

L'Assemblée montréalaise  
 L'Assemblée montréalaise  
 Assemblée montréalaise  
 Province de Québec  
 Municipalité du Cap de la Madeleine

À une séance spéciale du conseil  
 municipal de Ste Marie du Cap de la  
 Madeleine convoquée par les Conseils  
 Rive-juste Secrétaire Gouverneur du dit  
 conseil et tenue à la salle publique  
 lieu ordinaire des séances Lundi  
 le vingt-trois Jour de Juin mil  
 neuf cent quatre-vingt-dix-neuf heures du  
 soir conformément aux dispositions  
 du code municipal de la province  
 de Québec à laquelle sont présents  
 M. le Maire L. H. Laranger et M. M.  
 les conseillers Daniel Brière  
 Octave Beaumier Simon Lacerte  
 Joseph Lavergne formant  
 quorum sous la présidence du Maire  
 Le secrétaire ayant certifié sous son  
 serment d'avoir avoir signifié l'avis  
 spécial à M. Louis Belléisle et à M.

Beaumier en ~~l'assemblée~~ donnant  
à chacun d'eux une copie de l'avis  
spécial par écrit à leur domicile le 17  
du courant mois de juillet, le secrétaire  
fut à la lecture du procès Verbal de la  
dernière assemblée qui est adopté.  
sur proposition du conseiller Amédée Lacombe  
secondé par le conseiller Octave Beaumier  
monseigneur Hocquelin Beaumier fut  
surveillant des travaux de confection  
des ponts fait rapport au conseil et  
se déclare très satisfait de la manière  
dont les ponts sont fait après discussion  
il fut proposé par le conseiller  
Amédée Lacombe secondé par le conseiller  
Octave Beaumier qu'une somme de  
sept cent piastres soit payée à M.  
Hocquelin Villeneuve pour la con-  
fection des ponts tel que fixée par  
le contrat passé entre la corporation  
du Cap Magdeleine et le contracteur.  
Le secrétaire produisit un certain nombre  
de liste pour ~~les~~ travaux pour  
Première surveillance des travaux des  
ponts à monseigneur Hocquelin Beaumier 3076  
à monseigneur Philippe Loranger 0222  
à monseigneur Boulplexin 1000  
Total 4298

Il est proposé par le conseiller  
Joseph Lamageau secondé par le  
conseiller Daniel Bruneau que le  
secrétaire soit autorisé à payer le  
montant plus haut mentionné.

Il est proposé par le conseiller  
Octave Beaumier secondé par le

M. Moltais

Conseiller Daniel Brûlé que le  
Maire L. H. Laronge fut autorisé  
à faire emprunter la somme de  
neuf cent piastres au nom de la  
corporation du Cap de la Madeleine.

Le montant de dix piastres demandé  
par M. Adolphe Montplaisir pour  
passage du chemin n'ayant pas été  
accepté par ce conseil, il fut proposé  
par le conseiller Simeon Laroche  
secondé par le conseiller Octave  
Beaumier que Monsieur Léonidas  
Vaillancourt et M. Alphonse Couplet  
fussent chargés pour aller  
faire l'estimation des dommages causé  
par le passage du chemin à la propriété  
de Monsieur Adolphe Montplaisir.

Il est proposé par le conseiller  
Octave Beaumier secondé par  
le conseiller Simeon Laroche qu'une  
somme de quatre piastres soit dépensé  
pour mettre de la pierre devant  
afin de les faire apprécier de se  
bien.  
Adopté unanimement

L. H. Laronge Maire  
as Trinité Rochedore

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

À une séance régulière du conseil municipal de ste Marie du cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le quatrième jour de juillet 1810 à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le maire L. H. Loanger et M. M. les conseillers Louis Belle-Isle Améon Lacroix Joseph Sauvageau Octave Beaumier et Philias Beaumier formant quorum sous la présidence du maire L. H. Loanger les arrêtés de la dernière assemblée étant tous adoptés sur proposition du conseiller Améon Lacroix secondé par le conseiller Octave Beaumier.

Monsieur Kereules Vaillancourt ayant fait rapport à ce conseil des dommages au montant occasionnés à la propriété de Mr de une partie Adolphe Brant l'assuré fut proposé par le conseiller Louis Belle-Isle secondé par le conseiller Philias Beaumier qu'une somme de deux piastres lui soit payée pour tout dommage.

Adolphe

Monsieur le maire fait connaître à ce conseil qu'un pêcheur offre 10 piastres de bourse confort et cinq piastres par mois pour le rôle de l'année après discussion il fut proposé par le conseiller Louis Belle-Isle secondé par le conseiller Améon Lacroix

que le règlement numéro sept soit  
modifiant une licence de enquête  
parties à tout corps ou soit  
maintenu tel que publié et adopté  
et essentiel pour les sommes suivant  
à Monsieur Alfred Lacombe 29.50  
à Monsieur Joseph Beaumer ~~1.50~~  
total ~~31.00~~

Nous proposons du conseiller  
Jules Lacombe secondé par le conseiller  
Mathias Beaumer le secrétaire est  
autorisé à payer le montant plus  
haut mentionné.

Il est proposé par le conseiller  
Louis Belle Isle secondé par le  
conseiller Jules Lacombe que  
Monsieur le Maire soit autorisé  
à acheter du madrier pour faire une  
boîte pour contenir l'eau dans  
les fosses de la route à la décharge  
du moulin et qu'il soit autorisé  
à acheter de la pierre pour mettre  
dans les fonds chez Alphonse Beaumer  
et Narcisse Beaumer

L'le Lacombe Maire  
Jos. Prince Secrétaire  
Secrétaire Premier

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de Ste-Marie du Cap-de-la-Madeleine tenue à la salle publique vendredi le premier jour d'Avril mil neuf cent dix à sept heures du soir admissible sont présents M. le Maire L.-J. Langer et M. M. les conseillers Philias Beaumier Joseph Savoie et Aimé Larivière Louis Belle et M. Daniel Brûlé Octave Beaumier sous la présidence de M. le Maire le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté. Une proposition du conseiller Louis Belle est secondé par le conseiller Octave Beaumier

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Monsieur Antonio Lacour demandant de faire creuser les fossés de la route Domelle et qui enlève pour le procès. Verbal de M. André J. P.

Afin de pouvoir faire creuser ces travaux le conseil décide d'acheter de Monsieur Antonio Lacour une hache de terrain afin de pouvoir faire les fossés d'une manière convenable.

C'est proposé par le conseiller Louis Belle et secondé par le conseiller Octave Beaumier

que le secrétaire soit autorisé  
à avertir l'inspecteur des bacs  
de la paroisse à faire réparer  
le chemin sur la propriété de  
Joseph Rochefort au bout  
d'arçon la côte abouissante au  
pont de Neuviles Faillencourt.

Après discussion sur la nécessité  
d'entretenir les chemins et ponts de  
cette paroisse Municipale. Il  
fut proposé par le conseiller  
Louis Belle Isle que cette séance  
soit adjournée au vingt deux du  
courant afin de préparer un  
règlement d'après l'article 535  
du code municipal de la paroisse  
de Luelie cette proposition fut  
secondée par le conseiller Aimé  
Lacroix et adoptée unanimement

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance <sup>spéciale</sup> réunie du conseil municipal de Sté Marie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances mardi le seizième jour d'août mil neuf cent vingt deux après avis spécial donné à tous les membres du conseil à laquelle sont présents M. le maire P. H. Laranger et M. M. les conseillers Louis Belle Isle, Philias Beaumier, Joseph Lamageau, Simon Larivière, Daniel Brûlé et Octave Beaumier formant la totalité des membres du conseil.

Il est statué par résolution du conseil comme suit : après quelques explications de M. le maire P. H. Laranger concernant une demande de la Union peper bag corps. Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Simon Larivière que pour répondre à la demande de faveur faite par la compagnie Union peper bag corps de M. G. le conseil de cette paroisse accorde une exemption de taxes pour une période de temps n'excédant pas sept-vingt ans sur le terrain leur appartenant actuellement et sur les bâtisses qui devront y être construite à l'heure à deux ans.

Don que ce conseil leur donne droit de passage pour leurs poteaux

et fils électriques, en passant  
par les côteaux et la route publique  
du village conduisant à leurs terrains  
3<sup>m</sup>. Il le conseil leur accorde la  
permission demandée de traverser  
le chemin royal avec une ligne de  
de chemin de fer le tout sujet à la  
Loi générale des chemins de fer  
4<sup>m</sup>. Que tout tel exemption de taxes  
ne produira force et effet que  
lorsque la dite compagnie aura  
commencé à bâti sa manufecture  
et pourra qu'après sa construction  
la dite manufecture soit en opération  
aux moins six mois par année.  
A l'opposé unanimement.

~~Proposé~~ Il est proposé par le  
conseiller Louis Belle-Isle secondé  
par le conseiller Joseph Lamagellan  
qu'une licence de culte soit accordée au  
serin Barakel moyennant vingt  
francs en tant et cinq francs  
par mois pis qu'un montant de  
vingt francs par mois.

A l'opposé

Il est proposé par le conseiller  
Louis Belle-Isle que la résolution  
passé à la séance du premier jour  
d'Automne concernant un règlement  
ordonnant que tous les chemins soit  
entretenu aux frais de la corporation  
soit annulé. De même que l'avis  
en hiver et l'avis de convocation  
de la séance du vendredi deux Octobre

1910 et que la cette proposition soit  
secondé par le conseiller Simon  
Larivière et adopté unanimement

L'U<sup>r</sup> L'oranger Maire  
Jos. Simon Rehefort  
Secrétaire Trésorier

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil  
municipal de Ste Anne du Cap de la  
Madeleine tenue à la salle publique  
lieu ordinaire Lundi le vingt deuxième  
jour de l'Avril mil neuf cent dix à  
sept heures du soir après avis spécial  
formé à tous les membres du conseil  
à laquelle sont présents M<sup>r</sup> le Maire  
L<sup>t</sup>. L'oranger et M<sup>r</sup> M<sup>r</sup> les conseillers  
Philias Bedardier, Joseph Farveau  
Daniel Briele Simon Larivière  
Louis Belle-Voile et Octave Beaumier  
formant la totalité des membres du  
conseil sous la présidence du Maire  
Il est ordonné et statué par résolution  
du conseil, comme suit. Afin d'assurer  
au fait que the Ibini bag paper  
compagny de New York City a l'autorisation  
de construire une fabrique ou  
imprimerie de papier de bois Marché dans  
les limites de cette paroisse sur des  
terrains leurs appartenant déjà  
que ce conseil reconnaît tout  
l'avantage que donnerait à cette

X

paroisse cette mannefeste  
Il est proposé par le conseiller  
Louis Belle que l'accord pour le  
conseiller Jameson Lacombe pour une  
exemption des taxes municipales  
soit accordé à la dite compagnie  
ou à toute compagnie salariale  
sielle pour une période de temps  
n'excédant pas ~~vingt~~<sup>toute</sup> cinq années sur  
les terrains leur appartenant  
actuellement et sur les balises  
qui leur seront construites d'ici à  
au moins cinq ans au moyen que  
que la dite compagnie dépense ~~une~~<sup>un</sup>  
~~montant~~ de ~~vingt~~<sup>une</sup> mille  
piastres en construction d'ici à deux  
ans.

Que ce conseil accorde le droit en  
perpétuité à la compagnie d'ériger  
construire et maintenir une ligne  
sur ses lignes de poteau, et  
d'enfiler des fils le long et au dessus  
des rues et grands chemins et le  
long et au dessus de la propriété du  
village continuant à la propriété  
de la compagnie pour être employé  
seulement par la compagnie pour  
la transmission du courant pour son  
utilité ou pour des fins semblables;  
avec lenteur et convention que  
telle ligne sur lignes n'entravent  
pas avec les droits et priviléges  
accordés par cette municipalité à  
la North Shore Power Company  
mentionné par concession en écrit  
en date du vingt sept d'Avril

mil neuf cent trois.

3<sup>me</sup> Lue ce conseil accorde le droit et permission de traverser le chemin royal, qui donne la propriété de la compagnie au ~~royal~~ avec des voies de chemin de fer étant entendu que toute compagnie de chemin de fer n'aura le droit de traverser le dit chemin royal avec plus deux lignes de chemin de fer, ~~que~~ que ce conseil les dit si prende ac est des deux articles deux et trois de cette proposition à condition que la compagnie des dommages causés par l'usage de ce conseil tient la compagnie responsable de tous dommages et accidents qui pourront survenir pour les fils électriques et les traverses de chemin de fer ~~et que les traverses de chemin de fer ne devront pas~~ au contraire empêcher entièrement la circulation publique.

4<sup>me</sup> Lue ce conseil se réserve le droit si plus tard le besoin se fait sentir, de traverser à niveau chacune de ces lignes de chemin de fer avec une ou plusieurs autres lignes de chemin de fer.

le Lue ce conseil d'autant qu'il peut avoir aucun intérêt ou droits permettant à la dite compagnie d'étendre son amitié, ou de faire étendre ou améliorer un certain port de débarquement situé sur le bord du fleuve St Laurent en partie sur ~~leur~~ la propriété et de plus coopérer avec la compagnie

en essayant d'obtenir des gains  
proposés du gouvernement fédéral  
que la proposition adoptée à la  
signe au sujet courant fait par  
les présentes soit déclaré nul et de  
nul effet & concernant les  
accords acordées à la campagne  
faite par les présentes déclaré nul  
et de nul effet.

*J. H. Larouche, maire*  
*J. Anne Richard*  
*Secrétaire*

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

Une session spéciale des membres  
de la corporation municipale de  
Maire du Cap-de-la-Madeleine tenue  
à la salle publique lieu ordinaire  
Mardi le vingtique jour de septembre  
mil neuf cent dix étant le  
jour juridique suivant le jour fixé  
pour la session ordinaire du mois de  
septembre 1910 suivant les dispositions  
du code municipal de la province  
de Québec à laquelle sont présents  
M. le Maire J. H. Larouche et  
M. les conseillers Louis Bellisle  
Octave Beaumer et Amédée Lacroix  
formant quorum pour la présidence  
du Maire et est statué par résolution  
du conseil comme suit.  
Attendu qu'il est absolument nécessaire

de prélever une cotisation sur les biens imposables de la dite municipalité afin de faire face au défense courante et à payer les intérêts de la dette de la Municipalité. Il est proposé par le Conseiller Louis Bellisle secondé par le Conseiller Simeon Lacombe que le Secrétaire soit autorisé à préparer un rôle de perception des taxes municipales au montant de vingt centimes dans le cent piastres basé sur le rôle d'évaluation en force dans la Municipalité de Ste-Marie du Cap de la Madeleine.

*Adopté unanimement*

Haussein le Maire donne lecture d'une lettre de Madame V. E. Gouin demandant l'assistance de la paroisse oue son extrême pauvreté et il est proposé par le conseiller Louis Bellisle secondé par le conseiller Octave Beaumier qu'une somme de dix piastres lui soit donnée pour subvenir à ses besoins pendant deux mois et pendant l'intervalle que Haussein le Maire soit chargé de la place dans un hospice ou un hôpital.

*Sy) Adopté -*

Après discussion sur les dommages causés à la propriété de Haussein Antonio Lacombe par le creusage du fossé séparant sa propriété de celle de Joseph Caou il fut proposé par le conseiller Louis Bellisle secondé par le conseiller Simeon Lacombe

que Monsieur Pothier Montplaisir  
soit autorisé à faire l'estimation  
des dommages la visite du com-  
m'eur est de faire rapport au ce-  
cile dans un délai de quinze  
jours des dommages que souffre  
la qui a pu subir Monsieur  
Antoine Lavoie lequel rapport  
sera fait ~~pour le 1er sept~~ à une  
seance qui sera tenue par apur-  
nement samedi le dix sept septembre  
à sept heures du soir

*L'Assemblée  
L'Assemblée  
Mairie  
Jacques Rochefort  
Secrétaire*

Province de Québec  
Municipalité du cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil tenue par adjournement samedi le dix-sept septembre mil neuf cent six à sept heures du soir à laquelle sont présent le maire M. L'orange et M. M<sup>r</sup> les conseillers Philias Beaumier Joseph Launagéan Louis Belle-Isle

formant quorum sous la présidence du maire. Le conseil reçoit le rapport de Monsieur Pocheval Montplaisir concernant les dommages causés à sa propriété de Monsieur Antonio Laerrie par l'écoulement des eaux de la route verbalisé par Z. Prest et Monsieur Montplaisir n'ayant pas constaté de dommage réel causé par les éboulis mais ayant donné très à propos que le cour d'eau soit nettoyé et creusé. Il fut proposé par le conseiller Philias Beaumier Jeudi par le conseiller Louis Belle-Isle que le cour d'eau verbalisé séparant les propriétés de Joseph Caron et Antonio Laerrie soit repêché de manière à égoutter les fosses de la route tel que décrit par le dir. procès-verbal et le conseil accorde une paix pour payer le trou de Monsieur Pocheval Montplaisir.

Monsieur Alfred Brusseau  
ayant porté plainte que monsieur  
Pierre Beaumier égoutte son terrain  
sur sa propriété et demande à ce  
Conseil de lui faire condamner son eau  
et à cette fin il est proposé par  
le conseiller Louis Bellaville secondé  
par le conseiller Joseph Samagan  
que monsieur Pierre Beaumier soit  
notifié de conduire son eau d'ici à  
un avis ou s'ilon que le litgau  
sera enlevé au bouché

Adopté unanimement

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

A une seance spacieuse du conseil municipal du 16 mai du cap-de-la-Madeleine tenue à la salle publique hier ordinaire deux séances vendredi le vingt-troisième jour de septembre mil neuf cent six à sept heures du soir après avis spécial donné à tous les membres du conseil. à laquelle sont présent M. le maire J. R. Lorrain et M. Miles conseillers Louis Belle Isle Simon Léonard Olyane Beaumer Joseph Samson et Daniel Briez formant quorum sans la présence du maire. Attendu que la compagny The Penn Bog @ paper company de Vaugoyeux serait déposée à l'industrie une fabrique, ou moulin, pour la fabrication de pulpe de bois brûlé, papier

Premier de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique, lieu ordinaire des séances vendredi le vingt troisième jour de septembre mil neuf cent dix, à sept heures du soir, après avis spécial donné à tous les membres du conseil à laquelle étaient présents :

L. H. L'orangeur Marie  
Louis Belle Isle Conseiller  
Jérémie Laeromé  
Octave Beaumier  
Joseph Savoie  
Daniel Brieil

formant quorum les membres du conseil sous la présidence de son honneur le maire,

Attendu que la compagnie The Union bag & paper company de New York City, serait disposée d'établir une manufacture ou moulin pour la fabrication de papier de bois mûche papier etc. dans cette municipalité, sur les terrains appartenant à the Gres falls company une compagnie suédoise de la dite the Union bag & paper company moyennant une recompense de taxes pour vingt trois ans, et certains autres favors.

Attendu qu'il serait désirable dans l'intérêt de la population de cette municipalité et paroisse, de favoriser l'établissement de la

dite manufacture dans les limites de la dite municipalité, ce qui accroîtrait la valeur de la propriété foncière domaniale de l'emploi à un grand nombre de personnes et par ces faits augmenterait les revenus de la municipalité, et que pour assurer l'établissement de la dite manufacture sous le plus court délai possible il est avantageux d'accorder à the Union Bag & Paper Company une exemption de taxes sur la dite manufacture pour une période de vingt cinq ans, et certaines autres faveurs.

Le Conseil Municipal de Ste-Henri du Cap de la Madeleine par les présents ordonne et statue, par résolution à savoir;

Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle, secondé par le conseiller Octave Beaumier;

- 1<sup>o</sup> Que moyennant que the Union Bag & Paper Company, ou une de ses compagnies subsidiaires, commencent des opérations de construction sur la propriété plus haut dîcée en dedans d'une période de deux (2) ans de cette date, que ce conseil accorde une exemption d'aucune et toutes taxes municipales, pour une période de vingt cinq ans dé la date que les opérations de construction commencent, sur les terrains, et bâties, fonds de marchandises, matières premières ou autres propriétés sujet aux taxes, appartenant actuellement à la compagnie, ou qui pourront être achetés, ou engagés pour eux pour les fins de faciliter l'exploitation de la

dite industrie, durant la dite période de vingt cinq ans, il est entendu que les batisses résidentielles érigées sur les dites propriétés seront taxable au même taux que d'autre propriétés semblable dans la municipalité.

2º Que ce conseil accorde le droit en perpétuité à la compagnie d'ériger constuire et maintenir une ligne, ou des lignes, de poteaux, et d'enfiler des fils le long et au dessus des rues et grands chemins et le long et au dessus de la propriété du village, conduisant à la propriété de la compagnie, pour être employés seulement par la compagnie pour la transmission du pouvoir pour son utilité ou pour des fins semblables avec l'intente et convention que telle ligne, ou lignes n'entreront pas avec les droits et priviléges accordés par cette municipalité à la North Shore Power Company, témoisé par concordation en écrit en date du vingt-sept avril, mil neuf cent trois.

3º Que ce conseil accorde le droit et permission de traverser le chemin royal, qui borne la propriété de la compagnie au nord, avec des voies de chemin de fer, il étant entendu qu'aucun chemin de fer aura le droit de traverser le dit chemin avec plus de deux lignes de voies de chemin de fer.

4º Que la compagnie sera responsable pour tous dommages et accidents qui pourront survenir des fils

électriques ou les traverses de chemin de fer, en autant que leur responsabilité soit décidée par les cours civiles de la province de Québec.

5<sup>e</sup> Que ce conseil se réserve le droit, si plus tard il devient nécessaire, de traverser à nouveau, avec une ou plusieurs lignes de chemin de fer avec une ou plusieurs autres lignes de chemin de fer.

6<sup>e</sup> Que ce conseil, en autant qu'il peut avoir intérêt ou droit, permettra la dite compagnie d'étendre ou améliorer, ou de faire étendre ou améliorer, un certain quai ou débarcadère situé sur le bord du Fleuve St Laurent en partie sur la propriété de la compagnie et de plus cooptera avec la compagnie en essayant d'obtenir des quais propres du Gouvernement Fédéral.

7<sup>e</sup> Que la motion adoptée à la séance du vingt deux Avril dernier concernant les faveurs accordées à la compagnie, soit par ces présentes déclarée faillie et de nul effet.

Approuvé unanimement  
L. J. Laranger Maire  
Jas-Principe Raybould  
Secrétaire Trésorier

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

Il une séance régulière du conseil municipal du cap-de-la-Madeleine tenue à la salle publique leur ordinaire des séances lundi le troisième jour d'Octobre mil neuf cent treize à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le Maire L. R. Ranger et M. M. les conseillers Siméon Lacroix Joseph Savoieau Octave Beaumier Louis Belle Isle et Daniel Prieur formant quorum sous la présidence du Maire Il est statué par motion du conseil comme suit:

Le secrétaire donne lecture des minutes de la dernière assemblée et sur proposition du conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Siméon Lacroix le procès verbal est adopté tel que lu Le secrétaire donne lecture deux lettres de M. Gustave Corriveau concernant le mauvais état du chemin de la route du passage et sur proposition du conseiller Joseph Savoieau secondé par le conseiller Octave Beaumier que l'on prie le maire soit autorisé à avertir l'inspecteur du passage de faire repérer la route du passage d'une manière convenable pour la circulation des véhicules comme il est le secrétaire est aussi autorisé d'avertir l'inspecteur du haut de la paroisse à faire repérer le chemin vis-à-vis la propriété de

Oct 1910

monseigneur Etienne Paquette et de faire faire cette préparation par qui de droit.  
Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Daniel Briez que le secrétaire soit autorisé à avertir tous les inspecteurs de cette paroisse de faire repérer les chemins en surnom que des procédures sont tout prises contre eux.

### Règlement Numéro 8

Règlement concernant la division de tout chemin de front de deux rangs pour les fins d'entretien en la municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine : à une session du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le troisième jour des mois d'Octobre mil neuf cent Dix à sept heure du soir à laquelle sont présents M. le maire & M. L'oranger et M. M. les conseillers Louis Belle Isle, Léonard Lacour, Orlaw Beaumer, Joseph Laprégéan et Daniel Briez formant quorum sous la présidence du maire & M. L'oranger  
et est statué et ordonné par règlement du conseil comme suit : I. Tout chemin de front de deux rangs dans la municipalité de Ste Marie du Cap de la Madeleine sera à l'avenir et pour toute lessessions de l'armée divisé sur le travers pour les fins d'entretien et chaque propriétaire

afin d'avoir le temps de réétudier.

Il est proposé par le conseiller Octave Beaumier secondé par le Conseiller Joseph Daunayean que l'avenir les taxes municipales portent intérêts après les vingt jours qui suivront l'avis de vente fourni par le Secrétaire Général et après l'article 947 du code municipal et que la présente résolution annule toute résolution passée antérieurement concernant les intérêts de taxes.

La présente résolution

Approuvée unanimement

Sur l'avis la suggestion de Monsieur Paul Grandmont et sur la demande de M. Antoine Lacroix il est proposé par le conseiller Louis Belliveau secondé par le conseiller Léonide Lacroix qu'une somme de trois cinq francs lui soit payée pour dommage causé à sa propriété et que le passe soit réparé convenablement pour l'entretien des assos et que l'ouvrage soit revu par le constructeur lui-même.

Approuvée unanimement

Il est proposé par le conseiller Louis Belliveau secondé par le conseiller Joseph Daunayean que ce conseil à l'avis avec un profond regret la mort de Madame Elisabeth Belleauville épouse de Monsieur Pilius Beaumier, membre de

ce conseil.

2° Que ce conseil fice notre confié de bien vouloir accepter nos sincères condoléances dans le malheur qui vient de le frapper dans ses plus chères affections.

3° Que copie de la présente resolution soit transmise à la famille.

Adopté unanimement.  
L'Assemblée

Il est proposé par le conseiller Octave Beaumier second par le conseiller Joseph Savoyard que le présent conseil soit adjourné à lundi le 28 du courant afin que le secrétaire come un avis public pour la vente de l'entrepôt des ventes d'hiver  
L'Assemblée

Jos. Félix Poche fort  
Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du Cap-Madeleine

A une séance du conseil municipal du Cap de la Madeleine tenue par assentement à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le vingt et unième jour de Novembre mil neuf cent et clai à sept heures du soir à laquelle sont présents Mr. le maire L. R. Langer et M. M. les conseillers Louis Belleisle, Philias Beaumier, Joseph Annawayan, Amédée Léveillé et Daniel Frêche formant quorum sous la présidence du maire. Le conseil fait la vente des routes d'hiver et elle sont adjugé aux personnes suivant route au rang St Malo à Charles Latraverse pour la somme de \$25.00 route au rang Joseph Cour pour le prix de \$15.00 Route du passage Adolphe Turpin pour le prix de \$85.00 Cordon du rang des Grandes Prairies Adolphe Turpin \$39.50. Le secrétaire donne lecture de la requête de R. M. Lamontagne et Thibault Bernardin concernant certain privilège pour la construction d'un aqueduc dans les limites de cette municipalité après délibération de part et d'autre la requête est finalement rejetée cette proposition est faite par le conseiller Philias Beaumier secondé par le conseiller Joseph Annawayan

Adopté unanimement

Le secrétaire donne lecture d'une requête d'un certain nombre de contribuables demandant à ce conseil d'intervenir auprès de la North Shore Power Company afin d'ouvrir la ligne électrique et sur proposition du conseiller Joseph Lamagean secondé par le conseiller Jérôme Lacroix le secrétaire est autorisé à écrire à la North Shore Power Company de voir à fournir la ligne électrique à Hérouxville pour un montant de 1500\$.

Le secrétaire produit un certains nombre de comptes pour un dr à Pierre Rochefort au montant de six piastres un denier et à Isidore Lamoie au montant de \$11.93 et un troisième à Monsieur Zéphir Falbert au montant de sept piastres et cinquante centimes et cinquante heures d'ouvrage à vingt centimes de l'heure pour le creusement d'un puits chez Jos. Lamageau et Antonio Lacroix. Et sur proposition du conseiller Omeril Briele secondé par le conseiller Joseph Lamagean que le secrétaire soit autorisé à payer les comptes plus haut mentionnés et de faire une réparation pour faire rembourser au conseil le montant payé pour la réparation du chemin bordonne par Pierre Rochefort. Le secrétaire est aussi autorisé à payer à Hérouxville la somme de \$1.50 pour accident arrivé à sa voisine dans la route du passage et de reclamer le montant de l'inspektion du passage sous forme d'amende pour négligence à faire entretenir le chemin sous son contrôle.

suivant la loi  
Stephle unaniment  
L' H<sup>e</sup> Langlois Maire  
J. Frédéric Rochefort  
Secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

Une séance régulière  
du conseil municipal du cap de  
la Madeleine tenue à la salle publique  
l'an ordinaire des séances Lundi le  
vingtième jour de Décembre 1910  
à sept heures du soir à laquelle  
sont présents M. le maire H<sup>e</sup> Langlois  
et M<sup>r</sup> M. les conseillers Joseph Lamageau  
Philias Beaumir Lemire Laemm et  
Octave Beaumier

formant quorum sous la présidence du  
maire. Le secrétaire donne lecture des  
minutes de la dernière assemblée lesquelles  
sont adoptées telles que le propose par  
le conseiller Philias Beaumier secondé  
par le conseiller Joseph Lamageau et  
Stephle unaniment

Le secrétaire donne lecture d'une lettre  
de Pierre Langlois demandant 50 centimes  
de voyage par visite qu'il a fait au  
cour d'ukan chez Antonio Lacrin et  
Joseph Caron. La charge d'impôts  
gratuite étant une charge gratuite  
Il est proposé par le conseiller Amédée  
Lacrin que cette demande soit rejetée  
Cette proposition est secondée par le conseiller

Ottave Beaumier et Adolphe unanimement

Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Joseph Lestelle demandant une exemption de licence pour vendre de la viande dans les limites de cette paroisse. Il lui est donné le premier de mai 1911 et sur proposition du conseiller Joseph Savoyard secondé par le conseiller Ottave Beaumier cette exemption est accordée.

Adolphe unanimement

Messieurs Johny Boivin ayant fait une demande verbalement le privilège de vendre de la glace dans les limites de cette paroisse durant cinq années sans concurrence le conseil unanimement remet cette question à la prochaine séance du conseil.

Le secrétaire est autorisé à payer à Monsieur Simeon Laerini pour voyage chez Burill et un voyage pour convocation l'assort de deux frais et cinq cents.

Adolphe.

Le secrétaire est autorisé à payer à M. Ottave Beaumier la somme de \$14,00 pour la pêche dans les ports. Varasse et Félix Beaumier.

L'U<sup>1</sup> Saranger Maire

Jos Simeon Rochefort  
secrétaire

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

A une réunion régulière du conseil municipal de Ste Marie du cap de la Madeleine tenue à la salle publique leie ordinaire des séances lundi le deuxième jour de janvier mil neuf cent onze à sept heures du soir à laquelle sont présents Mr. le maire & les autres et M. les conseillers Louis Belleisle Joseph Chauvagau Daniel Brie et Simon Larivière formant quorum sous la présidence du maire.

Il est résolu ce qui suit suivant  
Concours des élections municipales qui doivent avoir lieu lundi le vingt et un du courant mois de janvier.  
Il est proposé par le conseiller Joseph Chauvagau secondé par le conseiller Louis Belleisle que monsieur Thomas Rathbun en sait secrétaire soit nommé président de l'élection du neut Janvier 1911.

Adopté immédiatement

Après pour parler d'après l'installation de la lumière électrique demandé par certaine antérieurement il est proposé par le conseiller Louis Belleisle secondé par le conseiller Simon Larivière que le secrétaire soit autorisé à vendre la north shore Power Company de donner la lumière à tous ceux qui en font

La demande f. fut a lamedi le sept  
du courant mois au sein des pouvoirs  
judiciaires devant faire contre la compagnie

L'ff <sup>Héloïse commandant</sup> Langlois Maire

Jas. P. Rockeford  
Secrétaire Trésorier

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la  
Madeleine.

A une assemblée des électeurs  
municipaux de la paroisse de  
Ste Marie Magdalene du Cap de  
la Magdalene tenu le vingt  
me jours de janvier mil neuf cent  
quatorze à dix heures du matin en la  
salle publique en la dite municipa-  
lité conformément aux dispo-  
sitions du Code Municipal de la  
Province de Québec et à l'avis  
public préalablement à cette fin  
par l'avocat Jas. Irvin Rockeford  
le trente et unième <sup>jour de</sup> décembre mil  
neuf cent dix dîment publié en  
la dite municipalité tel qu'il  
appert du certificat de publication  
de cet avis ensemble annexe aux  
procès verbaux de cette assemblée et  
demeurant aux archives de cette  
municipalité au dit conseil  
vers le Président de la  
Municipalité nommé  
à cette fonction par une résolu-

du conseil de cette ville municipale  
le deux fevrier 1911 sont etat  
dis a laquelle sont presents  
M. M. M. Louis Lacroix  
Adolphe Laranger, Arthur  
Paquet Joseph Scruagean  
Hervé Aréand, Légrille Pernault  
et autres.

Il est propose par M.  
Louis Lacroix seconde par  
Maurice Arthur Paquette  
que M<sup>r</sup>. L. Hercule Laranger  
soit ilm conseiller en rempla-  
ement de lui - même sortant de charge.

Il est propose par M<sup>r</sup>  
le Docteur Belle Isle seconde par  
Maurice Joseph Léon que  
Adolphe Montplaisir soit  
ilm conseiller en remplace-  
ment de M<sup>r</sup> Daniel Briere  
sortant de charge.

Il est propose par M<sup>r</sup> Joseph  
Montplaisir seconde par M<sup>r</sup>  
Joseph Scruagean que M<sup>r</sup>  
Daniel Briere soit ilm conseiller  
en remplacement de lui = même  
sortant de charge.

Il est propose que M<sup>r</sup>  
Hercule Vaillancourt seconde par  
Maurice Joseph Vaillancourt que  
M<sup>r</sup> Valère Thibault soit ilm  
conseiller en remplacement de  
Maurice L. Hercule Laranger  
sortant de charge.

La motion de M<sup>r</sup>

L Docteur Belle-Isle est ~~notacee~~  
en nomination de Adolphe Montplaisir  
est retire

Il est proposé par Monsieur Olivier  
Dumas, secondé par Monsieur  
Alexandre Lottinville que  
M. Charles Lottinville soit  
élu conseiller en remplacement  
de M. Daniel Brière sortant  
de charge.

La motion de M. Hercule  
Vallencourt en nomination de Valin  
Thibault est rejetée.

Il est proposé par M. Hercule  
Vallencourt secondé par M.  
Joseph Larivière que M. Pascal  
Montplaisir soit élu conseiller  
en remplacement de M. Hercule  
Loranger sortant de charge.

Louis Sacréy, Joseph Sauvageau,  
Arthur Paquet, Édouard Loranger,  
Alfred Laranger, Gédion Beaumier  
demandent la tenue d'un poll  
pour l'enregistrement des voix.

À quatre heures précise de l'après  
midi de ce deuxième jour, de l'année  
mil huit cents onze les votes des électeurs  
présents n'étant pas tous entrés Monsieur  
Isaac Gramat électeur présent ayant déclaré  
qu'il désirait voter, sur la demande  
que j'ai faite s'il y avait des électeurs  
présents qui désiraient voter, la première  
assemblée est adjournée et je l'appondu au  
dimain le deux juillet mil ~~septembre~~  
~~septembre~~ neuf cent onze à dix heures  
de l'avant midi, pour continuer  
l'enregistrement des votes.

Je Souscris, certifié que  
le nombre de votos inscrits à la fin

du premier jour du prochain est de quatre-vingts seize, le premier nom étant Aléxis Dubé et le dernier Thomas St Pierre que sur ce nombre de votés inscrits soixante et dis neuf on peut donner aux candidats Ls. Hercule Loranger, dis huit au candidat Pascal Mountplaisir, soixante et douze au candidat Daniel Briere et vingt-quatre au candidat Charles Lottinville.

En foi de quoi j'ai signé au bas de la Magdeleine neuvième jour de février mil neuf cent quatre

Thomas Roseblanc

Trésorier

En ce jour de l'année mil neuf cent quatre-vingt six heures de l'avant midi, la dite assemblée pour l'élection des conseillers municipaux de la municipalité sus-dite est ouverte et continue en conséquence de l'ajournement pris ci-dessus, huit le vingt-huitième jour de février mil neuf cent quatre-vingt.

Je certifie que le nombre de votés inscrits à la clôture de la dite élection ce deuxième jour du prochain quatre heures de l'après midi est de cent soixante et deux dis Le premier inscrit étant celui de Léopold Mountplaisir et le dernier inscrit étant celui de Théodore Boisvert.

Que sur ce nombre de votés cent dix deux n'ont été donnés inscrits au candidat Ls. Hercule Loranger cinquante

Quatre ont été inscrits au candidat Pascal Montplaisir cinq quatre ont été inscrits au candidat Daniel Briere soixante et huit ont été inscrits au candidat Charles Lottinville.

En conséquence j'ai proclamé dûment élus les candidats Louis Hercule Laranger et Daniel Briere le premier par soixante et quatre voix de majorité et le second par trente six voix de majorité.

En foi de quoi

J'en signe

Cap de la Madeleine  
10 Janv 1911

Thomas Pothier, Président

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une session spéciale du conseil municipal de St Marie du Cap de la Madeleine convoquée par Jas. Précôche Robichon et Félicien Gremier et tenue à la salle publique leur réservée des sessions lundi le seizième jour de janvier mil neuf cent onze conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents, l'assesseur le Maire L. M. Laranger et M. M. les conseillers Philias Beaumer Joseph Lavoie et Simon Lavoie, Octave Beauregard, Bellegarde et

~~formant qu'un sous la présidence  
du maire Brie formant la totalité  
des membres du conseil de cette commune.  
Ainsi les conseillers M. L'oranger et  
Daniel Brie ayant prêté le serment  
voulu par la loi devant leur  
siège et tel et le conseil dont le  
choix du président pour l'année  
mil neuf cent onze.~~

~~formant qu'un sous la présidence  
du maire L'oranger monsieur  
le conseiller Daniel Brie absent  
quant après vérification voter avis  
de la présente séance tel qu'il appart  
au secrétaire du secrétariat. Monsieur  
le conseiller Hervé L'oranger ayant  
prêté le serment voulu par la loi  
mardi d'août six et le conseil voté  
en conséquence.~~

~~Il est proposé par le conseiller  
Joseph Samoyan que monsieur  
Louis Hervé L'oranger soit élu  
maire de cette municipalité pour  
l'année mil neuf cent onze cette  
motion est secondée par monsieur le  
conseiller Adèle Beaumier.~~

~~L'assemblée voter.~~

Monsieur le maire ayant fait le  
serment voulu par la loi devant  
les conseillers présents et tous les  
électeurs présents et le conseil  
si ajouté Louis Hervé L'oranger  
J. L'oranger. Recueilli par  
secrétaire

Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique levée ordinaire des séances Lundi le sixième jour de Février mil neuf cent vingt à sept heures du soir à laquelle sont présents Mr. le Maire M. le Procureur et M. les conseillers Félix, Beaumier Joseph Lavaugier, Lemire Larivière et Louis Bell il formant quorum avec le président du conseil. Le secrétaire donne lecture des minutes de la dernière assemblée lesquelles sont adoptées immédiatement. On voit le maire nomme l'heure régulière signé par un certain membre de conseil demandant au conseil de passer un règlement ordonnant qu'en l'avenir les rues qui seront ouverte soit d'une largeur d'un mètre ou à 40 pieds après clôture. Il est proposé par M. le conseiller Amédée Légaré secondé par M. le conseiller Charles Beaumier que le secrétaire soit autorisé à proposer un règlement en rapport avec la régle et de le soumettre au conseil dans un délai de ~~plus~~<sup>de</sup> 3 jours. Amend à la question de l'élargissement de la rue proposée par le conseiller Joseph Lavaugier secondé par le conseiller Charles Beaumier que monsieur Valois André soit autorisé et prendre un arrangement avec monsieur Adolphe

sur le faire et condition  
Lacours et de faire rapport au ce  
conseil dans un délai de quinze  
jours.

Le conseil ayant été notifié d'apprécier  
la somme de \$11.00 pour manutention  
entretien du vêtement du passage mais  
M. le Maire avait réglé cette dépense  
pour la somme de cinq francs.  
Il fut proposé par le conseiller  
Louis Belle-Isle, secondé par le  
conseiller Jea Savoie que  
le secrétaire rembourse à M. le Maire  
la somme de cinq francs à l'ordre  
de ses débousser.

Le secrétaire fut autorisé à payer à  
M. Grandjean pour l'atelier Beaumier  
l'entretien la somme de \$110.00

Le secrétaire fut autorisé à payer à M. Jean  
Omer Lacourte la somme de sept  
francs et l'atelier Beaumier \$100.  
La somme de quatre francs fut  
versée au maître passeur  
président de l'atelier

Il fut proposé par le conseiller Louis  
Belle-Isle que l'assemblée du passage  
soit destituée et que l'atelier Beaumier  
Beaumier fils & Mouellet soit nommé  
pour finir son terme. Cette motion  
 fut secondée par le conseiller Simon  
Lacourte.

Le secrétaire donne l'explanation  
des comptes pour l'année terminée  
le 31 Décembre 1910 et les  
les conseillers les ont accepté.

tel qu'expliqué et tel que vérifié  
par l'ieurier Cormier Lavoie en  
date d'un vendredi 26 Janvier 1881.

C'est proposé par le conseiller municipal  
Lavoie Lemire, par le conseiller  
Louis Belleisle que la personne de monsieur  
Fort, adjoint au maire de la ville de  
Carleton, l'appelle honoré du nom de

L'ile Laramer Moine

les 1<sup>er</sup> Rehearsal  
Recitation

Province de Québec  
Municipalité de la ville de Cap  
de la Madeline

X.  
monsieur  
le conseiller  
de Bois  
apart prelé  
le dimanche  
d'aujou  
re devant moi  
édu habilité  
pour détermi  
nir l'indemnité  
de la ville de  
la Madeline  
à la ville de  
Carleton pour  
l'adjoint au  
maire de la  
ville de Carleton

Il une séance plénière du conseil  
de la ville du Cap de la Madeline  
tenue par adjointement Lavoie le  
mardi 26 Janvier 1881  
lorsqu'il a été demandé au conseiller  
apres avoir pris l'avis du Dr  
et l'avis de l'adjoint à la ville de la Madeline  
que de donner 150 \$ à la ville de Carleton  
present Dr. le maire de la ville de Carleton  
l'adjoint au maire les conseillers Philibert  
Lavoie, Louis Belleisle, Daniel Bois  
et l'adjoint au maire de la ville de Carleton  
qui a été nommé par adjointement  
l'adjoint au maire de la ville de Carleton  
par adjointement du conseil comme  
suit : que à l'avenir tous chemins  
ou rues qui seront ouvrir dans les  
limites de cette municipalité feront  
à l'une longeur de 36 pieds

O

20) De toutes résidences ou autres  
bâtisses érigées le long de tels chemins  
ou rues devant être construites à  
une distance d'un mètre <sup>tout</sup> ~~moins~~ six pieds.

30) Le tout devant la loi faire  
éergence du code municipal de  
la province de Québec.

40) Le présent règlement prendra  
force et effet dimanche pour aprè  
sa promulgation.

Après une longue discussion sur la validité  
de l'élection du Maire, et afin de régler  
tout différend dans ce cas.

Il est proposé par le conseiller  
Antonio Lavoie Jeudi par le conseiller  
Joseph Lamazéan que M. J. Lavoie  
soit réélu Maire pour l'année 1911.

Appré manulement.

On que il n'y a pas d'entente concernant  
la passation du règlement mentionné à  
concernant l'élargissement des rues  
qui devront s'ouvrir au débouché  
dans les limites de cette paroisse.  
Il est proposé par le conseiller  
Antonio Lavoie Jeudi par le conseiller  
Joseph Lamazéan que  
il adopte le sus-dit règlement sans  
envoyer à la prochaine séance du  
conseil.

Monsieur W. Dulac ayant fait  
rapport des combats faits avec M.  
Antonio Lavoie concernant l'élargi  
nement de la route. Il fut proposé  
par le conseiller Bertrand Beaumer  
que le rapport de Monsieur

Mr Dubé' concernant la voie du  
village soit envoi' a la prochaine séance  
du conseil cette proposition fut secondé  
par le conseiller Daniel Briere.

P. Afin de maintenir la paix dans la  
~~terre~~ les forces du conseil  
fut proposé par le conseiller  
Philibert Beaumier secondé par le  
conseiller Joseph Lacombe que  
M. le Maire soit autorisé à engager  
un homme de police pour garder  
l'ordre dans la ville publiques  
durant les réunions du conseil et  
cela au frais de la ~~mairie~~  
municipalité du Cap de la Madeleine.

Il fut proposé par le conseiller  
Philibert Beaumier, secondé par  
le conseiller Lacombe que le secrétaire soit autorisé  
à ouvrir M. le Dr Louis Bell que  
que sa resignation n'est pas  
accepté par le conseil et  
que dans les meilleures possibles  
le fait de vouloir bien faire  
son devoir a la prochaine séance  
du conseil.

Il fut proposé par le conseiller Philibert  
Beaumier secondé par le conseiller  
Lacombe que le secrétaire  
soit autorisé à payer a l'abbé Palmer  
la somme de 100\$ pour service dans  
le pays chez Bélanger.

Le Dr Bélanger Maire  
les 100\$ de la part de

Resolution  
annulé

Province de Québec  
Municipalité de Ste Marie du  
Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil municipal du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances lundi le sixième jour de mars mil neuf cent onze à sept heures du soir à laquelle sont présent M. le maire L. Le Berger et M. les conseillers Philibert Beaumier, Joseph Savoie, Louis Belle-ville, Daniel Simeon Lévesque et Octave Beaumier. Pierrick Cormier, juge en la présidence du maire. Le procès verbal de la dernière assemblée est lu et adopté moins la résolution autorisant M. le maire à engager un homme pour démanteler la fosse dans laquelle M. Martin le Dr. Louis Belle-ville ayant été démis de sa gratification sans avertissement devant L. Le Berger maire à la satisfaction du conseil. Il entre en délibération le conseil donne lecture d'un avis d'option de la part de Louis Alagede contre Adolphe Tanguay pour l'entretien du cordon du passage rang des Grandes Prairies et M. Tanguay désire d'aller prendre arrangement à défaut d'arrangement d'aujourd'hui il est proposé par le conseiller Louis Belle-ville secondé par le conseiller Amédée Lévesque que M. Martin le maire soit autorisé à emprunter au nom de la corporation défrayer

Attendu que le conseil devait considérer le règlement numéro 9 concernant l'abattement des chemins ou rue qui devront s'avoir à l'avenir. Il est proposé par le conseiller Philias Beaumer que ce règlement sera une charge pour la paroisse soit envoyé cette proposition est secondée par le conseiller Octave Beaumer.

*Adopté unanimement*

Attendu que le conseil doit considérer le rapport de M. W. Dubé concernant les conditions de prolongement de la route. Il est proposé par le conseiller Joseph Lamageau que le rapport soit envoyé et que si il y a des dommages sur les propriétés la route ouverte suivant la loi reste ce qu'il déclaraient cette proposition est secondée par le conseiller Octave Beaumer.

*Adopté unanimement*

La rôle d'évaluation devant être faites durant l'année 1911. Il est proposé par le conseiller Daniel Phaneuf secondé par le conseiller Louis Belle Isle que M. J. Nauvin, Pierre Ressources Beaumer et Adhemar Beaumer soit nommé évaluateur de la municipalité du Cap de la Madeleine pour les années 1911, 1912 et 1913.

*L'an 1911 L'apogee Adopté unanimement*

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

6474

A une séance régulière du Conseil municipal de la paroisse du Cap-de-la-Madeleine tenue à la salle publique lui ordinaire des séances lundi le troisième jour du mois d'avril en l'an deux mille neuf cent onze à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le Maire L. Roy ranger et M. M. les conseillers Joseph Bergeron Louis Belleisle Daniel Briere Octave Beaumir formant quorum sous la présidence du Maire les minutes de la dernière assemblée sont lues et adoptées. et le Conseil entre en délibération. Le secrétaire donne lecture d'une lettre de Monsieur W. Oulde J.-P. demandant l'usage de la salle publique pour tenir dans les salles qu'il pourra venir devant lui à Madeline cette demande est reçue unanimement.

Monsieur le Maire expose au conseil le fait que résulte de prendre l'entretien des routes sous son contrôle un que le gouvernement paie la moitié des dépenses pour ce entretien. Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle second par le conseiller Octave Beaumir que le Secrétaire soit autorisé à faire venir les copies du règlement pour mettre tous les articles de cette municipalité

Sous le contrôle du conseil ~~de la commune~~  
lequel entretien sera payé par voie  
de taxateur dressé sur tous les biens  
imposables de cette ~~communauté~~

Adopté

Le propos d'un montant de  
2.10 du 1<sup>er</sup> à Monsieur René Afraay  
pour ouvrir et gager le chemin  
le long de la route à l'entrée à Samedi  
par lequel

Il est prescrit par le conseiller  
et bailli Daniel Briez second par le  
conseiller Joseph Sauvageau que le  
secrétaire soit autorisé à faire à Adalphe  
Doubin, pour l'entretien de la route  
pour l'entretien du barrage la somme de quinze  
de la piastres et à Joseph Cason la  
sommme de quinze piastres en acompte  
sur l'entretien de la route du  
village. &

Adopté

Il est proposé par le conseiller  
Louis Belle Isle second par le  
conseiller Etienne Beaumier  
que Majorine Huard soit  
admissible à l'assiette du concours  
l'effraie des salées dans le chemin  
public de les faire disparaître  
le plus tout facile et défaut  
~~de faire~~ de le faire par le bâti  
de l'avis. Il devra le faire  
aux frais des propriétaires en  
défaut.

Il est proposé par  
le conseiller Adolphe Beaumier  
second par le conseiller

Louis Bellaville que le conseil  
s'apprête à former son le huit  
décembre pour rendre en consé-  
quence la demande faite par le  
C.P.R. concernant l'établissemen-  
t d'un chemin de fer devant  
traverser la paroisse du cap de la  
Madeleine depuis la baie du  
village jusqu'à l'île Brastad  
comme sous le nom de île de  
Pellénié

L'ff. Maire unanimous  
L'ff. Léonard Maire  
as-Trinier Rehe fort  
Lacerte

Province de Québec  
Municipalité de St-Mari du Cap  
de la Madeleine

A une réunion spéciale du conseil  
municipal de St-Mari du Cap  
de la Madeleine tenue par assur-  
nement lundi le huitième d'au-  
tumn 1891 où il fut entouré de  
Sept séances du soir à laquelle  
fut présent Mr. le Maire M.  
Léonard et M. Dr. J. G. MacCarter  
Amédée Lacroix Putois Beaumir  
Joseph Savoyard Robert Beaumir  
M. Dami. Bonne et Louis Bell-  
ville formant pour faire la  
procédure du droit d'ff. Léonard  
Il est statué par règlement du  
conseil comme suit.

~~(10)~~ est proposé  
Après longue délibération sur la question  
d'un règlement demandant la construc-  
tion d'un ~~chemin de fer~~ embranchement de  
chemin de fer devant traverser une  
partie de la paroisse du Cap de la Madeleine  
~~telle que décrit à l'après le tracé fait~~  
pour la compagnie des Ponts et  
Canaliers il fut proposé par le  
conseiller Louis Bellaville que le ~~règlement~~  
règlement portant le numéro dix  
(10) soit adopté.

Il est proposé par Monsieur le  
conseiller Louis Bellaville secondé  
par le conseiller Octave Beaumier  
que le règlement numeroté dix  
de ce conseil soit lu et adopté  
Règlement numeroté dix (10)

Règlement autorisant la construction  
du chemin de fer entre les deux villes  
du Cap de la Madeleine et  
l'embranchement

Attendu que la compagnie de Chemin  
de Fer du Cap de la Madeleine, ci-après  
numéro Compagnie du Chemin de  
Fer, considérant actuellement la  
question de construire un embranche-  
ment de chemin de fer s'étendant  
d'un point de sa ligne principale  
le chemin de fer à travers la paroisse  
du Cap de la Madeleine et traversant  
un embranchement de la voie  
St Maurice, à l'ile Bell Rive

apres la mort d' M. Alexander  
Beaufort et aussi au temps que le  
nom d'Ile de la Poterie fut qui n'a  
que officiellement sur le plan  
de l'agglomeration et appris ci-apres;

Est allende par la Compagnie de  
Chemins de fer en la direction de la  
municipalite du Cef de la Madeline  
de sanctuarie la construction de  
magasins et l'operation d'la dite  
ligne de Chemin de fer au lieu  
d'placement des armes ou sur le  
quel enfla eurent qui puise  
les eaux humides provenant de  
l'angle de la rue du Cef de la Madeline.

Est allende par le Cef de la Madeline  
publie que le Chemin de fer  
a celle demande;

Qui il a tout done statut fait le Conseil  
municipal du Cef de la Madeline  
et fait faire les presents statuts et  
charte-couvre sont:

1<sup>e</sup>

La construction que le dit Conseil sanctuarie par  
les franchises de la voies ferrées et l'operation  
par la Compagnie de Chemin de fer,  
d'un certain chemin de Chemin de  
fer s'étendant d'un point de sa ligne  
qui est au lieu nommé le plateau de  
l'ile de la Madeline et l'avescient  
en entier chasteau de ferme de  
Maurice a l'ile Bellaville appartenant  
à M. Alexander Beaufort  
et aussi au temps que le Chemin  
d'Ile de la Poterie, tel que indiqué

apposseut activement sur le plan d'bedis faire et ce que ci amene à l'est de plus stable, par les personnes qui fait un raisin pour faire le Comptoir d'chemin d'fer des étais char-  
ger le tracé proposé du dit com-  
Chement d'chemin d'fer fut per-  
mettre sur le dit plan le sanctuaire  
aller de la les personnes s'installent  
à la construction ou qui bût et  
officiera de la gare bâtie, sur le  
faucisse subsistue, aussi plus en-  
de n'est en hachement avant de  
constituer une emplacement  
auquel il était sujet.

Passé c'eût été de l'avis en la  
Savoir des Cep de la Madeline ce  
l'heureur fin d'Avril, A.D. 1911

Appelé à l'unanimité  
M. Pronger, Maire  
Jas. Trepée Ruehetot  
Secrétaire

Il est proposé par le conseiller  
Louis Pellerin seconde par  
Octave Beaumer que la version  
en anglaise annexé au plan  
soit porté du règlement  
numéro six soit transcrit  
dans le livre des délibérations  
pour être considéré comme officiel  
de même que la version française  
ci-haut. C'est proposé  
par le conseiller Octave Beaumer  
seconde par le conseiller Jameson

L'avis que le comte de Monsieur  
Renoue' prend pour havour dans  
son chemin soit revoye'

S. H. Bapst monnemant  
L H. Paranger Prise  
et Mme Pichot  
Stephane

By-Law of the Municipality of  
Cap de la Magdeleine.

Whereas the Cap de la Magdeleine  
Railway Company herein after called  
the Railway Company, has under  
consideration the question of construc-  
ting a branch line of railway ex-  
tending from a point on its main  
line of railway through the Parish  
of Cap de la Magdeleine and crossing  
a branch of the St. Maurice River to  
Belle Rose Island, formerly owned by  
one Alexander Bapst and also known  
as Isle de la Poterie as indicated ap-  
proximately upon the location plan  
and profile hereunto attached:

And Whereas the Railway Com-  
pany has requested the Municipality  
to sanction the construction, maintenance  
and operation of the said line of rail-  
way upon the location referred to  
or upon such other location as it may  
hereafter be found most suitable and  
convenient to construct the same;

And whereas it is in the public interest that the Municipality should accede to the said request;

Now therefore be it enacted by the Municipal Council of the Parish of Cap de la Magdeleine, and it is hereby enacted as follows: -

1. That the said Council doth hereby sanction the construction, maintenance and operation by the Railway Company of a branch line of railway extending from a point on its main line of railway through the Parish of Cap de la Magdeleine and crossing a branch of the St. Maurice River to Belle River Island formerly owned by one Alexander Bapst and also known as Ile de la Polee as indicated approximately upon the location plan and profile hereunto attached.

And it is hereby further enacted that if for any reason the Railway Company should desire to change the proposed location of the said branch line of railway as shown upon the said plan the sanction hereby granted shall extend to the construction, maintenance and operation of such line of railway upon such revised location as fully in all respects as though it were constructed upon the location herein referred to.

Passed at the council chamber in the Parish of Cap de la Magdeleine this eight day of April, A. D. 1911.

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance spéciale du conseil municipal de Ste-Franie du Cap de la Madeleine tenue à la salle publique du lieu convoquée par les Frères Rochefort Mérilat Désiré conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec, après avis spécial donné par écrit à tous les membres du conseil, à laquelle sont présents M. le Maire L.-P. Léveillé et M. les conseillers Louis Belle Isle Joseph Savoie Amédée Briez Aiméon Léveillé Octave Beaumier formant quorum sans la présence du Maire Pronquier le conseiller Philias Beaumier étant absent la seconde année certifiée sans son consentement d'officier lui avoir signifié une avis spécial par écrit le 27 du mois d'avril courant après quoi le conseil entrait en délibération sur le sujet mentionné dans l'avis spécial.

Après lecture de l'acte écrit intenté par Joseph Briez demandant ~~omey~~ en justice des dommages que à sa propriété il fut causé par le conseiller Simon Léveillé accordé par le conseiller Louis Belle Isle que Pronquier le Maire L.-P. Léveillé soit autorisé par le conseil à engager un avocat pour ce dépendre contre

Mardi le  
vingt-sept ans  
du mois  
d'avril à  
sept heures  
du soir)

La présente action  
Attaqué

Il est proposé par le conseiller Louis  
Belle Isle que une poursuite soit  
prise contre Wilfrid B. B. B. pour  
avoir traité les conseillers de sans-coeur  
M. Morin (affaire de pêcheur)

Louis L. Laronger  
Jos. Frédéric Raphaël  
Secrétaire Trésorier

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la Madeleine

A une séance régulière du conseil  
municipal de Ste Anne du Cap de la  
Madeleine tenue à la salle publique le mardi  
ordinaire des séances, Lundi le premier  
juin du mois de Juin 1811 à sept  
heures du soir à laquelle sont présents  
M. le maire L. H. Laronger et M. le  
conseiller Louis Belle Isle, Joseph  
Lamarche, Daniel Brise, présent  
quorum sous la présidence du maire.  
Le conseil n'ayant pas

avis Bell Isle Joseph Lamarche  
Octave Beaumir et Daniel Brise  
formant quorum sous la présidence  
du maire M. Maire donne le but d'une  
action intenté par Joseph Brise  
pour dommages causé à sa propriété  
par l'évittement des eaux accumulées  
par la fonte des neiges. après  
avoir explication de part et d'autre

Il fut proposé par le conseiller Louis Belle ille seconde par le conseiller Octave Beaumier que l'assassin le Maire L. H. Lorange soit autorisé à défendre le conseil devant les tribunaux contre la présente action.

Adopté unanimement

Il est proposé par le conseiller Octave Beaumier seconde par le conseiller Louis Belle ille que M. Pierre Lorange inspecteur agricole et Heraulte Beaumier soit nommé pour aller faire la visite des lieux et estimer les dommages causés à la propriété de Mr. John Roof par l'écoulement des eaux et de faire rapport au conseil. Adopté.

Il est proposé par le conseiller Louis Belle ille seconde par le conseiller Joseph Lamagocan que l'assassin que il soit permis à l'assassin que Bolavert de la paroisse St Maurice de vendre du beurre et des œufs qu'il fera à ce conseil une bourse de \$10.00 pour faire le commerce de boucherie dans cette municipalité et que la même bourse soit accordée à l'assassin dans les boucheries payant bourse en cette municipalité. Adopté.

Il est proposé par le conseiller Louis Belle ille seconde par le

conseiller Daniel Briez que ce conseil  
fasse faire des numéros qui seront payés  
par ceux qui prendront des licences de  
charreliers et qui devront être portés  
à leur tableau dans un endroit  
visible tout le temps que ces charreliers  
seront en devoir

Il est proposé par le conseiller  
Louis Belle Isle secondé par le conseiller  
Octave Beaumer que une réduction  
de une piastre soit faite à quiconque  
de cette province fera le commerce de grecerie et de  
fourrages en même temps. Dans  
les limites de cette province.

Il est proposé par le conseiller  
Daniel Briez secondé par le  
conseiller Joseph Lamageau qu'une  
réduction de deux piastres soit  
faite sur sa licence à taux boulanger  
venant de l'étranger.

Il est proposée en amendement  
par le conseiller Louis Belle Isle  
secondé par le conseiller Octave  
Beaumer qu'une réduction d'une  
piastre seulement ~~soit faite~~ sur la licence  
de boulanger venant de l'étranger.

Pour l'amendement Louis Belle Isle  
Octave Beaumer

Pour le motion proposé Daniel Briez  
et Joseph Lamageau  
Desservir le maire ayant sole pour

L'amendement V. celle-ci fut adopté par une voix de majorité.

Il est proposé par le conseiller Daniel Bruyl secondé par le conseiller que les hommes employés par le conseil soient payés \$1.35 par jour.

Il est proposé par le conseiller Louis Belleisle secondé par le conseiller Octave Beaumier que les hommes employés par le conseil soient payés \$1.50 par jour.

Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Octave Beaumier que le secrétaire soit autorisé à envoyer à la compagnie du chemin de fer de Cap Gradelien et à celle du Pacifique Canadien d'avoir à fournir au bureau du conseil de cette dernière la liste en état désignant la valeur réelle de ses propriétés immobilières dans la municipalité autres que le chemin et aussi la valeur réelle occupée par le chemin suivant l'article 926 du code municipal de la province de Québec.

Il est proposé par le conseiller Octave Beaumier secondé par le conseiller Louis Belle Isle que le secrétaire soit autorisé à payer ceux qui ont entretenus

les routes de la paroisse

Il est proposé par le conseiller Louis  
Belleisle secondé par le conseiller  
Joseph Lamaguer que le secrétaire  
soit autorisé à payer une prémieture  
l'entretien de la côte publique dans  
la paroisse Adopté.

Compté de Alfred Brasseur  
renvoyé à la prochaine séance

Il est proposé par Octave Beaumier  
secondé par le conseiller Daniel Briere  
qui à la prochaine séance régulière de ce  
conseil, un règlement soit passé suivant  
l'article 535 pour prendre toutes  
les routes de la paroisse sous le contrôle  
de la municipalité ..

La motion est adoptée sur division  
Monsieur le conseiller Joseph Lamaguer  
dissident.

Lys Laranger Maire  
Jas. René Rachefort  
Secrétaire et grever

Province de Québec  
Municipalité du Cap-Madéleny

A une séance spéciale du conseil de la municipalité du cap de la Madeline tenué à la salle convoquée par M. le Maire L.H. Lorange et tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances vendredi le 27me jour de mai mil neuf cent onze à sept heures de l'après-midi par avis spécial par écrit donné à tous les membres de ce conseil tel que certifié par le secrétaire et conforme au code municipal de la province de Québec à laquelle sont présents M. le Maire L.H. Lorange et M.M. les conseillers Jmeon Deroix, Daniel Brieu et Louis Belleisle formant quorum pour la présidence du Maire L.H. Lorange Monsieur le Maire donne lecture du rapport de M. M. les estimations concernant les dommages causés à la propriété de M. John Roof par le dévallement des éboulis le montant établi pour eux est de deux piastres et il est proposé par le conseiller Louis Belleisle que le rapport de M. M. les estimations soit accepté et qu'une somme de deux piastres soit versée à monsieur Roof non pas pour travail fait dans la coulée naturelle mais pour avoir fait une tranché dans le chemin public vis à vis sa propriété et par là gommant au public pour arriver chez lui et que

le rapport des estimateurs soit conservé dans les archives de cette municipalité. Cette proposition est secondée par le conseiller Simeon Laerix et Adopté unanimement.

Il meurt le Marie gant domine lecture du <sup>quatre</sup> Seconde du comité de la St Jean Baptiste demandant l'aide du conseil pour faire une grande démonstration en l'honneur de St Jean Baptiste comme le conseil peu difficilement accordé cette demande ont décidé unanimement de passer par les maiors et de collecter à la générosité des familles de cette paroisse.

Province de Québec  
Municipalité du Cap Madelaine

A une séance régulière du Conseil municipal de Ste Marie du Cap de la Madelaine tenue à la salle publique leur ordinaire des séances, Lundi le cinquième jour de juillet mil neuf cent onze à sept heures de l'après midi à laquelle sont présent Monsieur le Maire M. Léonard et M. Dr. les conseillers Philibert Bedard, Louis Belle Isle, Daniel Brûlé, Simeon Laerix et Joseph Lamageau et Octave Beaumier formant quorum sous la présidence du maire. Le secrétaire donne lecture du règlement mettant tous les pouvoirs municipaux à la charge du conseil et après grande explication de la part

des intérêts présents. Il fut  
proposé par le conseiller Simeon  
Lacerte secondé par le conseiller  
Octave Beaumier que le règlement  
numéro ~~vingt~~<sup>vingt-sept</sup> mettant tout les routes  
municipales à la charge du conseil  
soit adopté.

Adopté sur division  
le conseiller Joseph Samson  
Dissident

Le secrétaire donne lecture  
à une requête d'un certain  
nombre de contribuables du quartier  
de la paroisse demandant l'ouverture  
de la route passant autrefois au  
nord-est de la bâtie le brigule  
connue sous le nom de Tannerie  
et après discussion assez vaste il  
fut et faites il fut proposé  
par le conseiller Octave Beaumier  
secondé par le conseiller Philias  
Beaumier que la requête en date du  
27 mai 1911 soit prise en considération  
jusqu'à la séance suivante du conseil  
du mois de juillet 1911

Adopté —

Le secrétaire donne lecture dans  
consultation de Philias Beaumier  
concernant la route du passage  
d'après l'article 392 du C.R. et sur  
proposition du conseiller Louis Belliveau  
secondé par le conseiller Philias

Beaumier cette question de route est  
remise à la prochaine séance du  
conseil afin d'avoir le temps de visiter  
les lieux et de prendre des renseignements  
concernant la largeur de cette route  
donnée à la paroisse par feu J. B.  
Normand.

Attesté -

Attendu que la paroisse doit fêter  
la Célébré la fête de St. Br. et qu'en  
nous aurons probablement un gros  
nombre d'étrangers et afin que tous  
se fassent paisiblement il est urgent  
que le conseil nomment des constables  
spéciaux. et a cette fin il est proposé  
par le conseiller Lemire & Devine  
secondé par le conseiller Létourneau  
Beaumier que M. Mr. Thomas Martel  
& Sébastien Labrille soit nommés  
constable afin de maintenir la  
paix le jour de la fête de St. Jean  
Baptiste

Attesté

Le secrétaire produisit deux coupons  
pour divers travaux de chemin  
au montant de \$3.50 et le conseil  
l'autorise à l'offrir

L.Y. Larange Maire

J. P. Priné Secrétaire

et Lacasse  
Lord X

Juin 1911  
29

Province de Québec  
Municipalité du Cap de la  
Madeleine

A une séance spéciale du conseil municipal de Ste Marie du cap de la Madeleine convoquée par M. le Maire L.H. Lorange et tenue à la salle publique lieu ordinaire Jeudi le 29<sup>e</sup> jour de Juin mil neuf cent onze à sept heures du soir après avis spécial donné à tous les membres du conseil et conforme au code municipal de la province de Québec à laquelle seconde sont présent Monsieur le Maire L.H. Lorange et M. M. les conseillers Louis Bell, Paul Philias Beaumier, Aimé Laevrie et Daniel Bertheau formant quorum sous la présidence du Maire Il est statué par règlement comme suit.

Il est proposé par le conseiller Louis Bell, 1<sup>er</sup> secondé par le conseiller Aimé Laevrie que le règlement N° 12 soit adopté tel que ci-joint. *(Approuvé unaniment)*  
Règlement de la Municipalité du Cap de la Madeleine N° 12.

Attesté que par un ordre en le conseil, en date du 29 Juin 1911, passé en vertu des dispositions de la section 6474, Paragraphe 2<sup>r</sup> des Statuts Révisés de la Province de Québec, la Compagnie de Chemin de fer du Cap de la Madeleine, &c., après désignée sous le nom de la Compagnie de

Chemin de fer, a été autorisé à construire, établir et mettre en opération un embranchement à partir d'un point de sa ligne principale, se dirigeant vers le Sud jusqu'à et à travers l'île Bellerive, sur la rivière St-Maurice, tel que décrit plus spécifiquement dans le dit arrêté en Conseil.

Est attendu que la dite ligne de chemin de fer traverse deux voies publiques dans la concession de la Rivière St-Laurent, en la dite paroisse du Cap de la Madeleine l'une étant à la distance indiquée "Mileage .31" étant la voie publique sis entre les lots du Cadastre Numéros Cent dix huit et Cent vingt deux (118 & 122) de la dite paroisse, et l'autre étant à la distance Mileage 1.69 et étant la voie publique qui longe le côté Nord-Est de la rivière St-Maurice.

Est attendue que la Municipalité, à la demande de la Compagnie de chemin de fer, a consenti à ce que cette dernière, maintenant et opère la dite ligne de chemin de fer à travers les dites voies publiques.

Il doit résoler en conséquence Résolu et ordonné par le Conseil Municipal du Cap de la Madeleine, et il est par les pre-

Rentes ordonnée;

1<sup>e</sup> que le Conseil de la dite paroisse consent à ce que la dite ligne de Chemin de fer soit construite et mise en opération à travers les dites voies publiques, dans la concession de la rivière Saint-<sup>t</sup> du Cadet Laurent, dans la dite paroisse, le d' une étant marquée au village mileap. 31 et étant la voie publique entre les lots numeroz une du huit et Cent quatre-vingt (118-122) et l'autre étant au village 1.69 et étant la voie publique qui longe le Cote Nord Est de la ferrière D'Maurice tel qu'il déduit aux plans et profils annexés aux présentes, et qui ont été paraphés par le Maire et par le Secrétaire Trésorier de la dite Paroisse.

Il ait et passé en la Paroisse du Bas de la Made.  
L.H.L. Léveillé et aliaut (l'<sup>neuvième</sup> 28<sup>me</sup>)  
J.P.R. pour au mois de Juin en l'an  
mille neuf cent onze (1911)

L H L Léveillé Maire  
et J. A. Lebeau Secrétaire

Secrétaire Trésorier  
Il fut proposé par le conseiller Louis Belliveau  
secondé par le conseiller ~~Alphonse~~ Lacroix  
que la version anglaise du règlement  
soit signée et annexée au plan  
faisant partie du dit règlement

sit bâtié dans l'air des délibérations  
et considéré officiellement comme  
la version française.

By law of the municipality of  
Cap de la Madeleine number 12.

Whereas by order in council dated  
7th June A.D. 1911 made pursuant  
to the provisions of Article 6474  
paragraph 22 of the revised statutes  
of Quebec, the Cap de la Madeleine  
Railway company hereinafter called  
the railway company has been authori-  
zed to construct, maintain and operate  
a branch line of Railway from  
a point on its main line in a souther-  
ly direction to and through Belgrave  
Island in the St. Maurice river, as  
more particularly described in the  
said order in council;

And Whereas the said line of  
railway crosses two public roads in  
the St. Lawrence river concession in  
the said Parish, the one being at  
Mileage .31 and being the public  
road between Lots cadastral numbers  
118 and 122 of the said Parish  
the other being at Mileage 1.69  
and being the public road along  
the northeasterly side of the  
St. Maurice river;

And Whereas the Municipality has  
at the request of the Railway  
Company consented to the construction  
maintenance and operation of the

said line of roadway across the  
said public roads.  
Be it therefore by the Municipal  
Council of the Parish of Cap de la  
Madeleine, and it is hereby enacted  
as follows:-

I That the said Parish doth hereby  
consent to the construction ~~and maintenance~~  
and operation of the said line of  
roadway company across those  
certain public roads in the St  
Lawrence river concession in the  
said parish, the one being at  
Mileage 31 and being the public  
road between Lots ~~coastal~~  
numbers 118 & 122 of the said  
parish the other being at Mileage  
1.69 and being the public  
road along the north westerly side  
of the St Lawrence River, all as  
shown upon the plans and profile  
hereunto annexed and signed  
by the Mayor and ~~Treasurer~~  
Treasurer of the said Parish  
Passed at the council chambers  
in the Parish of Cap-Madeleine  
this twenty eighth day of June  
A.D. MDCCCLXI of the Dominion of Canada

As Witness  
James Rutherford  
Secretary

Province de Québec  
Municipalité du Cap-de-la-Madeleine

À une séance régulière du conseil municipal du Cap-de-la-Madeleine tenue à la salle publique lieu ordinaire des séances Lundi le troisième jour de juillet 1911 à sept heures du soir à laquelle sont présents M. le maire L. H. Granger et M. les conseillers Joseph Lamageau Améon Laevrie

Daniel Briez Octave Beaumier  
~~et~~ Philias Beaumier et Louis Belleisle formant quorum sous la

présidence du maire la question de la route du passage revient devant le conseil tel que résolu à la dernière séance . Il est résolu ce qui suit :  
Il est proposé par le conseiller Joseph Lamageau secondé par le conseiller Améon Laevrie que la question de l'élargissement de la route du passage soit remise à la prochaine séance du conseil et que M. l'ingénieur de voies de la compagnie Great Northern ait la permission d'aller faire rapport sur tout nécessaire et de faire rapport au conseil . L'ouverture ~~de la route~~ <sup>du passage</sup> au nord est de la route qu'il demande par la requête du 27 mai et qui fut remise à la présente séance soit envoyée sur proposition du conseiller Améon Laevrie secondé par le conseiller Daniel Briez (de M. Dulac)

La séance est adjournée au 27 Août 1911.  
est retournée au conseil et après discussion des points animés sur la question d'égoutter

le chemin depuis la côté chez Philippe Loranger en montant jusqu'à la propriété de Etienne Lorrain. Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Simon Lacroix que Monsieur Mayorgie Fredard inspecteur de l'arrondissement du village soit autorisé à faire mettre le chemin en rond depuis la côté chez Philippe Loranger jusqu'à la ligne des terres séparant les propriétés de Monsieur Joseph Gouval et Etienne Lorrain. L'inspecteur devra avertir tous les propriétaires de terrains dans le parcours désigné par la résolution statuant pour une de faire tel travail il est autorisé à le faire faire à leurs dépens.

Après discussion sur l'amélioration de tous les chemins de cette municipalité. Il est proposé par le conseiller Louis Belle Isle secondé par le conseiller Daniel Briere que tous les inspecteurs de soins de cette paroisse soient autorisés à faire mettre les chemins en rond appartenant ou le besoin s'en fait sentir de des fossés et rigoles qui traversent le chemin au tout de rigoles traversant le chemin qu'il y en aura besoin pour le bon entretien des chemins en se basant sur l'article 771 du code municipal tel que écrit par la lettre de Monsieur Wilfrid Dubee en date du 27 Mars dernier

Hopple

Une requête est faite au conseil reçue par les propriétaires du bas de la paroisse demandant de l'aide pour refaire leurs ponts et le secrétaire est autorisé à écrire à l'honorable Baron afin de savoir si un certain nombre

de contrôlables peuvent se mettre  
sous contrôle d'après l'article 533-  
du code commercial pour l'entretien  
de leurs chemins et à cette fin retire  
du gouvernement la moitié des dépenses  
pour tel entretien.

Le Secrétaire produis les brouillages  
pour faire travailler à la salle  
publique et dans la route du passage  
et sur proposition du conseiller  
Joseph Lavoie au nom de  
le conseiller Aimé Lavoie  
que le Secrétaire soit autorisé à  
payer ces divers travaux

Héloïte